

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

SOMMAIRE

octobre 2018 - Tome 1

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0441) - Procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018 : adoption..... p 0003

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0442) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention financière et de partenariat à intervenir avec la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : autorisation de signature p 0005

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0443) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie au titre du projet "Le Louvre Juliobona" : autorisation de signature p 0009

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0444) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec le SHED, Centre d'Art Contemporain de Normandie : autorisation de signature p 0013

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0445) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Réinstallation du panorama Amazonia et de son exposition pédagogique en février 2019 - Contrat à intervenir : autorisation de signature p 0017

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0446) - Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2018 : autorisation p 0021

- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0447) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie Énergies - Organisation de la manifestation Journée d'Affaires des Nouveaux Usages (JANU) - Versement d'une subvention : autorisation..... **p 0025**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0448) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention aux crédits bailleurs NATIOCREDBAIL et NORBAIL IMMOBILIER au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINVEST - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0029**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0449) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS OSE par l'intermédiaire de la Société Hérouvillaise d'Économie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA) - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0033**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0450) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Fête du Ventre édition 2018 - Versement d'une subvention à l'Association Rouen Conquérant : autorisation **p 0037**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0451) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette-Martainville - Commune de Rouen - Convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la société MAJ (ELIS) : autorisation de signature..... **p 0041**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0452) - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours Créactifs - Partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de contribution - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0045**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0453) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) - Convention opérationnelle 2018 de la convention-cadre pluriannuelle : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation **p 0049**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0454) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat 2017-2019 - Convention opérationnelle annuelle 2018-2019 : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation **p 0053**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0455) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2018 : autorisation..... **p 0057**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0456) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre - Plan de financement : demande de subvention **p 0061**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0457) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Commune de Rouen - Centre-ville rive gauche - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation pluriannuelle des aménagements d'espaces publics et de nature - Candidature à l'appel à projets Région Normandie - Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites - Valorisation du patrimoine de la Reconstruction - Autorisation **p 0065**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0458) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune d'Anneville-Ambourville - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature **p 0069**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0459) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Communes de Rouen et de Petit-Quevilly - Travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux - Avenant n° 2 à la convention tripartite : autorisation de signature **p 0073**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0460) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec Immobilière Basse Seine : autorisation de signature..... **p 0077**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0461) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Protection de la ressource en eau - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature **p 0081**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0462) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Actualisation du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de Saint-Paër / Duclair : autorisation..... **p 0085**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0463) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM, le Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour la construction d'un modèle hydrogéologique des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : autorisation de signature - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : autorisation de signature **p 0089**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0464) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0093**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0465) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'environnement - Association Zéro Déchet Rouen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Versement d'une subvention pour l'année 2018-2019 : autorisation..... **p 0097**

- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0466) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Etude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables - Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature **p 0103**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0467) - Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies : approbation - Conventions-types à intervenir avec les communes, les structures intercommunales du territoire, les propriétaires de terrains, les agriculteurs propriétaires et/ou exploitants de terrains : autorisation de signature..... **p 0107**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0468) - Services publics aux usagers - Transition énergétique - Participation citoyenne - Démarche COP21 locale - Convention à intervenir avec Associations et Territoires : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation **p 0111**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0469) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Cléon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Etienne-du-Rouvray, Fontaine-sous-Préaux et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature..... **p 0115**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0470) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Fontaine-sous-Préaux et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature **p 0123**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0471) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SNC GREGORY **p 0129**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0472) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SARL SMPR..... **p 0133**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0473) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS..... **p 0137**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0420) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-là-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcicoles à M^{me} GOUJON et M. DEMARES - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature..... **p 0141**
- Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0476) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Épinette - Cession des parcelles de terrain AB 37 et d'une partie de la AB 187 à la SAS APA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature **p 0145**

Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0477) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue Marc Seguin et portion de la rue de Madagascar - Transfert de propriété - Déclassement - Cession - Impasse de Madagascar - Classement - Actes à intervenir : autorisation de signature.....	p 0149
Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0478) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Espace du Palais - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la société Redevco European Ventures Rouen - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.....	p 0155
Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0479) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Actes à intervenir : autorisation de signature	p 0159
Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0433) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	p 0163
Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0475) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature	p 0167
Bureau du 8 octobre 2018 (Délibération N° B2018_0474) – Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour l'Indonésie versée à la Fondation de France après le tremblement de terre et le tsunami du 28 septembre 2018 - Convention à intervenir avec la Fondation de France : autorisation de signature	p 0173

REUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0480) - Procès-verbal de la réunion du 12 février 2018 : adoption.....	p 0181
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0481) - Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2018 : adoption.....	p 0183
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0482) - Organisation générale - Mécénat - Charte éthique du mécénat de la Métropole Rouen Normandie et convention-cadre du mécénat : autorisation de signature	p 0185
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0483) - Organisation générale - Demande d'adhésion de la commune de MAUNY à la Métropole.....	p 0189
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0484) - Développement et attractivité - Actions culturelles - Normandie Impressionniste - Contribution de la Métropole Rouen Normandie - Modalités de versement	p 0193
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0485) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Nouvelle grille tarifaire applicable au 1 ^{er} novembre 2018 : approbation.....	p 0197
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0486) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Acquisition du panorama Titanic et de son exposition pédagogique - Contrat à intervenir : autorisation de signature.....	p 0201

- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0487) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Rapport annuel 2017 du délégataire **p 0205**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0488) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Commune de Rouen - Fonds de concours équipements sportifs - Stade Mermoz - Travaux de réhabilitation du stade - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0209**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0489) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Modification des statuts : autorisation **p 0213**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0490) - Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2017 du délégataire **p 0217**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0491) - Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Fixation des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et des services sociaux et médico-sociaux menant des actions de prévention spécialisée **p 0221**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0492) - Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne - Grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2019 : adoption **p 0225**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0493) - Urbanisme et habitat - Commune de Petit-Couronne - Nouveau site des Couronnes - Terminal JUPITER - Convention à intervenir avec le GPMR relative au financement de la reconversion du site : autorisation de signature **p 0229**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0494) - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aire d'accueil de Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf - Fixation des tarifs..... **p 0233**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0495) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS : autorisation de signature - Demande de subvention **p 0237**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0496) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Jumièges - Bilan de la concertation - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : approbation..... **p 0241**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0497) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Prestations d'entretien des matériels et véhicules d'exploitation de la voirie - Avenant n° 2 à la convention conclue avec le Département de Seine-Maritime - Abrogation de l'annexe 2 portant sur les barèmes d'entretien : délibération rectificative..... **p 0247**
- Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0498) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Etudes sur les voies réservées sur A150 - Convention de partenariat à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature..... **p 0251**

Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0499) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA 3) - Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) - Accord de consortium - Rectification d'une erreur matérielle	p 0255
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0500) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - SOMETRAR - Rapport annuel 2017	p 0259
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0501) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Véloroute de la Seine - Convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'Eure : autorisation de signature - Comité de pilotage : désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie	p 0263
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0502) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Dispositif d'aide à l'achat de vélos - Règlement : approbation	p 0267
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0503) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Fusion des syndicats sur le bassin versant Cailly-Aubette-Robec - Projets de périmètre et de statuts du syndicat issu de la fusion : approbation.....	p 0271
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0504) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Désignation des représentants.....	p 0275
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0505) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Modification des statuts du syndicat mixte de bassins versants La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville : approbation.....	p 0279
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0506) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport annuel 2017 des délégataires et Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.....	p 0283
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0507) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Contrat de délégation de service public passé avec SADE Exploitations de Normandie - Avenant n° 9 sur le territoire des communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon : autorisation de signature.....	p 0291
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0508) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Occupation d'un château d'eau par un dispositif d'antennes et d'équipements techniques pour des transmissions radios - Convention à intervenir avec l'association ACSF : autorisation de signature - Fixation de la redevance d'occupation.....	p 0295
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0509) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Politique climat air énergie de la Métropole : approbation	p 0299

Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0510) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés : demande d'avis.....	p 0305
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0511) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Prix et qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole Rouen Normandie - Rapport annuel 2017 : demande d'avis	p 0309
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0512) - Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium - Rapport annuel 2017 du délégataire	p 0313
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0513) - Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 550 000 € : autorisation	p 0317
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0514) - Ressources et moyens - Finances - Budget 2018 - Décision Modificative n° 2	p 0321
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0515) - Ressources et moyens - Finances - Gestion de l'actif - Amortissement des immobilisations - Règle du prorata temporis et solde des comptes d'immobilisation de faible valeur	p 0339
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0516) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Direction Investissement, ouvrages d'art, projets neufs - Mise en place d'astreintes : autorisation.....	p 0343
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0517) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Politique d'insertion professionnelle - Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés - CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) - Autorisation.....	p 0347
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0518) - Compte-rendu des décisions du Bureau des 14 mai et 25 juin 2018	p 0351
Conseil du 8 octobre 2018 (Délibération N° C2018_0519) - Compte-rendu des décisions du Président	p 0385

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 10, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M. CORMAND (Canteleu) à partir de 17 h 10, Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 h 07, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 17 h 10, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE, M. MOREAU (Rouen) par M. CORMAND à partir de 17 h 10, Mme RAMBAUD (Rouen) par Mme GUILLOTIN, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme BASSELET.

Absents non représentés :

Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val).

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0441-DE



Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3381

N° ordre de passage : 1

N° annuel : B2018_0441

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Bureau du 14 mai 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

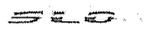
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

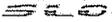
Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0441-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0442-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3364

N° ordre de passage : 2

N° annuel : B2018_0442



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Convention financière et de partenariat à intervenir avec la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : autorisation de signature

Société fondée en 1865, la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen est reconnue d'utilité publique par décret du 4 février 1937 et dispose d'un agrément régional au titre de la protection de l'environnement.

La Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR) a pour vocation l'étude et la recherche dans le domaine des sciences naturelles et notamment sur le milieu naturel régional, et le soutien du Muséum de Rouen.

Les buts de la Société sont de :

- participer à l'étude et au développement des sciences naturelles, plus particulièrement en ce qui concerne la Normandie,
- concourir à la vulgarisation des connaissances dans tous les domaines des sciences naturelles,
- promouvoir la protection de la nature et de l'environnement,
- participer aux cartographies régionales mycologiques, botaniques et entomologiques.

Les frais de fonctionnement de l'association, hors estimation des frais liés aux personnels et à leurs défraiements, sont de 4 340 € par an.

La Réunion des Musées Métropolitains (RMM), dans le cadre de son projet scientifique et culturel, a pour orientation la redéfinition de sa relation au public et la mise en œuvre de partenariats adaptés.

Il vous est proposé un partenariat entre la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains et la SASNMR afin que cette association permette le développement conjoint de projets scientifiques et culturels pouvant prendre la forme d'expositions, d'événements ou d'actions culturelles et scientifiques communes.

Il vous est proposé, également, de financer la SASNMR à hauteur de 1 200 € par an pour les années 2018 et 2019 pour contribuer activement à la mise en place du projet métropolitain en matière culturelle, autour de la promotion de ces actions communes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0442-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la demande de subvention de la SASNMR en date du 4 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action de la SASNMR pour la mise en place d'actions communes culturelles d'intérêt métropolitain,
- la convention annuelle de 1 200 € qui fixe le soutien financier et les modalités de partenariat entre la Métropole et la SASNMR pour 2018 et 2019,

Décide :

- d'attribuer la subvention d'un montant de 1 200 € au titre de 2018 et de 1 200 € pour 2019 sous réserve de l'inscription des crédits au budget,
 - d'approuver les termes de la convention annuelle financière et de partenariat avec la SASNMR annexée à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-B2018_0442-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 520
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0443-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3365

N° ordre de passage : 3

N° annuel : B2018_0443



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie au titre du projet "Le Louvre Juliobona" : autorisation de signature

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour mission :

- de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État,
- de présenter au public les œuvres des collections inscrites sur ses inventaires,
- d'assurer par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation,
- de favoriser la connaissance de ses collections,
- de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
- d'assurer l'étude scientifique de ses collections,
- de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Pour l'accomplissement de ses missions, le musée du Louvre coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

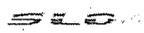
Par ailleurs, en Normandie, sur le territoire de Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne abrite les vestiges visibles et invisibles d'une des cités antiques les plus importantes au Nord de la Loire : Juliobona.

Cette cité bâtie après la guerre des Gaules est un port majeur sur la Seine.

Elle est au centre d'un important dynamisme urbain, par sa position et son rôle dans les échanges commerciaux, et le chef-lieu de l'actuel Pays de Caux.

Il ne s'agit pas seulement de la cité de Lillebonne mais bien d'un territoire, comprenant l'antique Juliobona, cité romaine rassemblant des espaces publics (forum, théâtre, thermes), des aménagements commerciaux (le port, l'aqueduc et la chaussée-César), des espaces privés (la Domus de Saint-Denis et des habitats populaires) et rituels (nécropoles) ; ainsi qu'un territoire autour de la cité où des vestiges de villae et d'un oppidum ont été retrouvés dans le courant du XIX^e siècle.

Dans ce contexte, et forte d'une dynamique partenariale, Caux Seine agglo développe aujourd'hui

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0443-DE

un projet de valorisation du patrimoine gallo-romain exceptionnel de Lillebonne, autour de son port, directement relié à la Seine à cette époque et donne ainsi une identité et une visibilité à l'axe Seine durant l'Antiquité. Lillebonne se situe au cœur d'un réseau de communication et d'échanges établi tout au long de la Seine de Paris à Honfleur.

En effet, « Juliobona, LA Cité antique sur le fleuve » inscrit la ville, à l'échelle de l'estuaire, dans un projet de territoire qui dépasse la notion de site archéologique pour développer la compréhension d'un territoire organisé, exploité autour de l'axe Seine. La valorisation de ce patrimoine, dont seuls le musée et le théâtre romain de la ville sont à ce jour ouverts au public, passe par aussi une nouvelle manière de penser, d'aménager et d'habiter le territoire.

C'est ainsi qu'à travers un projet scientifique et culturel, il est projeté de pouvoir acquérir de nouvelles connaissances scientifiques par le biais de fouilles archéologiques programmées, de valoriser les découvertes anciennes et nouvelles dans un centre d'interprétation du patrimoine archéologique, de mener des actions d'archéologie expérimentales, de construire une politique de médiation du patrimoine archéologie innovante, par le biais, par exemple, d'un fablab', de mettre en place un circuit d'interprétation du patrimoine en s'appuyant sur les nouvelles technologies, de développer les actions de médiation culturelle auprès de tous les publics, à l'échelle locale, régionale et nationale, de valoriser le théâtre antique en proposant une interprétation et en y développant une politique de spectacle vivant, et, enfin, d'aménager le château médiéval de Lillebonne et son parc au service de ce projet

En lien avec les différentes collectivités de ce territoire, Caux Seine agglo et ses partenaires souhaitent faire émerger un réseau d'acteurs, ouvert et dynamique, permettant les échanges scientifiques et la mise en œuvre du projet Juliobona.

Il vous est proposé les modalités d'un partenariat entre le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la Métropole Rouen Normandie, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie.

Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants :

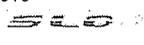
- recherche et collaboration scientifique,
- valorisation des collections et du patrimoine des différents sites de l'axe Seine,
- expertise et échange de compétence dans les domaines de spécialités respectifs des parties.

D'autres axes et projets pourront être définis ultérieurement.

Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière.

Ces conventions d'exécution devront notamment concerner : le projet scientifique à développer, les contributions respectives de chaque partie, les modalités financières, la prise en charge d'éventuelles publications, la propriété et le mode d'exploitation des résultats du partenariat, les modalités selon lesquelles des prêts ou des dépôts d'œuvres pourront être consentis.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0443-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que ce partenariat représente, d'une part, un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine normand, notamment l'axe de la Seine,
- que ce projet offre au public, d'autre part, la possibilité de découvrir des pièces archéologiques inédites d'une rare qualité, complémentaires à celles représentées dans les collections des musées métropolitains, notamment à celles déjà présentes au musée des Antiquités,
- que ce partenariat offre, enfin, l'opportunité de projets archéologiques d'une exceptionnelle importance permettant de développer l'attractivité de l'axe de la Seine, incluant la Métropole, et le potentiel culturel des musées au travers d'actions culturelles destinées à un public élargi,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre du partenariat entre le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la Métropole Rouen Normandie, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la région Normandie au titre du projet Juliobona,

et,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-B2018_0443-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le **5 10**
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0444-DE



Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3363

N° ordre de passage : 4

N° annuel : B2018_0444

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Convention de partenariat à intervenir avec le SHED, Centre d'Art Contemporain de Normandie : autorisation de signature

Ouvert en septembre 2015, le SHED est un espace indépendant dédié à l'art contemporain. Situé sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, à Notre-Dame-de-Bondeville, ce lieu est particulier à plusieurs titres : propriété d'un groupe d'artistes et de curateurs, le bâtiment de 1 400 m² est situé dans une ancienne usine de mèches de bougie, typique de l'architecture industrielle du 19^e siècle.

Aux quatre ateliers et espaces de stockage individuels, s'ajoutent un lieu d'exposition (600 m²) et un atelier (200 m²) où sont accueillis les artistes en résidence. Saisonnière (mai à novembre), sa programmation se développe également hors-les-murs

La Réunion des Musées Métropolitains (RMM), dans le cadre de son projet scientifique et culturel, a pour orientation de redéfinir sa relation au public et de mettre en œuvre des partenariats adaptés, et souhaite notamment développer l'accueil du public d'établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Il vous est proposé un partenariat entre la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains et le SHED afin que soient mis en œuvre des projets artistiques et culturels conjoints.

Il vous est proposé autour de la conception, de la réalisation et de la promotion des actions culturelles et artistiques communes un soutien financier à hauteur de 5 000 € pour contribuer activement à la mise en place de ce projet métropolitain, en participant notamment au financement des résidences d'artistes et la recherche et l'expérimentation dédiées à l'art contemporain.

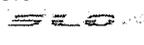
Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0444-DE

Vu la demande de subvention du SHED du 9 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action du SHED pour la mise en place d'actions communes culturelles d'intérêt métropolitains,
- la convention définissant le principe et les modalités du partenariat et notamment du soutien financier de 5 000 € entre la Métropole et le SHED pour 2018,

Décide :

- d'attribuer la subvention d'un montant de 5 000 € au titre de 2018,
- d'approuver les termes de la convention annuelle financière et de partenariat avec le SHED annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

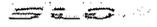
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le



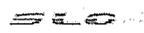
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0444-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0445-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3254

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2018_0445



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL Réinstallation du panorama Amazonia et de son exposition pédagogique en février 2019 - Contrat à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain la Régie des panoramas, aujourd'hui dénommée Régie des équipements culturels, intégrant le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc et la Tour Jeanne d'Arc.

Depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, parmi lesquels :

- trois œuvres existantes : Amazonia, Grande Barrière de Corail et Rome 312, cette dernière actuellement exposée jusqu'en janvier 2019,
- ainsi qu'une création « Rouen 1431 ».

Il est proposé de présenter de nouveau le panorama Amazonia du 1^{er} février au 26 mai 2019.

Comme lors de sa première présentation de septembre 2015 à mai 2016, ce panorama est complété par une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, conçue par l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013.

Le contrat joint précise les conditions de réinstallation du panorama et de l'exposition qui l'accompagne, dont le coût s'élève à 75 000 € HT (autoliquidation de la TVA).

Il comprend le montage et le démontage de l'exposition, l'adaptation du système de son et de lumière et des équipements techniques, la main d'œuvre et la supervision de l'architecte du projet.

Il vous est proposé d'approuver les termes du contrat ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181008-B2018_0445-DE

aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement des équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 septembre 2013 approuvant le contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, dont trois œuvres existantes, Rome 312, Amazonia et la Grande Barrière de Corail, ainsi qu'une création, Rouen 1431,

- qu'il est proposé de réinstaller le panorama Amazonia, de février à mai 2019,

- que la présentation de ce panorama sera complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, conçue par l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013,

- que le contrat annexé à la présente délibération fixe l'ensemble des conditions de réinstallation du panorama et de l'exposition qui l'accompagne, pour un coût de 75 000 € HT,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat joint,

et

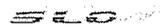
- d'habiliter le Président à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-B2018_0445-DE

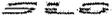
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0446-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3174

N° ordre de passage : 6

N° annuel : B2018_0446



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2018 : autorisation

Le 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap et d'aider les associations de la Métropole à se doter des matériels nécessaires à l'accompagnement de ce public.

Dans ce cadre, 7 associations répondant aux critères d'éligibilité ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques inscrits dans la liste des projets éligibles soit :

- Le Roller Olympique Club de Petit-Quevilly, club travaillant depuis plusieurs années avec les centres de l'IDEPHI de Canteleu et l'IMP Etennemare de Limesy dans le cadre de cours de roller adaptés aux personnes en situation de handicap. Cette association sportive souhaite créer une section de roller hockey luge et sollicite la Métropole pour l'achat de luges et de matériels adaptés à cette discipline et à ce public. Il est proposé de verser une subvention de 3 500 € en complément d'une aide du Département et d'un soutien du CNDS. Le coût d'achat de ce matériel s'élève à 10 223,94 €.

- Le Handisport du Grand Rouen a sollicité une participation financière de la Métropole à hauteur de 4 500 € pour l'acquisition d'un fauteuil électrique pour sa section foot-fauteuil dont le coût s'élève à 12 240 €. Cette demande de matériel a pour but de permettre à des personnes souffrant d'un handicap la pratique du football en loisirs et également en compétition. Il vous est proposé de verser une subvention de 4 500 € au Handisport de Rouen. Cet investissement est soutenu également par 2 fondations à hauteur de 7 740 €.

- Le SPO, Rouen Tennis de Table a sollicité une subvention de 4 080 € de la Métropole, pour l'achat de 8 tables de tennis de table pour un montant total de 6 800 €. Cette demande de matériels a pour but d'organiser des manifestations promouvant la pratique d'une activité physique pour personne en situation de handicap (handisport, sport adapté, sport santé) et personnes valides. Le SPOTT a déjà bénéficié d'une subvention en 2017 au titre de ce dispositif. Il vous est donc proposé de verser une subvention à hauteur de 2 073 € à ce club qui bénéficie également d'une participation du Département à hauteur de 2 720 € pour cette acquisition. Le club financera le solde sur ses fonds propres.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181008-B2018_0446-DE

- L'association Tempo Gym d'Elbeuf a sollicité une subvention pour l'achat de modules, matelas et tapis «mousse» pour une pratique en toute sécurité d'actions motrices en direction des personnes en situation de handicap pour un montant de 5 021,28 €. Il vous est proposé de verser une subvention de 3 082 € à l'association Tempo Gym pour prendre en charge uniquement des matériels spécifiques à l'accueil de personnes en situation de handicap.

- Le Tennis Club d'Ymare sollicite une participation de la Métropole pour l'acquisition de fauteuils spécifiques à un projet de création d'une section de tennis en fauteuil de loisirs et de compétition. Le projet global s'élève à 18 700 €, l'achat des 3 fauteuils adaptés s'élève à 7 500 €, il vous est proposé une participation de la Métropole à hauteur de 4 500 €. La Région et le Département ont également été sollicités pour ce projet.

- La Persévérante de Maromme de gymnastique mène des actions en direction d'un public de seniors âgés de 64 à 82 ans et a sollicité la Métropole pour l'achat d'un matériel permettant l'accueil de ce public et la mise en place du cours en toute sécurité. Il vous est proposé de verser une subvention de 745 € à la Persévérante de Maromme, soit 80 % du coût de ce matériel.

- L'Association Sportive et de Loisirs pour Tous (ASLT) de Sotteville-lès-Rouen souhaite mettre en place un entraînement hebdomadaire de showdown pour sensibiliser un public de personnes déficients visuels à pratiquer un sport. Cette discipline nécessitant l'achat d'une table spécifique à ce sport pour un coût de 2 925 €, l'association a sollicité la Métropole pour une participation à l'acquisition de cette table. Il vous est proposé de verser une subvention de 1 600 € à l'ASLT en complément d'un soutien du Département de Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5,3-1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'aides à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes formulées par le ROC le 15 juin 2018, le Handisport du Grand-Rouen le 12 avril 2018, le SPO Rouen Tennis de table le 16 juin 2018, l'association Tempo Gym le 30 juin 2018, la Persévérante de Maromme le 29 juin 2018, l'Association Sportive et de Loisirs pour Tous le 30 juin 2018, le Tennis Club d'Ymare le 28 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseillé délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,
- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement de la discipline pour tous,
- les demandes formulées par le ROC le 15 juin 2018, le Handisport du Grand-Rouen le 12 avril 2018, le SPO Rouen Tennis de table le 16 juin 2018, l'association Tempo Gym le 30 juin 2018, la Persévérante de Maromme le 29 juin 2018, l'Association Sportive et de Loisirs pour Tous le 30 juin 2018, le Tennis Club Ymare le 28 juin 2018,
- que ces demandes ont été transmises pour information à la 6^{ème} commission,
- que ces demandes répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole,
- que les bénéficiaires de l'achat de matériels spécifiques aux personnes en situation de handicap se sont engagés à respecter le règlement d'aides concernant les conditions d'utilisation de la subvention,

Décide :

- d'attribuer une subvention de :
 - 3 500 € au Roller Olympic Club de Petit Quevilly,
 - 4 500 € au Handisport du Grand Rouen,
 - 2 073 € au SPO Rouen Tennis de table,
 - 3 082 € à l'association Tempo Gym d'Elbeuf,
 - 4 500 € au Tennis club d'Ymare,
 - 745 € à la Persévérante de Maromme,
 - 1 600 € à l'Association Sportive et de Loisirs pour Tous.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

510

ID : 076-200023414-20181008-B2018_0446-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0447-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3317

N° ordre de passage : 7

N° annuel : B2018_0447



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie Énergies
- Organisation de la manifestation Journée d’Affaires des Nouveaux Usages (JANU) -
Versement d’une subvention : autorisation**

La filière Normandie Energies, dont le siège est situé à l’INSA Rouen sur le parc Rouen Madrillet Innovation, est l’une des filières soutenues par la Région et l’Agence de Développement pour la Normandie. Elle a notamment pour objectif de créer des opportunités de business pour les entreprises de la filière. A ce titre, elle a organisé le 13 septembre 2018 à Rouen, une convention d’affaires sur les nouveaux usages de l’énergie. La thématique centrale était l’accompagnement à la transition énergétique des territoires et des entreprises, quels que soient leurs secteurs d’activités. Par cette action, Normandie Énergies a notamment souhaité mobiliser les élus des communes. La manifestation a été labellisée COP 21 Rouen.

Le budget prévisionnel est de 36 580 €. Les recettes sont assurées par la vente de stands (6 780 €), les inscriptions (9 840 €), ainsi que le sponsoring (19 000 €). Environ 150 participants étaient attendus. La Métropole est sollicitée pour 960 € correspondant aux frais de location de l’auditorium du Panorama XXL. Le budget prévisionnel figure en annexe 1.

Le programme était le suivant : la manifestation s’est tenue au Panorama XXL le matin. Après une séance d’introduction avec notamment le Président de la Métropole de Rouen Normandie, un colloque s’est déroulé sur les différents aspects de la transition énergétique dans les villes, les bâtiments et les industries. Ces thèmes ont été abordés lors de différentes tables rondes qui ont ainsi permis les échanges entre responsables d’entreprises, de collectivités et élus. L’après-midi, a été consacrée à des échanges B to B et à des ateliers opérationnels qui se sont déroulés dans la salle Vue sur Seine. Le programme est en annexe 2.

Le projet répond aux critères du règlement d’aides aux manifestations économiques dans la mesure où il porte sur la transition énergétique, thématique stratégique pour la Métropole. Elle est labellisée COP 21 permettant ainsi des actions de communication et de promotion du territoire de la Métropole. Le témoignage du Maire de Courtrai et Président de l’Eurométropole Lille-Tournai-Courtrai lui a donné une dimension européenne. Par ailleurs, la liste des participants permettra d’identifier les entreprises intéressées par la dynamique de la COP 21.

Au vu de ses éléments, il est proposé un soutien d’un montant de 960 € à l’organisation de la Journée d’Affaires sur les Nouveaux Usages de l’énergie qui sera versé à Normandie Energies.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aide aux manifestations à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de Normandie Energies en date du 28 juin 2018 sollicitant une subvention de la Métropole,

Vu la délégation du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

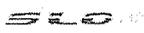
Considérant :

- que la Métropole élabore sa stratégie de transition énergétique, en lien avec le Plan Climat Air Energie,
- que la filière Normandie Energies a organisé une journée de mobilisation en faveur des nouveaux usages de l'énergie le 13 septembre 2018,
- que cette manifestation, labellisée COP 21 Rouen, a vocation à faire émerger des projets d'entreprises, quels que soient leurs secteurs d'activités,
- que ces projets sont susceptibles de contribuer à la dynamique de la COP 21 Rouen,

Décide :

- d'accorder une subvention de 960 € à Normandie Énergie pour l'organisation de la Journée des Affaires Nouveaux Usages de l'énergie sous réserve de fournir un rapport comportant le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un rapport d'activités (synthèse des tables rondes et des ateliers, bilan des échanges BtoB, provenance géographique des participants).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0447-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0448-DE



Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3336

N° ordre de passage : 8

N° annuel : B2018_0448

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention aux crédits bailleurs NATIOCREDBAIL et NORBAIL IMMOBILIER au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINEVEST - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS SOPANO a sollicité par courriers en date des 31 octobre 2017 et 17 janvier 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par les crédits-bailleurs NATIOCREDBAIL (chef de pool) et NORBAIL IMMOBILIER au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINEVEST.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de fabrication d'étiquettes techniques à destination des industriels, la SAS SOPANO, actuellement implantée sur la zone d'activités de l'Oison 2 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en zone AFR, a décidé d'étendre son activité en innovant vers le numérique notamment en construisant un bâtiment de 1 500 m² à usage d'atelier.

Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 8 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 76 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 1 100 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 100 000 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette extension dédiée à

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0448-DE

une production numérique innovante, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 66 275 € (soit un taux d'intervention d'environ 6,03 % considérant les investissements réalisés et l'impact sur la dynamique de développement économique du territoire ...). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre d'un conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en 2 fois au crédit-bailleur NATIOCREDBAIL au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINVEST dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

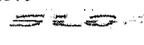
Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu les courriers de la SAS SOPANO des 31 octobre 2017 et 17 janvier 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 12 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0448-DE

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS SOPANO a souhaité étendre ses locaux d'activités de 1 500 m² sur la zone d'activités de l'Oison 2 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 100 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 8 emplois à échéance 2021,
- que la SAS SOPANO a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que les crédits-bailleurs NATIOCREDBAIL et NORBAIL IMMOBILIER financent le projet considéré au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINVEST,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 12 février 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 66 275 € aux crédits-bailleurs NATIOCREDBAIL et NORBAIL IMMOBILIER au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINVEST, soit un taux de financement d'environ 6,03 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 100 000 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention quadripartite,

et

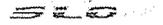
- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-B2018_0448-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0449-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3337

N° ordre de passage : 9

N° annuel : B2018_0449



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS OSE par l'intermédiaire de la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA) - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS OSE a sollicité par courrier en date du 2 mars 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la Société Hérouvillaise d'Économie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA).

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de conception et réalisation d'équipements de production pour l'industrie innovante, la SAS OSE domiciliée à Angers a décidé de construire par l'intermédiaire de la SHEMA un bâtiment à usage professionnel constitué d'ateliers et de bureaux sur une parcelle du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Étienne-du-Rouvray. Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 40 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 40 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 4 000 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 3 770 317 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier au titre du régime AFR. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 200 000 € (soit un taux d'intervention de 5,3 % considérant l'impact sur la création d'emplois, les investissements réalisés...). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole

serait versée en deux fois à la SHEMA au bénéfice de la SAS OSE dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu le courrier de la SAS OSE du 2 mars 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 7 mars 2018,

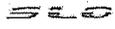
Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0449-DE

- que la SHEMA souhaite construire pour la SAS OSE un bâtiment à usage professionnel constitué d'ateliers et de bureaux sur une parcelle du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 3 770 317€ HT, hors foncier
- que cette opération est susceptible de créer 40 emplois à échéance 2021,
- que la SAS OSE a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

Décide :

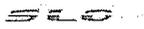
- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 7 mars 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la SAS OSE par l'intermédiaire de la SHEMA, soit un taux de financement d'environ 5,3 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 3 770 317 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

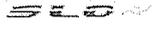
Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0449-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0450-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



Réf dossier : 3316
N° ordre de passage : 10
N° annuel : B2018_0450

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Fête du Ventre édition 2018 - Versement d'une subvention à l'Association Rouen Conquérant : autorisation

Le 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a adopté une délibération portant sur les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de travaux. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € sur la période 2017-2019 a été mobilisée à cet effet.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais - OCAR - est chargé de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces du centre-ville de Rouen sur cette période. La Métropole soutient ces actions. C'est dans ce cadre que l'OCAR a sollicité la Métropole, par courrier en date du 13 août 2018, pour apporter un soutien à l'association Rouen Conquérant, organisatrice de la Fête du Ventre dont l'édition 2018 se tiendra les 13 et 14 octobre prochain.

Cet événement est un temps fort commercial majeur qui a lieu tous les ans dans le cœur historique de la ville de Rouen et qui a pour objectif de promouvoir la gastronomie de la Normandie, les spécialités locales et les produits du terroir.

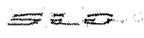
Pour l'édition 2018, des actions sont mises en place afin de renforcer l'attractivité de l'événement :
- Extension du périmètre géographique et donc un nombre d'exposants supérieur aux précédentes éditions (180 soit 30 % en plus).

Il sera également proposé aux commerçants de produits de bouche du secteur Vieux Marché, impacté par les travaux, de pouvoir disposer d'un stand sur l'événement.

- Organisation d'une compétition entre lycées professionnels - section cuisine : 1^{ère} compétition culinaire organisée entre 4 établissements normands : Bernay, Louviers, Canteleu et Barentin.
- Mise en place d'un jeu concours à destination du grand public « Ma région Normandie » offrant au gagnant un week-end en Normandie.

L'OCAR, au titre du rôle de coordinateur et d'interlocuteur unique de la Métropole, et après sollicitation officielle de l'association Rouen Conquérant, a validé le principe de soumettre cette demande de financement au Bureau métropolitain.

L'association Rouen Conquérant sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € sur le volet communication afin de renforcer la portée de l'événement. L'ambition est de promouvoir le plus largement possible cette opération.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0450-DE

Le budget total est de 76 700 € selon le plan de financement ci-dessous :

RECETTES		DEPENSES	
Exposants	34 000 €	Animations	13 200€
Publicité sur supports de communication	2 900 €	Organisation <i>sécurité, installation réseau électrique, poste croix rouge</i>	32 500€
Sponsors privés	12 300 €	Frais généraux <i>(dont assurance)</i>	6 100€
Subvention Métropole	10 000 €	Communication	24 900€
Association Fête du Ventre	17 500 €		
TOTAL	76 700 €	TOTAL	76 700 €

Le détail des actions de communication apparaît en annexe.

Conformément aux critères d'éligibilité fixés par délibération du Conseil du 26 juin 2017, la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants, telle la Fête du Ventre.

Il est également à préciser que la hausse de la fréquentation attendue sur ces deux jours permettra de générer des retombées économiques sur l'ensemble du périmètre du centre-ville commerçant et que les animations liées à cette opération sont de nature à renforcer l'image du centre-ville et le lien commerçants-clients auprès d'un large public.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Rouen Conquérant correspondant à des dépenses de communication pour ce temps fort commercial versée selon les modalités d'intervention fixées par la délibération-cadre de la Métropole en deux temps :

- 70 % du montant après notification de la présente délibération,
- le solde de 30 % sur présentation des factures acquittées et sur présentation d'un bilan écrit de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 approuvant le lancement de la requalification du centre historique de la ville de Rouen dénommée opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères

d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la lettre de l'association Rouen Conquérant en date du 31 juillet 2018 sollicitant une subvention auprès de la métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite soutenir les commerces du centre-ville rouennais pendant la période de travaux d'aménagements urbains 2017-2019 en accompagnant les temps forts commerciaux,
- que la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants,
- que l'OCAR, au titre du rôle de coordinateur et d'interlocuteur unique de la Métropole, a validé le principe de soumettre cette demande de financement au Bureau Métropolitain,
- que Rouen Conquérant a sollicité la Métropole pour soutenir l'édition 2018 de la Fête du Ventre, temps fort commercial, sur le volet communication,
- que cette demande vise une diffusion large de l'événement à l'échelle régionale et répond aux critères d'éligibilité de la Métropole fixés par délibération du 26 juin 2017,

Décide :

- d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association Rouen Conquérant pour soutenir le temps fort commercial de la « Fête du Ventre » édition 2018,

et

- d'approuver les modalités de versement du financement pour l'opération retenue.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0450-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le <u>17 OCT 2018</u>
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0451-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3302

N° ordre de passage : 11

N° annuel : B2018_0451



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette-Martainville - Commune de Rouen - Convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la société MAJ (ELIS) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie aménage « Rouen Innovation Santé », zone d'activités d'une surface d'environ 8 hectares dédiée aux activités de santé sur le territoire de la commune de Rouen.

Afin de diversifier l'offre économique locale, cette zone a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoires...), l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services) et de quelques logements.

Le programme prévisionnel des constructions représente environ 64 000 m² de surface de plancher répartis sur une surface commercialisable d'environ 6 hectares.

Par délibérations du 20 mai 2005 puis du 7 juillet 2006, le Conseil Municipal de la ville de Rouen a approuvé :

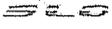
- le dossier de réalisation de la ZAC Aubette-Martainville et le programme des équipements publics inhérents, à réaliser,
- le choix de la SEM Rouen Seine Aménagement devenue depuis SPL Rouen Normandie Aménagement comme concessionnaire de l'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville et lui a confié en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation de cette opération d'aménagement.

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil communautaire de la CREA devenue depuis Métropole Rouen Normandie a, d'une part déclaré d'intérêt communautaire la ZAC Aubette-Martainville et, d'autre part, autorisé le transfert de la concession d'aménagement et tous les droits et les obligations afférents de la ville de Rouen à la Métropole selon les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Aujourd'hui, la société MAJ (ELIS) sise sur la zone, propriétaire du terrain désigné (parcelles L Z23 et LZ 182), situé 36 route de Lyons 76000 Rouen, envisage la réalisation d'un projet de construction à usage de stockage d'une surface de plancher de 396 m².

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Aubette-Martainville, certains terrains qui n'ont pas été cédés à l'aménageur doivent, en application du dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC.

Cette convention, jointe en annexe, qui doit être conclue entre la Métropole, l'aménageur et le

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0451-DE

constructeur prévoit les modalités suivantes :

- le montant de la participation due par le constructeur est fixé à 48 € par m² de surface de plancher soit prévisionnellement 19 008 € versé par la société MAJ (ELIS),
- qu'en application de l'article 16.4 du traité de concession d'aménagement du 21 juillet 2006, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir avec la société MAJ (ELIS).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 311-1 et suivants, L 311-4 et R 311-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 21 juillet 2006 et notamment l'article 16.4,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2009 approuvant le transfert de la concession d'aménagement et tous les droits et les obligations afférents de la ville de Rouen à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant le Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2017 de la ZAC Aubette-Martainville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rouen en date du 20 mai 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Aubette Martainville » et le programme des équipements publics inhérents,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rouen en date du 7 juillet 2006 confiant à la SEM Rouen Seine Aménagement devenue depuis Rouen Normandie Aménagement (RNA) un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Aubette-Martainville,

Vu l'avis de l'aménageur fixant la participation du constructeur aux coûts des équipements publics de la ZAC Aubette-Martainville,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0451-DE

Considérant :

- que l'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville a été confié à l'aménageur Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'un traité de concession signé le 21 juillet 2006,
- que la société MAJ (ELIS) sise sur la zone, propriétaire du terrain désigné (parcelles LZ 23 et LZ 182), situé 36 route de Lyons 76000 Rouen, envisage la réalisation d'un projet de construction à usage de stockage d'une surface de plancher de 396 m²,
- que les parcelles qui n'ont pas été cédées à l'aménageur doivent, selon l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC,
- qu'il convient de fixer le montant de la participation liée aux coûts des équipements publics de la ZAC que la société MAJ doit verser à l'opération d'aménagement,

Décide :

- d'approuver le versement de la participation du constructeur aux coûts des équipements publics de la ZAC Aubette-Martainville fixé à 48 € par m² de surface de plancher soit prévisionnellement 19 008 € versé par la société MAJ (ELIS) à RNA pour l'opération d'aménagement,
 - d'approuver les termes de convention de participation à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire s'y afférent.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

5 10

ID : 076-200023414-20181008-B2018_0451-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le **5 10**
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0452-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3158

N° ordre de passage : 12

N° annuel : B2018_0452



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours Créactifs - Partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de contribution - Convention à intervenir : autorisation de signature

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), acteur majeur de l'accompagnement et du développement des territoires, s'est associée à notre Établissement depuis 2009 dans le cadre du concours annuel Créactifs.

Ce concours est destiné aux jeunes entre 18 et 30 ans porteurs de projets innovants qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

Grâce à ce concours, 85 jeunes de notre territoire ont réalisé leur projet ou sont en bonne voie de le concrétiser. Parmi ces projets, 53 sont créateurs d'activités et d'emplois. 31 projets d'entreprises sont toujours en activité depuis la création du concours dont 18 qui ont été subventionnés par la CDC.

Aujourd'hui, toutes sessions confondues, 464 224 € dont 103 000 € de la Caisse des Dépôts ont été consacrés à ces projets innovants. L'apport de la Caisse des Dépôts pour 32 d'entre eux représente une aide fondamentale pour leur réussite.

Ce cofinancement de la CDC s'est traduit, lors de la session 2017 du concours, par le soutien de 4 lauréats (sur les 10) pour des prix complémentaires de 3 000 € chacun. Il a contribué ainsi au soutien d'initiatives, créatrices d'activités et d'emplois, portées par les jeunes pour le développement de notre territoire.

Pour la session 2018 du concours Créactifs, la contribution de la CDC pourrait être de 12 000 €. Un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de cet organisme. L'aide apportée permettrait un soutien complémentaire à un maximum de 6 projets.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à présenter la demande de subvention auprès de la CDC et de signer la convention afférente à cette demande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la compétence facultative

promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 29 mai 2017 adoptant le règlement du concours Créactifs,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que notre Etablissement porte depuis 2009 le dispositif « Créactifs », appel à projets auprès des jeunes de son territoire, porteurs de projets innovants en lien avec ses compétences et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable,
- que le règlement du concours Créactifs permet le cofinancement des lauréats par des partenaires,
- qu'il est nécessaire de faire une demande auprès de la CDC afin de poursuivre ce partenariat,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter le concours financier de la CDC dans le cadre du concours Créactifs,
- d'approuver la convention telle que présentée en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CDC relative au concours Créactifs ainsi que tout acte y afférent.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le



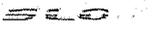
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0452-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0453-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Réf dossier : 3239
N° ordre de passage : 13
N° annuel : B2018_0453

**Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Association
Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) -
Convention opérationnelle 2018 de la convention-cadre pluriannuelle : autorisation de
signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Créée en 2008 à l'initiative de l'ensemble des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur, la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) est une association qui a pour objet d'accroître l'attractivité du territoire métropolitain en développant la notoriété de son enseignement supérieur et de sa recherche et en offrant un cadre de vie de qualité aux étudiants.

Conscients des atouts et des enjeux que représentent plus de 40 000 étudiants et une forte communauté d'enseignants-chercheurs et de cadres de l'enseignement supérieur, la Métropole et CESAR ont noué un partenariat triennal (2017-2019) pour œuvrer conjointement au renforcement de l'attractivité du territoire.

La présente convention a pour objet de définir le programme d'actions 2018 que CESAR et la Métropole proposent de mener dans le respect de la convention-cadre approuvée par délibération du Conseil en date du 8 février 2017.

Elle vise à définir et développer des actions participant à l'attractivité de l'enseignement supérieur métropolitain, à fédérer les établissements autour des thématiques stratégiques développées par la Métropole ainsi qu'à mobiliser les établissements sur des actions structurantes pour accroître le rayonnement de l'enseignement supérieur métropolitain.

Elle s'articule autour de quatre thématiques :

1/ L'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'animation de la vie étudiante

1.1 Connaissance de la vie étudiante

1.2 Animation de la vie étudiante

1.3 Animation sportive

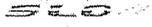
2/ La promotion de l'attractivité du territoire métropolitain et de l'enseignement supérieur rouennais à l'échelle nationale et internationale

2.1 Améliorer l'accueil des étudiants et salariés internationaux

2.2 Valoriser l'enseignement supérieur métropolitain

3/ La promotion du développement durable à l'échelle de l'enseignement supérieur rouennais

4/ La participation croisée aux dynamiques partenariales engagées sur le territoire par la Métropole

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0453-DE

ou par CESAR

- 4-1 Observatoire des données de l'ESR métropolitain
- 4-2 Guide étudiant et outil numérique
- 4-3 Marque territoriale de l'ESR

Conformément à l'article 4, titre 2 de la convention-cadre, un soutien financier de 50 000 € est associé à la convention opérationnelle 2018.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer à CESAR une subvention de 50 000 € dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant la convention de partenariat triennale (2017-2019) avec l'association CESAR,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) a pour objet d'accroître l'attractivité du territoire métropolitain en développant la notoriété de son enseignement supérieur/recherche et en offrant un cadre de vie de qualité aux étudiants,
- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le partenariat avec CESAR est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus,
- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies selon les thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181008-B2018_0453-DE

Décide :

- d'allouer une subvention de 50 000 € à l'association CESAR pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018,
 - d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2018,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

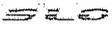
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0454-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Réf dossier : 3243
N° ordre de passage : 14
N° annuel : B2018_0454

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat 2017-2019 - Convention opérationnelle annuelle 2018-2019 : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation

La convention-cadre de partenariat triennal entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université de Rouen Normandie a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 26 juin 2017. Elle vise à encadrer et développer les actions menées conjointement par les deux institutions dont les thématiques collaboratives sont variées : innovation et développement économique, vie étudiante, transport, logement, culture, environnement etc.

Ce partenariat vise à favoriser la réussite étudiante et l'insertion professionnelle tout en plaçant l'excellence des formations, l'excellence scientifique et l'innovation au cœur du développement métropolitain. Les engagements de cette convention s'articulent ainsi autour de quatre axes de coopération : Axe 1/ Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine - Axe 2/ Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi - Axe 3/ Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole et de l'Université - Axe 4/ Dynamiser la vie de campus.

La convention de déclinaison opérationnelle présente un état des lieux exhaustif de la dynamique partenariale entre l'Université et la Métropole au travers des actions qui seront menées pour l'année universitaire 2018-2019, dans le respect des finalités définies dans la convention-cadre. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'accroître la promotion, le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines actions font l'objet de conventions et de financements spécifiques (culture, environnement etc.).

Ainsi, la présente convention prévoit les actions suivantes :

Axe 1/ Faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine. Le développement d'une stratégie spécifique à chaque campus permettra d'assurer le rayonnement de l'excellence de la recherche et des formations qui y sont proposées tout en assurant leur insertion au sein du territoire au regard des compétences de la Métropole au titre des services, et équipements qu'elle gère ou des politiques qu'elle met en œuvre (environnement, logement, mobilité, aménagement urbain etc.).

Action 1 : Participation à l'élaboration de l' « Accord de Rouen pour le Climat »

Action 2 : Chantier Nature

Action 3 : Programme Mares - volet caractérisation des mares de la Métropole - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 4 : Parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la petite bouverie - fait

l'objet d'une convention spécifique

Action 5 : Parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre hospitalier du Rouvray - fait l'objet d'une convention spécifique

Action 6 : Présentation aux services de la Métropole, par l'Université, de ses domaines de formation et de recherche ainsi que des domaines d'expertises mobilisables

Action 7 : Bourse de recherche doctorale en histoire de l'art

Action 8 : Bourse de recherche en histoire de l'art (Master 2)

Action 9 : Réalisation d'une étude quantitative et qualitative sur les pratiques culturelles des habitants de la métropole et leurs attentes en matière d'offre culturelle

Action 10 : Projet alimentaire de territoire – Etude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables.

Axe 2/ Stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi. La recherche et l'innovation constituent des facteurs clés de compétitivité et de développement économique pour assurer la croissance et les créations d'emplois de demain. L'Université et la Métropole constituent en ce sens des partenaires clés pour la structuration des collaborations et outils d'accompagnement sur toute la chaîne de l'innovation et en lien avec le marché de l'emploi.

Action 11 : Lien entre le Master « Patrimoine » et le label Villes et Pays d'art et d'histoire (VPah) du territoire de la Métropole Rouen Normandie

Action 12 : Accompagnement de projets tuteurés

Action 13 : Entrepreneurat collectif et ESS.

Axe 3/ Agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole. L'ouverture à l'international doit être renforcée et valorisée pour mieux positionner l'Université et le territoire métropolitain dans l'espace européen et international des formations supérieures et de la recherche. Un partenariat étroit permettra de promouvoir et de diffuser la qualité de l'offre et des équipements du territoire afin d'attirer des étudiants et chercheurs et d'accueillir des événements internationaux.

Action 14 : Développement de la mobilité des sportifs de haut niveau

Action 15 : Organisation d'une winter school en analyse de la performance sportive et du comportement en collaboration avec Scheffield Hallam University, Angleterre

Action 16 : Développement de la coopération avec l'Université de Nankai

Action 17 : Soutien aux manifestations et colloques.

Axe 4/ Dynamiser la vie de campus. L'accueil des étudiants et doctorants et l'accès à une offre culturelle riche sont des vecteurs d'amélioration de la vie sur les campus. Cette dynamique doit irriguer les territoires où ils se situent par la diffusion de la culture scientifique et technique.

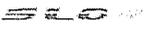
Action 18 : Participer à la rentrée culturelle

Action 19 : Programme de formation Experimentarium

Action 20 : Journées d'études/conférences/ateliers d'Histoire de l'art

Action 21 : Programmation d'un spectacle dans le cadre du festival SPRING

Action 22 : Programmation de la troisième Nuit des étudiants.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0454-DE

Au vu des actions présentées, hors conventions spécifiques avec financement dédié et hors actions ne nécessitant pas de soutien financier, il est proposé d'attribuer une subvention de 69 600 € à l'Université de Rouen Normandie pour la réalisation des actions 7, 8, 11, 14, 15, 16, 19 et 20 précitées. En incluant les conventions spécifiques avec financement dédié, le soutien global de la Métropole à l'Université s'élève à 148 859,74 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 avec l'Université de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le partenariat avec l'Université de Rouen Normandie est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,
- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies en considération des thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2018-2019,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0454-DE

- d'accorder une subvention de 69 600 € à l'Université de Rouen Normandie pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2018-2019, en complément des subventions accordées par conventions spécifiques,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 5 10
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0455-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3304

N° ordre de passage : 15

N° annuel : B2018_0455



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat -
Modification de la programmation du logement social 2018 : autorisation**

La programmation du logement social 2018 a été approuvée par le Conseil le 25 juin 2018.

Depuis cette date, la composition et le calendrier de réalisation de plusieurs opérations ont évolué, et de nouvelles demandes d'agréments pour des opérations prioritaires situées en communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, et, pour des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) en promotion privée ont été déposées.

En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Les critères de priorisation des décisions de financement approuvés par la délibération du 25 juin 2018 demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 pour une durée maximum de deux ans,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2018 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avéreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0455-DE

Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2018 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de plusieurs opérations et compléter la liste des réservations de PLS promotion privée,

Décide :

- d'approuver les modifications de la programmation 2018 telles que présentées en annexe,

Précise :

- que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 25 juin 2018 demeurent inchangés,

- que, conformément à la délibération du Conseil du 25 juin 2018, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

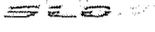
Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0455-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0456-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3146

N° ordre de passage : 16

N° annuel : B2018_0456



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray -
Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété
Robespierre - Plan de financement : demande de subvention**

Le renouvellement urbain du quartier du Château Blanc de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est inscrit dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) élaboré sur le territoire de la Métropole et signé le 6 janvier 2017.

L'étude pré-opérationnelle menée en 2017 sur les copropriétés en difficulté du quartier du Château Blanc a mis en évidence que la copropriété Robespierre se trouvait en grande difficulté et n'avait plus à ce jour de perspective de redressement sans une intervention massive et globale des pouvoirs publics. Cet ensemble immobilier, construit en 1964, comprend 6 bâtiments (Jouvet, Raimu, Philippe, Moreno, Dullin et Sorano), réunissant 306 logements au total.

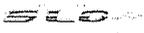
L'étude conclut à la nécessité de traiter de manière différenciée l'immeuble Sorano (soit 140 logements) par une opération de démolition et de redresser le reste de la copropriété par le biais d'un Plan de Sauvegarde.

A cet effet, une Commission chargée de l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde a été créée par arrêté préfectoral le 18 avril 2018.

Afin d'affiner le plan d'action qui sera défini par la Commission, une étude pré-opérationnelle sur la copropriété Robespierre doit être menée. Cette étude a comme objectif de compléter la première étude d'éléments plus précis, de définir les axes et stratégies d'intervention, de les quantifier et d'estimer les moyens (financiers, administratifs, etc) nécessaires à leur mise en œuvre en vue de la rédaction du plan de sauvegarde. La durée de cette étude est estimée à 9 mois.

Cette étude fait l'objet d'un marché confié au prestataire URBANIS d'un montant de 50 900 € HT (61 080 € TTC), financé à 20 % du HT par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et à 10 % par le Département de Seine-Maritime et à 50 % du HT par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le solde étant supporté par la Métropole Rouen Normandie.

Le plan de financement se présente ainsi :

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0456-DE

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Montant de l'étude (TTC)	61 080	Subvention ANAH (50 % du HT)	25 450
		Subvention CDC (25 % du HT)	10 180
		Subvention Département (10 % du HT)	5 090
		Métropole Rouen Normandie	20 360
TOTAL	61 080	TOTAL	61 080

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'habitat, et la délibération du 9 octobre 2017 le prorogeant,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le protocole de préfiguration PNRU en date du 6 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur la Copropriété Robespierre,

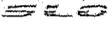
Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray a été retenu dans le protocole de

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0456-DE

préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 6 janvier 2017,

- qu'au sein de ce quartier, une étude a confirmé que la copropriété Robespierre était dans une situation extrêmement dégradée sur les plans financiers et techniques et qu'une intervention massive et globale des pouvoirs publics apparaît incontournable,
- que cette situation extrêmement dégradée a justifié la création d'une Commission de plan de sauvegarde par la Préfète,
- qu'une étude approfondie est nécessaire afin de permettre à cette Commission de définir les actions à mettre en œuvre,
- que cette étude fait l'objet d'un marché confié au prestataire URBANIS,

Décide :

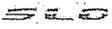
- d'approuver le plan de financement qui permet de solliciter les subventions relatives à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre,
- d'approuver les termes de la convention-type de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations ci-jointe,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer la convention de financement avec la CDC lorsqu'elle sera transmise sur le modèle de cette convention-type.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

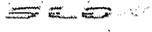
Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0456-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0457-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3331

N° ordre de passage : 17

N° annuel : B2018_0457



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Commune de Rouen - Centre-ville rive gauche - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation pluriannuelle des aménagements d'espaces publics et de nature - Candidature à l'appel à projets Région Normandie - Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites - Valorisation du patrimoine de la Reconstruction - Autorisation

Lors de la séance plénière du 3 avril 2017, la Région a approuvé le cahier des charges d'un appel à projets ayant pour objectif le renforcement des centres des villes détruites lors de la seconde guerre mondiale et reconstruites entre 1945 et 1965.

La Région Normandie souhaite soutenir des actions visant à rendre plus attractifs les centres des villes reconstruites, en agissant simultanément sur 3 volets :

- Les parties communes du bâti privé collectif de la reconstruction (études et travaux) : mise en accessibilité, traitement des cœurs d'îlots, traitement des façades d'immeubles présentant un intérêt architectural, redynamisation commerciale...
- Les équipements publics de la reconstruction (études et travaux) : réhabilitation, valorisation patrimoniale, mise en accessibilité...
- La valorisation de ce patrimoine et les aménagements urbains liés (études et travaux) : traitement des espaces publics, mise en lumière, création de cheminements...

Cet appel à projets a été reconduit en 2018 et la ville de Rouen fait partie des communes ciblées.

S'agissant des espaces publics, les réflexions menées autour du projet Saint Sever Nouvelle Gare ont mis en évidence la nécessité d'un programme de requalification du centre-ville en rive gauche (quartiers Saint Sever et d'Orléans). Ce secteur a été conçu, lors de la reconstruction pour un tiers de sa superficie, selon les principes inspirés de la Charte d'Athènes appliqués à la trame viaire et aux équilibres entre espaces bâtis et non bâtis.

Pour autant, les espaces publics y offrent aujourd'hui un visage globalement dégradé et fortement minéral.

Afin de remédier à cette situation, la Métropole, en concertation avec la ville de Rouen, a décidé d'établir une programmation pluriannuelle d'aménagement des espaces publics, devant contribuer à renforcer l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville en rive gauche, mais aussi à préparer son adaptation au changement climatique en développant des espaces de nature en ville.

Afin de définir cette programmation pluriannuelle, la Métropole Rouen Normandie a mis en place

un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui a été attribué fin août 2018 pour un montant de 121 110 € TTC au groupement Atelier Barriquand & Frydlender et REP.

Le secteur de reconstruction en rive gauche est compris dans le périmètre de cette mission d'AMO et la requalification des espaces publics sur ce secteur s'inscrit pleinement dans la stratégie dans laquelle s'inscrit la candidature à l'appel à projets de la Région présentée par la ville de Rouen, qui coordonne l'ensemble des dossiers.

Il vous est proposé de solliciter l'appui financier de la Région sur cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en autorisant la candidature de la Métropole à l'appel à projets « Villes reconstruites ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la séance plénière de la Région du 3 avril 2017 approuvant le cahier des charges d'un appel à projets de la Région Normandie ayant pour objectif le renforcement des centres des villes reconstruites,

Vu la délibération de la séance plénière de la Région du 19 février 2018 validant le lancement de l'appel à projets pour 2018 à partir du 1^{er} mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rouen du 28 juin 2018 autorisant la candidature de la Ville de Rouen à l'appel à projets,

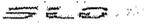
Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le centre-ville de Rouen a été ciblé par l'appel à projets de la Région de 2017 et 2018,
- que la stratégie d'aménagement du centre reconstruit de Rouen en lien avec son fleuve, engagé par de nombreux projets qualitatifs (« Rouen Seine Cité », « Cœur de Métropole », aménagement des quais), nécessite encore des interventions importantes autour de son centre reconstruit après guerre, notamment sur la rive gauche du fleuve,
- que dans ce contexte, conformément au cahier des charges, la candidature de la Ville de Rouen,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0457-DE

comporte un plan d'actions s'articulant autour de 3 volets : accompagnement des copropriétés issues de la reconstruction, interventions sur les espaces publics, adaptation des équipements publics nécessaires à l'accueil des populations au sein de ce secteur,

- qu'au titre du volet relatif aux interventions sur les espaces publics, la Métropole Rouen Normandie, a lancé une consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation pluriannuelle des aménagements d'espaces publics et de nature du centre-ville rive gauche de Rouen, qui peut bénéficier d'une contribution régionale à hauteur de 25 % maximum de leur montant TTC,

Décide :

- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à participer à l'appel à projets « renforcement de l'attractivité des centre-villes reconstruites » de la Région Normandie,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à solliciter le concours financier de la Région Normandie, pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la programmation pluriannuelle des espaces publics et de nature du centre-ville de Rouen rive gauche, au titre de l'appel à projets « renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites », au taux maximum, soit 25 % TTC pour le périmètre du centre-ville de Rouen rive gauche concerné par la reconstruction - soit 30 % de sa superficie, et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette candidature.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

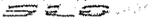
Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0457-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0458-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



Réf dossier : 3260
N° ordre de passage : 18
N° annuel : B2018_0458

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune d'Anneville-Ambourville - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté et validé en Conférence Locale des Maires, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue Monseigneur Lemonnier et du hameau de la Grève.

Le montant de ces travaux d'effacement des réseaux est estimé à 282 800 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la commune d'Anneville-Ambourville participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune d'Anneville-Ambourville s'élève à 86 380 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune d'Anneville-Ambourville aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 autorisant le lancement des consultations et la signature des marchés liés à cette opération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0458-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la rue Monseigneur Lemonnier et du hameau de la Grève d'Anneville-Ambourville au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville fixant sa participation à 86 380 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue Monseigneur Lemonnier et du hameau de la Grève,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

510

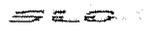
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0458-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0459-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3340

N° ordre de passage : 19

N° annuel : B2018_0459



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Communes de Rouen et de Petit-Quevilly - Travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux - Avenant n° 2 à la convention tripartite : autorisation de signature

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention financière tripartite avec les communes de Rouen et de Petit-Quevilly et validé le plan de financement des travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux, intégrant des fonds de concours des deux communes. Cette convention a été signée le 30 décembre 2015.

Le coût de cette opération au stade DCE s'élevait à 6 213 259,73 € TTC et la participation des communes de Rouen et de Petit-Quevilly était fixée comme suit :

- Rouen : 843 876 €,
- Petit-Quevilly : 1 687 753 €.

Les travaux, découpés en 5 phases étaient initialement programmées de février 2016 à août 2017.

Lors de la consultation des entreprises, de nombreux échanges entre la maîtrise d'œuvre et les services de la Métropole pour finaliser le dossier, ainsi qu'une négociation avec les candidats ont été nécessaires, et ont engendré un décalage dans le calendrier.

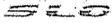
Le démarrage des travaux a donc été reporté à septembre 2016 pour une fin de travaux initialement prévue en 2018.

Les études complémentaires et de cette négociation ont permis de ramener le montant de l'opération à 4 790 449 € TTC soit une économie de 1 422 810 €.

Un avenant n° 1 à la convention financière initiale, en date du 10 octobre 2017, a intégré les modifications de la participation financière des communes de Rouen et de Petit-Quevilly ainsi que les nouvelles modalités de versement de cette participation pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux sont, suspendus, notamment la place Basse et la Venelle Sud (phase 5), dans l'attente des travaux d'aménagement du T4 et de la construction d'immeubles (îlot B/D). Il convient donc de prolonger la durée prévue dans la convention du 30 décembre 2015.

Il est donc proposé d'amender la convention par un avenant n° 2 modifiant les modalités de versement de la participation de la commune de Petit-Quevilly, son montant restant inchangé soit 1 687 753 € et de prolonger la durée de la convention jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0459-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention financière du 30 décembre 2015 portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux et son avenant n° 1 du 10 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- la suspension de la phase 5 des travaux d'aménagement,

Décide :

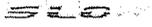
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 30 décembre 2015 et le nouveau plan de financement de l'opération joint en annexe 1,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0459-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0460-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3269

N° ordre de passage : 20

N° annuel : B2018_0460



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Protocole transactionnel à intervenir avec Immobilière Basse Seine : autorisation de signature

La société Immobilière Basse Seine (IBS), gestionnaire d'un ensemble immobilier situé à Sotteville-lès-Rouen a, bien qu'ayant réglé l'ensemble des factures, porté réclamation à l'encontre des consommations d'eau relevées depuis le 1^{er} janvier 2010 par les compteurs n° D05UI039048 et n° C05AE720068 desservant cette adresse.

Les factures ont été annulées puis réémises, ce qui a clos le litige existant portant sur le compteur C05AE720068.

Le 20 septembre 2016, IBS a contesté les nouvelles factures émises concernant uniquement le compteur D05UI039048 de diamètre 100 mm et a soulevé un défaut de fonctionnement dudit compteur.

Afin de déterminer si le compteur n° D05UI039048 fonctionnait correctement, la Métropole a installé un nouveau compteur n° C16SE017828 de diamètre 40 mm, en série, le 21 mars 2017.

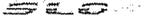
L'objectif de cette installation en série était de comparer les volumes enregistrés par les deux compteurs.

Après relevés des deux compteurs, il est en effet apparu un sur-comptage du compteur n° D05UI039048, puisque la consommation enregistrée sur le compteur présumé défaillant était supérieure à celle enregistrée sur le compteur installé en série. Cette analyse a ainsi fait ressortir un excès de comptage lié à un sur-dimensionnage du compteur de l'ordre de 1,26 m³ par jour sur la période allant du 21 mars au 6 octobre 2017, soit 460 m³ ramené à l'année.

Toutefois, la constatation de ce sur-dimensionnage ne permet pas d'expliquer en totalité la quantité d'eau consommée relevée par le compteur, laquelle demeure pour partie contestée par la société IBS.

En effet, une fois la consommation d'eau des compteurs divisionnaires et l'excès de comptage constaté déduits, il demeure une consommation anormale d'eau au titre de la consommation restant à facturer sur le compteur général (dit reliquat) de l'ordre de 450 m³ par an.

Les parties se sont donc rencontrées afin de parvenir à un accord ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin à leur différend et de formaliser leur accord.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0460-DE

Au titre de cet accord, la Métropole consentirait à revoir le montant des sommes facturées au titre de la consommation d'eau de la société IBS depuis le 1^{er} janvier 2010 en prenant en référence l'excès constaté durant l'analyse, soit une déduction forfaitaire de 460 m³ par an.

La Métropole consentirait donc à annuler l'ensemble des factures émises entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} décembre 2017 (48 541,90 €) et émettrait, pour chaque année, une facture diminuée de 460 m³ (montant global 14 697,11€).

Par ailleurs, la Métropole procéderait à la dépose du compteur D05UI039048 (100 mm) dans les plus brefs délais et ce dernier sera remplacé définitivement par le compteur C16SE017828 (40 mm).

Enfin, concernant le reliquat de consommation d'eau restant facturé déduction faite de la régularisation et des consommations relevées sur les compteurs divisionnaires, jugé anormal par la société IBS, la société IBS consentirait à ne plus le contester.

Il vous est proposé d'adopter ce protocole transactionnel et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le différend opposant IBS à la Métropole porte sur des factures d'eau réglées pour lesquelles IBS conteste malgré tout le montant au vu des consommations portées,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0460-DE

- qu'après différents échanges, la Métropole consent à revoir le calcul des factures, objet du différend,
- qu'ainsi il a été trouvé un accord entre la Métropole et IBS,

Décide :

- d'approuver le protocole transactionnel,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit protocole.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 et la dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 76 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0461-DE

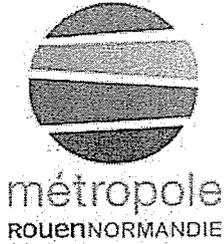
Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3299

N° ordre de passage : 21

N° annuel : B2018_0461



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Protection de la ressource en eau - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus.

Les deux collectivités exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux produisant annuellement 4,5 millions de m³ d'eau qui représentent 20 % des volumes du service en régie directe de Rouen et Elbeuf soit environ 26 000 abonnés. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 millions de m³ d'eau qui représentent 36 % des volumes du syndicat soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ 70 % des volumes totaux.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives.

De ce fait, historiquement, les deux collectivités ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 25 juin 2018, le Bureau de la Métropole avait approuvé la convention de partenariat technique et financier, entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau pour l'année 2018.

Ce partenariat arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Il apparaît nécessaire de poursuivre les programmes d'actions de protection des ressources de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde exploitées par la Métropole.

Il vous est donc proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat technique et financière avec le SERPN pour la période 2019-2023 correspondant au 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Ce partenariat prévoit notamment :

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0461-DE

- la réalisation de traçages hydrogéologiques et d'études,
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de béttoires,
- l'animation des programmes d'actions agricoles et non agricoles.

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions est estimé à 394 646,00 € HT pour l'année 2019. Il serait financé à parts égales par la Métropole et le SERPN, déduction faite des subventions obtenues, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 67 004,60 € HT pour l'année 2019. Chaque année, un avenant viendrait préciser le montant du programme de l'année suivante et l'estimation de la participation de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 approuvant la convention relative au partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et de SERPN pour la protection de la ressource en eau pour l'année 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 2 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

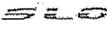
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,
- qu'afin de mener à bien cette démarche sur un territoire cohérent, il est nécessaire de définir de nouvelles modalités de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN,

Décide :

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre du programme opérationnel et d'animation pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0461-DE

- d'approuver les dispositions du partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat technique et financier, entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

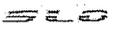
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0462-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3270

N° ordre de passage : 22

N° annuel : B2018_0462



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Actualisation du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de Saint-Paër / Duclair : autorisation

Sur demande du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Saint-Paër, au regard de résultats d'analyses justifiant la nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour du forage de Duclair lieu dit « le Chinois » situé sur le territoire de la commune de Duclair, ont notamment été déclarés d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 05-0930 du 22 novembre 2005, la délimitation des périmètres de protection immédiat, immédiat satellite, rapproché et éloigné du captage 99.2.197 situé sur le territoire de la commune de Duclair.

En mars-avril 2018, suite à un effondrement de la bétoire sous la RD 63 à Saint-Paër, une campagne de traçages hydrogéologiques consistant à injecter une faible quantité d'un produit non toxique, appelé « traceur », en entrée d'un système hydrologique et à effectuer le suivi de sa restitution en sortie, a été réalisée depuis deux bétoires situées sur le territoire de la commune de Saint-Paër, dont celle précédemment citée, lesquelles sont inscrites en périmètre de protection immédiat satellite du forage de Duclair.

Cette campagne de traçage a démontré une liaison hydraulique entre la bétoire sous la RD 63 et la source de Duclair (non utilisée pour l'alimentation en eau potable). Toutefois, aucune liaison hydraulique avec le forage servant à l'alimentation en eau potable n'a été constatée.

Aussi, en cohérence avec ces traçages, il convient d'actualiser la Déclaration d'Utilité Publique du forage AEP de Duclair en retirant les deux périmètres de protection immédiat satellite liés à ces bétoires.

Il importe donc de demander à Madame la Préfète de la Seine-Maritime l'actualisation de la DUP de Saint-Paër / Duclair.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-0930 du 22 novembre 2005,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le <u> </u>
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0462-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient, conformément aux études menées, de retirer les périmètres de protection satellite du forage de Duclair, liés aux deux bétoires situées à Saint-Paër,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter Madame la Préfète pour actualiser les périmètres de protection de la ressource en eau de Duclair, dans l'arrêté de DUP au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181008-B2018_0462-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0463-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3297

N° ordre de passage : 23

N° annuel : B2018_0463



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM, le Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour la construction d'un modèle hydrogéologique des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : autorisation de signature
- Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : autorisation de signature

Face aux pressions croissantes sur la qualité de la ressource en eau, liées notamment aux pollutions agricoles et industrielles plus ou moins anciennes et à l'urbanisation, et soucieuse de fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire à leurs besoins en eau potable à long terme, la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2015 une étude préliminaire qui visait à faire un recensement des ressources en eau potentielles encore disponibles au sein de son territoire ou de son proche voisinage. Cette étude a permis d'identifier quatre zones dans la vallée de la Seine disposant d'un potentiel de l'ordre de 50 000 m³ / jour sur un plan strictement hydrodynamique et en dehors de toutes considérations liées à la qualité des eaux.

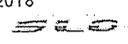
Des investigations de terrain ciblées et l'élaboration d'une modélisation pour estimer les risques de dégradation de l'ensemble des ressources actuelles et futures de la Métropole Rouen Normande ont été ensuite rendues nécessaires.

Ces investigations ont pour objectif :

- d'éclairer les choix stratégiques d'implantation de nouveaux champs captants dans le contexte d'actualisation du schéma de sécurisation et d'adaptation au changement climatique,
- de disposer d'un outil d'aide à la décision et de connaissance pour optimiser les actions de protection de la ressource et la combinaison des outils réglementaires sur l'ensemble des ressources.

En parallèle, le Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a engagé une étude globale de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec, d'une part pour gérer durablement les prélèvements et préserver les rivières et milieux aquatiques et, d'autre part, afin de définir les actions pertinentes de protection de la ressource face aux pollutions rencontrées.

Ces deux démarches recouvrant des objectifs communs, et les territoires se chevauchant en grande

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
 Reçu en préfecture le 17/10/2018
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20181008-B2018_0463-DE

partie, il a été proposé, en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de grouper la démarche de modélisation hydrogéologique permettant des économies d'échelle et une meilleure connaissance, sachant que la prospection spécifique à la recherche d'eau reste traitée séparément entre la Métropole et le BRGM. Le BRGM a identifié ces études comme prioritaires dans la programmation de ses actions d'appui aux politiques publiques en Normandie. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a également inscrit cette action comme prioritaire dans le contrat « METROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030 ».

Ainsi, par délibération du Bureau du 8 février 2017 l'engagement de la phase 1 du projet a été approuvé.

Dans la continuité de ce projet, il est maintenant proposé d'engager les phases 2 des deux études :

- Convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique,
- Convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat.

Les montants totaux estimatifs des conventions et la répartition des participations financières concernant la phase 2 sont respectivement :

		Convention BRGM/SM SAGE/MRN Modèle hydrogéologique Seine-Cailly-Aubette-Robec	Convention BRGM/MRN Recherche de ressources alternatives en eau potable	Total
Montant estimatif		Phase 2	Phase 2	
		424 200 € HT	200 050 € HT	624 250 € HT
Participation	AESN	50 % soit 212 100 € HT	50 % soit 100 025 € HT	312 125 € HT
	BRGM	20 % soit 84 840 € HT	25 % soit 50 012,50 € HT	134 852,50 € HT
	MRN	15 % soit 63 630 € HT	25 % soit 50 012,50 € HT	113 642,50 € HT
	SM SAGE	15 % soit 63 630 € HT		63 630€ HT

Il convient donc d'approuver les termes des conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 2 du volet modélisation et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 14-3°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 approuvant les conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 1 du volet modélisation,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation Métropole Rouen Normandie / Agence de l'Eau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 2 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

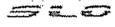
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est indispensable d'anticiper la recherche d'une nouvelle ressource en eau dans un contexte de dégradation qualitative et de tension quantitative accrue par les perspectives de changement climatique,
- qu'il demeure pertinent de travailler en partenariat avec le BRGM et le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour construire un outil commun et pérenne de gestion de la ressource en eau,
- qu'il est nécessaire d'engager la réalisation de la phase 2 du volet modélisation,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0463-DE

Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique, avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 63 630 € HT et d'habiliter le Président à la signer,

et

- d'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 50 012,50 € HT et d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 5 10
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0464-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



Réf dossier : 3314
N° ordre de passage : 24
N° annuel : B2018_0464

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Convention à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du 16 avril 2018, le Bureau métropolitain a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre du contrat Natura 2000 dans le cadre du financement de l'action « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique à Anneville-Ambourville » pour la période 2018-2022.

Suite à l'avis du Comité régional de programmation pluri-fonds du 29 juin 2018, la Métropole se voit allouer une subvention de 27 034,40 € (16 896,50 € au titre du FEADER et 10 137,90 € au titre de la mesure 7.6.2 du PDR de l'Eure et de la Seine-Maritime) pour un montant de dépenses de 33 793 €, soit une participation à hauteur de 80 %.

Il convient par la présente délibération d'approuver les modalités de versement de la subvention et d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 portant sur l'engagement d'une étude sur les milieux silicicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 relative à l'acquisition foncière de terrain agricole auprès de la SAFER sur la commune de Bardouville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative à l'acquisition de 102 ha 45 ares de terrains agricoles et forestiers auprès de la SAFER sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 relative à la gestion du cheptel de bovins de la commune d'Anneville-Ambourville et au dépôt d'une candidature pour l'élaboration d'un contrat Natura 2000,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel pour le contrat Natura 2000 et autorisant la demande de subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a validé le 12 octobre 2015 un ambitieux programme d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire pour la période 2015-2020,
- que la Métropole a acté le 12 octobre 2015 le lancement d'un programme de restauration écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent, sur des terrains agricoles et forestiers d'une superficie supérieur à 230 ha,
- que la Métropole a validé le 26 juin 2017 le fait de déposer un contrat Natura 2000 pour 5 ans,
- que la gestion du cheptel bovins pour des objectifs écologiques et potentiellement éligible à des financements au titre des contrats Natura 2000 et que la Métropole a souhaité de ce fait déposer un dossier de demande de subvention,
- que ce dossier a été retenu avec une subvention à hauteur de 27 034,40 € (16 896,50 € au titre du FEADER et 10 137,90 € au titre de la mesure 7.6.2 du PDR de l'Eure et de la Seine-Maritime), soit 80 % du coût prévisionnel de l'opération,
- qu'il convient pour cela d'approuver les modalités d'attribution de cette subvention avec la Région Normandie par la mise en place d'une convention,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Normandie,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0464-DE

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

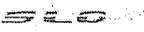
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0465-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3312

N° ordre de passage : 25

N° annuel : B2018_0465



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'environnement - Association Zéro Déchet Rouen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Versement d'une subvention pour l'année 2018-2019 : autorisation

Dans la continuité de ses actions en faveur de la transition écologique, notre Etablissement est engagé depuis 2010 dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), anciennement dénommé Plan Climat Energie Territorial (PCET), afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire, notamment les citoyens, les associations et les acteurs économiques autour du défi climatique. L'ambition est d'aboutir fin 2018, dans le cadre d'une COP21 locale, à la négociation des « accords de Rouen pour le climat ». Ceux-ci déclineront les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés en 2015 par l'accord de Paris, afin de contenir la hausse des températures au-delà de 2°C d'ici 2050.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a la volonté de proposer à tous les acteurs de son territoire, les moyens d'agir. Pour ce faire, elle dispose notamment des partenariats et outils d'animation et de sensibilisation développés dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et aux Pratiques Durables (PLEE), adopté par le Conseil du 14 décembre 2012.

Aussi, la prévention des déchets s'inscrit pleinement dans la stratégie du PCAET, au travers du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en cours d'élaboration, qui intégrera les prescriptions de la « loi de transition énergétique et pour la croissante verte » (LTECV) de 2015.

L'objectif fixé par la LTECV est de « progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation (...) avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles ».

La gestion de proximité des biodéchets, en particulier le compostage collectif, est une des solutions du dispositif global de gestion des biodéchets actuellement en cours d'expérimentation par la Métropole, en partenariat avec le SMEDAR.

Notre Etablissement a engagé depuis 2009 sur son territoire une démarche visant à soutenir les projets de compostage partagé à destination des particuliers résidant en habitat collectif, notamment par la mise à disposition de matériel. Une quarantaine d'installations, d'ampleur variable (de 10 à 50 foyers participants au démarrage) ont ainsi pu être réalisées. Une dizaine d'entre-elles a atteint un bon niveau d'autonomie, permettant leur pérennisation, notamment lorsqu'elles sont liées à un projet de jardinage partagé en pied d'immeuble. D'autres ont cessé de fonctionner principalement en raison d'un déficit d'appropriation du projet par les habitants dans la durée.

L'expérience ainsi acquise permet de confirmer la nécessité d'une approche plus collaborative et citoyenne de ces projets, pour laquelle les associations sont qualifiées à apporter un accompagnement vers une plus grande autonomie.

Reconnue et engagée sur le territoire depuis plusieurs années, l'association Zéro Déchet Rouen a acquis une solide expérience de la mobilisation citoyenne en faveur de la réduction des déchets et de la lutte contre le gaspillage des ressources. L'association mène en effet de nombreuses actions sur l'ensemble du territoire : ateliers pratiques, « chasses aux déchets », rencontres et conférences...

La Métropole propose de soutenir le programme d'accompagnement des projets de compostage partagé présenté par l'association Zéro Déchet Rouen. Le projet, joint en annexe, vise la mobilisation de 10 collectifs de voisins pendant 12 mois, mobilisant à minima 25 familles par collectif (soit un total d'environ 520 personnes).

L'objectif opérationnel est de réduire les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de ces foyers, de 25 %, en visant l'entière autonomie d'au minimum 7 des 10 collectifs accompagnés, au bout d'un an, de façon à maintenir l'objectif de réduction des déchets au-delà de l'année d'accompagnement.

Pour favoriser le prolongement de la mobilisation des habitants engagés, l'accompagnement du jardinage partagé est par ailleurs actuellement à l'étude, en lien avec l'association le Champ des Possibles.

Ce programme comprend :

L'accompagnement de 10 « collectifs de voisins-composteurs » :

- L'organisation d'« apéros-compost » avec les habitants, de conférences-goûters ouvertes à l'ensemble des participants de toutes les opérations, de visites de sites et d'équipements (centre de tri, station d'épuration, maraîcher labellisé Ecocert, ressourceries)
- La mise à disposition de ressources pédagogiques (panneaux et guides) nécessaires
- Le suivi et le contrôle périodique des installations
- Le bilan des actions menées.

L'implication d'un public large :

Le programme d'accompagnement des 10 collectifs sera valorisé auprès d'un public large, dans un objectif de sensibilisation du grand public et de valorisation de l'engagement des foyers participants.

L'association communiquera régulièrement à la Métropole les informations liées aux implantations.

Une évaluation des résultats atteints sera réalisée fin 2019, afin d'étudier la pérennisation du partenariat entre la Métropole et l'association Zéro Déchet Rouen.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0465-DE

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé un soutien financier de la Métropole pour un montant de 15 000 €, conformément au budget prévisionnel ci dessous :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Temps salarié	8 809 €	Subvention Métropole	15 000 €
Frais d'exploitation de l'association	2 432 €	Autofinancement	3 364 €
Frais de déplacements	1 163 €		
Achats / fournitures	4 360 €		
Conférence	1 600 €		
Total	18 364 €	Total	18 364 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

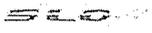
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local de l'Education à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Energie Territorial,

Vu le courrier de demande de subvention présenté par l'association Zéro Déchet Rouen en date du

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0465-DE

24 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement, dans le cadre de son Plan Local d'Education à l'Environnement,
- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial qui a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire au travers l'organisation d'une COP 21 locale,
- que le programme d'actions présenté par l'association Zéro Déchet Rouen pour l'année 2018-2019 s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'association Zéro Déchet Rouen jointe en annexe,
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association pour la réalisation de son programme d'action pour l'année 2018-2019,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-B2018_0465-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 5 10
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0466-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Réf dossier : 3357
N° ordre de passage : 26
N° annuel : B2018_0466

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Etude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables - Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature

Par délibération du Conseil en date du 26 juin 2017, une convention-cadre de partenariat triennal entre la Métropole Rouen Normandie et l'Université de Rouen Normandie a été approuvée. Elle vise à encadrer et développer les actions menées conjointement par les deux institutions dont les thématiques collaboratives sont variées : innovation et développement économique, vie étudiante, transport, logement, environnement etc.

Au titre de ce partenariat, il était prévu que certaines actions, dont notamment celles relatives à l'environnement, fassent l'objet de conventions et financements spécifiques.

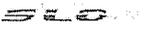
La Métropole Rouen Normandie met en place son « Projet Alimentaire de Territoire » (PAT), au titre de la Charte Agricole de territoire 2018-2020 adoptée par délibération du Conseil du 6 novembre 2017, avec pour objectif d'élaborer un plan d'actions opérationnel et adapté aux besoins de son territoire à l'horizon mi 2019.

Au regard des enjeux mis en exergue par la démarche de PAT, il s'agira notamment pour la Métropole, d'encourager et d'accompagner les changements de pratiques alimentaires, d'approvisionner la restauration collective de façon « durable », de garantir la sécurité alimentaire et permettre un accès à une alimentation locale de qualité à tous les habitants du territoire.

Ces enjeux s'inscrivent dans les opérations définies dans le Chantier n° 3 « Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales » - Action 11 « Fédérer tous les acteurs autour du projet alimentaire de territoire », ainsi que dans le cadre des actions menées au titre du partenariat triennal avec l'Université Rouen Normandie.

Afin de mettre en œuvre cette dernière action, il apparaît nécessaire de mieux comprendre qu'elles sont les habitudes alimentaires des populations les plus vulnérables et éloignées d'une « alimentation locale de qualité ». Il s'agira également d'analyser les éléments qui conditionnent leurs pratiques d'achats (contraintes financières, disponibilité de l'offre, mobilité, coutumes et traditions...), dans le but de les accompagner de manière pertinente et les intégrer au mieux à la démarche de PAT.

De son côté, l'Université de Rouen Normandie a intérêt, dans le cadre des travaux de recherche menés par ses étudiants, à développer la connaissance des logiques de consommation des populations vulnérables.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0466-DE

A ce titre, l'Université de Rouen Normandie propose de mobiliser une quinzaine d'étudiants du Master Mention Sociologie, intitulé « Innovations et Société - Recherche, Enquêtes, Diagnostic - adossé au Laboratoire des Dynamiques Sociales », avec pour missions :

- Conduite d'une réflexion sur les façons de considérer l'adéquation des modes de consommation alimentaires de populations vulnérables, avec l'objectif « d'accès pour tous à une alimentation locale de qualité »,
- Réalisation d'une enquête de terrain auprès d'habitants de différents quartiers prioritaires, au sens du Contrat de Ville de la Métropole, en réponse à la proposition de diagnostic,
- Réalisation d'un traitement sociologique détaillé de l'enquête réalisée, faisant apparaître les particularismes de ces populations au regard des tendances nationales, voire locales,
- A l'issue, dégagement de conclusions et propositions d'actions à portée opérationnelles.

Les dépenses prévisionnelles liées à cette mobilisation seraient de 6 493,50 € TTC.

Il est proposé que la Métropole Rouen Normandie participe financièrement à ce projet et ce, à hauteur de 4 259,74 € TTC.

La convention détermine les modalités d'attribution à l'Université de Rouen Normandie d'une subvention d'un montant maximum de 4 259,74 € TTC pour l'année scolaire 2018/2019, au titre de la mise en œuvre d'une « Etude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables, dans le cadre du Projet Alimentaire de territoire de la Métropole Rouen Normandie ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé de la manière suivante :

Dépenses TTC (€)		Recettes TTC (€)		%
Encadrement	2 233,75	Université de Rouen Normandie	2 233,76	34,40
Frais de déplacement	3 000			
Achats de petits équipements et de documentation liés à l'étude	1 000	Métropole Rouen Normandie	4 259,74	65,60
Frais de gestion (4%)	259,75			
TOTAL	6 493,50	TOTAL	6 493,50	100

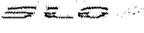
La Métropole participerait à hauteur de 65,60 % du montant global prévisionnel des dépenses, dans la limite de 4 259,74 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0466-DE

notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 avec l'Université de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 approuvant la convention opérationnelle 2018-2019 avec l'Université de Rouen Normandie

Vu la demande de l'Université de Rouen Normandie en date du 28 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée sur le chantier 3 de sa Charte Agricole de territoire à développer l'offre et la demande locale en produits fermiers de qualité notamment des produits issus de l'agriculture biologique sur son territoire,

- que pour cela elle élabore actuellement son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) afin d'identifier les flux existants et de renforcer la durabilité du système alimentaire du territoire - et notamment favoriser l'accès de tous à une alimentation locale de qualité,

- que les PAT doivent intégrer une dimension sociale - éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine,

- qu'à l'issue de la phase de diagnostic du PAT il apparaît nécessaire d'obtenir des informations plus précises sur les pratiques de consommation des habitants du territoire pour calibrer les actions du PAT,

- que les habitudes alimentaires des populations les plus vulnérables et éloignées d'une « alimentation locale de qualité » sont méconnues et peuvent entraver l'efficacité des actions à mettre en œuvre,

- que l'Université de Rouen Normandie, dans le cadre du partenariat triennal avec la Métropole Rouen Normandie, contribuera au projet de la Métropole en y apportant son expertise, par la

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

510

ID : 076-200023414-20181008-B2018_0466-DE

réalisation d'une étude complémentaire au diagnostic PAT déjà réalisé, dans le cadre des travaux de recherche menés par ses étudiants du Master Mention Sociologie « Innovations et Société - Recherche, Enquêtes, Diagnostic - adossé au Laboratoire des Dynamiques Sociales »,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen Normandie d'un montant de 4 259,74 € TTC (quatre mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante-quatorze centimes) au titre d'une étude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables pour l'année 2018/2019, soit 65,60 % de taux de subvention,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0467-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Réf dossier : 3275
N° ordre de passage : 27
N° annuel : B2018_0467

Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies : approbation - Conventions-types à intervenir avec les communes, les structures intercommunales du territoire, les propriétaires de terrains, les agriculteurs propriétaires et/ou exploitants de terrains : autorisation de signature

La délibération de la Métropole du 12 octobre 2015, définissant la politique biodiversité pour la période 2015-2020, a validé dans son plan d'actions un axe en faveur de « la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame boisée et du patrimoine arboré linéaire », qui intègre donc une volonté d'actions en faveur des haies.

Les haies sont en effet un patrimoine naturel bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole :

- la qualité des paysages naturels périurbains et ruraux,
- le maintien ou le développement des continuités écologiques,
- la lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau, en lien avec les actions menées par le SAGE Cailly-Aubette-Robec,
- le développement de la filière bois énergie sur le territoire, en complément des actions portées par la Charte Forestière de Territoire pour la valorisation des forêts du territoire.

De plus, la Charte Agricole de Territoire votée le 6 novembre 2017 prévoit une incitation à la diversification agricole et le développement d'une économie de proximité par la valorisation des haies bocagères.

Afin de développer une démarche collective et de conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, la Métropole souhaite mettre en place un programme de plantation de haies sur les terrains agricoles de ses communes membres, ceux du Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou ceux d'autres structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire, et ceux des agriculteurs du territoire propriétaires ou exploitants de parcelles agricoles situées sur le territoire.

Ce programme serait similaire et complémentaire au programme « Mares » mis en place depuis 2011 et qui connaît un vif succès avec la restauration ou la création de mares dont les travaux sont pris en charge par la Métropole. A ce jour, 20 communes et le Syndicat des Biens Communaux de la Muette ont bénéficié de travaux en faveur des mares.

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et du Programme de Développement Rural 2014-2020 (FEADER), a publié un appel à projets 2017-2018 pour la plantation de haies et la restauration du Bocage Normand qui permet de bénéficier jusqu'à 80 % d'aides. La Métropole Rouen Normandie a candidaté à cet appel à projets afin de bénéficier de

financements nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme de plantation de haies.

Ainsi la Métropole pourrait bénéficier de l'aide de la Région Normandie à hauteur de 80 % maximum des dépenses engagées, et les 20 % restant à sa charge.

Le Bureau métropolitain, par délibération du 14 mai 2018, a validé le plan de financement prévisionnel 2018-2020 suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Plantation de haies	72 000 €	Région - Fonds européens	57 600 €
		Métropole Rouen Normandie	14 400 €
Total	72 000 €	Total	72 000 €

Une convention technique et financière sera signée entre les bénéficiaires (commune, structures intercommunales ou agriculteurs) des travaux de plantation de haies et la Métropole, afin de définir les engagements de chacune des parties.

La présente délibération vise donc à valider le programme de plantation de haies et à approuver les termes des conventions-types à intervenir entre la Métropole et ses communes membres, le Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou autres structures intercommunales disposant de parcelles sur le territoire, et les agriculteurs du territoire propriétaires ou exploitants de parcelles agricoles situées sur le territoire, étant précisé que la signature de chacune des conventions fera l'objet d'une décision du Président compte tenu de la nécessaire adaptation de l'article 2 des conventions types au regard de la teneur des travaux à réaliser en fonction des terrains agricoles concernés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole et Alimentaire de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau du 14 mai 2018 approuvant la candidature à l'appel à projets régional et le plan de financement prévisionnel 2018-2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

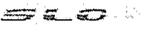
Considérant :

- que la Métropole souhaite engager une politique en faveur de la préservation, de la protection (réglementaire via le PLUi), de la restauration/création et de la valorisation des linéaires de haies sur son territoire,
- que les haies sont un patrimoine naturel bénéfique pour de nombreux enjeux de la Métropole : la qualité du paysage, le maintien ou le développement des continuités écologiques, la lutte contre les ruissellements et la protection de la ressource en eau, le développement de la filière bois énergie sur le territoire, le stockage de carbone,
- que les espaces agricoles peuvent accueillir de nouvelles haies bocagères pour renforcer la trame verte du territoire de la Métropole,
- que des communes et des agriculteurs sont volontaires pour l'implantation de haies sur leurs terrains,
- que la Région Normandie est susceptible de soutenir un programme de plantation de haies dans le cadre de son appel à projets 2017-2018, pour lequel la Métropole a déposé un dossier de candidature,

Décide :

- de valider le programme de plantation de haies sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les communes, les structures intercommunales et les agriculteurs,
- d'approuver les termes des trois conventions-types à intervenir entre la Métropole et ses communes membres, le Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou autres structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire, et les agriculteurs du territoire propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire,

et

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0467-DE

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses qui en résultent seront inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

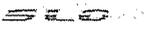
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0468-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3281

N° ordre de passage : 28

N° annuel : B2018_0468



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Participation citoyenne - Démarche COP21 locale - Convention à intervenir avec Associations et Territoires : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation

Depuis 2011, notre Établissement participe au financement de l'action d'animation du réseau des associations jeunesse et éducation populaire portée par le CRAJEP « Associations et Territoires ».

Le financement métropolitain a permis le développement des outils numériques en direction des associations de notre territoire : un site internet « assonormandie.net », la diffusion d'une lettre d'actualités, l'animation du réseau des associations du territoire et l'actualisation d'une base de données des associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Aujourd'hui, le CRAJEP Haute-Normandie a été dissout et remplacé par Associations et Territoires dont l'objectif principal est d'accompagner les associations dans leur passage au 21^{ème} siècle : ancrage du rapport des associations aux territoires (intercommunal - communal), mutation de l'engagement bénévole, changement des sources de financement et optimisation de l'usage du numérique par les associations.

Notre Etablissement, après l'entrée en vigueur de l'accord de Paris pour le climat, s'inscrit dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures en deçà de 2°C et si possible 1,5°C, en définissant une politique de transition écologique dans le cadre de l'élaboration de son « Plan Climat Air Énergie Territorial » (PCAET).

Ainsi, au-delà des actions portées sur son patrimoine et à travers ses compétences, la Métropole cherche à mobiliser tout le territoire afin d'agir et de contribuer à l'objectif commun de contenir le réchauffement climatique en opérant une transition écologique bénéfique pour tous. Dans ce cadre, la Métropole a initié une démarche COP21 locale conçue pour permettre à tous les acteurs du territoire d'apporter leur contribution à cet objectif commun.

À l'échelle du territoire de la Métropole, les objectifs à l'horizon 2020 sont :

- une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 %,
- une diminution des consommations d'énergie de 50 %,
- une multiplication par 2,5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

C'est dans ce contexte qu'Associations et Territoires s'est rapprochée de la Métropole. En effet, par son intermédiaire il serait possible d'accompagner le changement de comportement des associations afin qu'elles deviennent également actrices de l'objectif commun poursuivi par la COP21 locale.

Il est donc proposé de soutenir Associations et Territoires au moyen d'une subvention de 5 000 €,

dont les objectifs seraient les suivants :

- dédier une partie du site internet d'Associations et territoires « assonormandie.net » pour la COP21 locale de façon à ce que les associations puissent y trouver une information spécifique « associations »,
- créer une boîte à outil « associations COP21 » afin d'entamer l'accompagnement vers le changement de pratiques associatives,
- organiser des « jeudis de l'éco-associations » de manière délocalisée.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 relatif à la compétence obligatoire contribution à la transition énergétique,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de Association et Territoires en date du 23 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

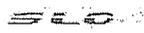
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la contribution à la transition énergétique, porte la démarche locale COP21 destinée à mobiliser tous les acteurs du territoire dans la réalisation de l'objectif commun de contenir le réchauffement climatique,
- que les actions proposées par Associations et Territoires en direction du réseau des associations permettront de fédérer également les associations au tour de l'objectif commun de la COP21 locale,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à Associations et Territoires destinée à initier

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0468-DE

l'accompagnement des associations vers l'objectif commun de la COP21 locale,

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0469-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3324

N° ordre de passage : 29

N° annuel : B2018_0469



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Territoires et proximité - FSIC - Attribution – Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Cléon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Etienne-du-Rouvray, Fontaine-sous-Préaux, La Neuville Chant d'Oisel : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 026 252,21€.

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

Commune de PETIT-COURONNE

Projet : Restructuration de la Piscine « L'Archipel »

La ville de Petit-Couronne est propriétaire sur son territoire d'un complexe nautique construit dans les années 1970, « l'Archipel ».

Du fait de son vieillissement et de la dégradation des infrastructures, la municipalité a la volonté de réhabiliter ce complexe nautique.

Cette réhabilitation est un projet de grande ampleur puisqu'il vise à repenser l'intégralité du bâtiment pour le rendre plus fonctionnel, tout en répondant aux normes d'accessibilité PMR, à des

performances énergétiques élevées et d'une manière générale à des exigences de qualité attendues par les usagers (population, communauté scolaire...).

Aujourd'hui, ce bâtiment abrite trois bassins, des vestiaires, des douches, des salles de sport. L'ensemble de l'équipement est désuet et les infrastructures techniques ont aussi beaucoup vieilli. Le projet propose donc une réhabilitation complète, tout en gardant la physionomie initiale de ce complexe nautique.

Les grands principes retenus sont les suivants :

- Charpente hall des bassins conservée,
- Création d'éclairages zénithaux performants,
- Structures des annexes en maçonnerie et charpente en bois ou métal, selon les espaces,
- Menuiseries à rupture de pont thermiques,
- Isolation par l'extérieur, le bâtiment est enveloppé,
- Couverture bac acier + Foamglas, Polycarbonate au dessus des gradins.

Par ailleurs, tant sur le plan des matériaux que des techniques utilisées, les technologies retenues sont connues et expérimentées et elles assureront une excellente pérennité des ouvrages.

Elles assureront la maîtrise des consommations d'énergie, permettront un entretien technique plus aisé, tout en assurant un excellent niveau de confort.

La volonté de qualité architecturale, le respect des impératifs de fonctionnalité, ainsi que le choix des matériaux et des techniques dans la construction et l'aménagement de la piscine, correspondent à un standard d'excellence, de nature à satisfaire d'une part les utilisateurs, mais aussi les responsables et le personnel chargés du fonctionnement de l'infrastructure.

Il est entendu que les normes d'accessibilité aux PMR seront assurées.

Permettre l'accessibilité, la mobilité et l'usage de l'équipement à tous les publics est un objectif central du projet.

Pour celui-ci, la maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une accessibilité pour tous de la piscine, a déterminé 4 objectifs présentant des points de convergence avec tous les types de déficiences :

- Cheminement balisé et sécurisé,
- Information et communication,
- Gestion des activités,
- Aménagements spécifiques.

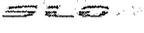
L'objectif premier est de permettre un usage non discriminatoire pour les personnes déficientes dans le cadre d'une qualité d'usage pour l'ensemble des populations.

Dès sa finalisation, le complexe nautique permettra la pratique de la natation pour tous les usagers dans les meilleures conditions.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 7 750 018,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 625 001,77 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit la totalité de l'enveloppe disponible, dont 51 196,50 € au titre de l'accessibilité correspondant à 25 % du montant des travaux ouvrants droit à la subvention pour accessibilité s'élevant à 204 786,00 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2018.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0469-DE

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Rénovation de la cour de l'école maternelle Pasteur.

La commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à la réfection complète de la cour de récréation de l'école Pasteur, afin de rendre cet espace plus agréable pour les jeunes enfants qui fréquentent cette école.

Ainsi, des structures de jeux au sol souple, un bac à sable, la création d'une zone d'espaces verts et la plantation d'arbres réaménagent le lieu.

Un espace spécifique dédié au rangement des vélos et poussettes sera installé et l'ensemble de la cour sera sécurisée par une clôture et un portillon de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 209 881,55 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 976,31 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Commune de PETIT-QUEVILLY

Projet : Réaménagement de cours d'écoles.

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissements, la commune de Petit-Quevilly souhaite mettre en œuvre un programme de travaux afin de réaménager la cour des écoles élémentaires Louis Pasteur, Chevreul et Gérard Philippe.

Ces différents aménagements prendront pleinement en compte les attentes des enfants et des enseignants.

Par ailleurs, les matériaux utilisés pour ces réfections prendront en compte l'entretien futur de ces espaces récréatifs et une attention particulière sera mise sur la conception pour la maintenance ultérieure des installations.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 440 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 88 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2018.

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Divers travaux dans les écoles.

Construites entre 1955 et 1969, les écoles de la commune de Sotteville-lès-Rouen nécessitent un entretien constant afin de préserver les conditions d'accueil des enfants et permettre à ces bâtiments communaux de répondre aux normes de sécurité et de confort général.

Depuis 2015, la commune a donc engagé un programme d'entretien et de réhabilitation global des écoles.

Plusieurs écoles sont concernées pour l'année 2018, mais plus particulièrement le groupe Michelet qui connaîtra des travaux d'isolation thermique et acoustique, le changement de menuiseries intérieures ainsi que divers travaux de remise aux normes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 291 133,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 58 226,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire du 25 juillet 2018.

Commune de CLEON

Projet : Travaux de couverture de bâtiments communaux.

La commune de Cléon souhaite procéder à la réfection de plusieurs toitures terrasses de bâtiments communaux.

Il s'agit du Centre Culturel « La Traverse », des écoles Goscinny et Capucines.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 198 196,14 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 639,22 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire n°2018-027 du 19 juillet 2018.

Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet : Rénovation de la salle des sports.

La salle des sports de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a été construite en 1995.

Cet équipement sportif est très fréquenté puisqu'il accueille aujourd'hui environ 1 200 adhérents provenant des 45 communes environnantes.

Néanmoins, l'équipement a vieilli et il est indispensable d'envisager une rénovation en profondeur du lieu.

Cette année, la commune souhaite procéder à la rénovation du sol de la grande salle des sports.

Cet espace accueille des sections sportives tous les jours ainsi que des activités scolaires et extrascolaires.

Un marché type Mapa a été lancé afin de répondre au cahier des charges de la commune.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181008-B2018_0469-DE

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 29 947,20 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 989,44 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018 .

Commune de SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY

Projet : Rénovation du gymnase André Ampère.

Le gymnase André Ampère construit dans les années 1960 est une construction en relation avec le groupe scolaire André Ampère constitué d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

Ce gymnase accueille de nombreuses activités.

Très prisé par les écoles, collège et centre de formation, il est aussi occupé sur les temps périscolaires par les associations sportives. Plus de 1 200 usagers partagent cet équipement chaque semaine.

Du fait de sa situation géographique, c'est le seul gymnase dotant le quartier défavorisé Hartmann-La Houssière d'un équipement sportif.

Cette structure vieillissante présente un besoin de rénovation complète afin de permettre aux stéphanois la pratique sportive en toute sécurité.

Le projet retenu par la commune prévoit une refonte complète de l'équipement sportif touchant à la fois la structure du bâtiment, la couverture, les huisseries, ainsi qu'à l'intérieur avec reprise des vestiaires, peinture, chauffage...

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 807 953,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 161 590,61 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2018-06-61 du 07 juin 2018.

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

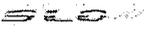
Projet : Travaux Ad'AP 2018

La commune de Fontaine-sous-Préaux a inscrit, au titre de l'année 2018, des travaux d'investissement dans le cadre de la mise en conformité de ses bâtiments communaux aux normes Ad'AP.

Elle souhaite donc engager des travaux de mise en accessibilité de sa salle polyvalente et de locaux annexes.

Les travaux envisagés comprennent :

- La réalisation d'une place de stationnement au plus près de l'une des entrées de la salle polyvalente et un cheminement accessible entre les deux entrées,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0469-DE

- Le changement de deux portes d'entrée aux normes PMR,
- Le réaménagement des sanitaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 125,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT D'OISEL

Projet : Réfection et isolation des façades de l'école élémentaire Brassens (Délibération complémentaire).

Le bureau de la Métropole Rouen Normandie, en date du 26 juin 2017, a accordé par délibération, la somme de 3 886,47 € de subvention à la commune de La Neuville-Chant d'Oisel dans le cadre du FSIC.

Cette subvention concernait les travaux de réfection des façades de l'école élémentaire Georges Brassens.

Il s'avère que le coût des travaux est supérieur à la somme initialement communiquée par la commune en raison :

- Inéligibilité à une subvention du Département de Seine-Maritime,
- Du dépassement du coût des travaux.

Il convient donc, à la demande de la commune, de prendre en compte la situation et d'accorder une subvention complémentaire.

Celle-ci est calculée sur la différence entre le montant initialement communiqué et le coût réel réglé par la commune au titre des travaux, sachant que ces derniers avaient été initialement estimés à 19 432,38 € alors que la somme définitive est de 22 948,70 €. La différence est de 3 516,32 € HT.

Financement : Le montant complémentaire des travaux s'élève à 3 516,32 € HT. Le montant total de l'opération s'élève à 22 948,70 €.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 703,26 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant complémentaire HT des travaux.

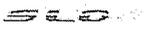
La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0469-DE

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Petit-Couronne
- Grand-Quevilly
- Petit Quevilly
- Sotteville-lès-Rouen
- Cléon
- Saint-Jacques sur Darnétal
- Saint-Etienne du Rouvray
- Fontaine-sous-Préaux
- La Neuville Chant d'Oisel

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

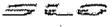
- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Petit-Couronne
- Grand-Quevilly
- Petit Quevilly
- Sotteville-lès-Rouen
- Cléon
- Saint-Jacques sur Darnétal
- Saint-Etienne du Rouvray
- Fontaine-sous-Préaux
- La Neuville Chant d'Oisel

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0469-DE

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0470-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3326

N° ordre de passage : 30

N° annuel : B2018_0470



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution – Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, La Neuville-Chant d'Oisel : autorisation de signature

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux de structure / Études.

Le mur de soutènement sur lequel reposent le panorama et la mairie, protège la terrasse du château de la commune de Bardouville.

Aujourd'hui, ce mur présente des désordres de structures inquiétantes et il nécessite une intervention rapide.

En 2017, une étude a diagnostiqué l'origine des désordres et apporté des préconisations s'agissant des actions à mener pour remédier à ces désordres.

Les travaux nécessaires obligent la commune à vérifier l'état intrinsèque du mur afin que ces travaux puissent être réalisés en toute sécurité pour les biens et les personnes.

En conséquence, un projet de diagnostic de structure s'impose à la commune avant de pouvoir estimer les travaux et leur importance.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 500,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 3 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 500,00 €
- Financement communal : 1 500,00 €

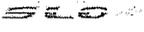
La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil municipal en date de septembre 2018.

Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL

Projet : Rénovation de la salle des sports.

La salle des sports de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a été construite en 1995.

Cet équipement sportif est très fréquenté puisqu'il accueille aujourd'hui environ 1 200 adhérents provenant des 45 communes environnantes.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0470-DE

Néanmoins, l'équipement a vieilli et il est indispensable d'envisager une rénovation en profondeur du lieu.

Cette année, la commune souhaite procéder à la rénovation du sol de la grande salle des sports. Cet espace accueille des sections sportives tous les jours ainsi que des activités scolaires et extrascolaires.

Un marché type Mapa a été lancé afin de répondre au cahier des charges de la commune.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 984,16 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 29 947,20 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 8 984,16 €
- FSIC : 5 989,44 €
- Financement communal : 14 973,60 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018.

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Travaux Ad'AP 2018

La commune de Fontaine-sous-Préaux a inscrit, au titre de l'année 2018, des travaux d'investissement dans le cadre de la mise en conformité de ses bâtiments communaux aux normes Ad'AP.

Elle souhaite donc engager des travaux de mise en accessibilité de sa salle polyvalente et de locaux annexes.

Les travaux envisagés comprennent :

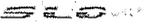
- La réalisation d'une place de stationnement au plus près de l'une des entrées de la salle polyvalente et un cheminement accessible entre les deux entrées,
- Le changement de deux portes d'entrée aux normes PMR ,
- Le réaménagement des sanitaires.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 125,00 € à la commune dans le cadre du FAA, représentant le solde de l'enveloppe 2018 (1 172,00 €) et une avance sur l'enveloppe 2019 (3 953,00 €).

Le coût total des travaux s'élève à 20 500,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 5 125,00 €

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0470-DE

- FSIC : 5 125,00 €
- Financement communal : 10 250,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 29 juin 2018.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT D'OISEL

Projet : Réfection et isolation des façades de l'école élémentaire Brassens (Délibération complémentaire).

Le bureau de la Métropole Rouen Normandie, en date du 26 juin 2017, a accordé par délibération, la somme de 3 886,47 € de subvention à la commune de La Neuville-Chant d'Oisel dans le cadre du FSIC.

Cette subvention concernait les travaux de réfection des façades de l'école élémentaire Georges Brassens.

Il s'avère que le coût des travaux est supérieur à la somme initialement communiquée par la commune en raison de :

- L'inéligibilité à une subvention du Département de Seine-Maritime,
- Le dépassement du coût des travaux.

Il convient donc, à la demande de la commune, de prendre en compte la situation et d'accorder une subvention complémentaire.

Celle-ci est calculée sur la différence entre le montant initialement communiqué et le coût réel réglé par la commune au titre des travaux, sachant que ces derniers avaient été initialement estimés à 19 432,38 € alors que la somme définitive est de 22 948,70 €. La différence est de 3 516,32 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 027,01 € à la commune dans le cadre du FAA.

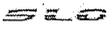
Le coût complémentaire des travaux s'élève à 3 516,32 € HT. Le montant total de l'opération s'élève à 22 948,70 €.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA(Délibération complémentaire) : 2 027,01 €
- FAA (Délibération du 26/06/2017) : 1 942,75 €
- FSIC (Délibération complémentaire) : 703,26 €
- FSIC (Délibération du 26/06/2017) : 3 886,47 €
- DETR : 5 829,71 €
- Financement communal : 8 559,50 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 07 mars 2017.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0470-DE

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018 , le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26 ;

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu les délibérations des communes de :

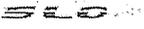
- Bardouville
- Saint-Jacques-sur-Darnétal
- Fontaine-sous-Préaux
- La Neuville-Chant d'Oisel

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0470-DE

- les projets précités,

- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

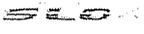
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

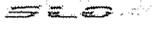
Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0470-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0471-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3348

N° ordre de passage : 31

N° annuel : B2018_0471



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SNC GREGORY

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan. Les travaux se sont déroulés du mois de janvier au mois de juin 2018. La SNC GREGORY, représentée par Monsieur Grégory BEAUDET, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce de Bar-Tabac-PMU-Presses « LE MARDOC », 67 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan ont ainsi ouvert, par délibération du 12 mars 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SNC GREGORY a déposé un dossier de demande d'Indemnisation le 21 juin 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 12 septembre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 878 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des

Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Bureau du 12 mars 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pendant la durée des travaux pour les activités économiques riveraines de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 12 septembre 2018 sur le dossier déposé par la SNC GREGORY le 21 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction de la SNC GREGORY, représentée par Monsieur Grégory BEAUDET, Bar-Tabac-PMU-Presses « LE MARDOC », 67 rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 12 septembre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 878 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SNC GREGORY pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SNC GREGORY s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

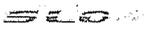
- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SNC GREGORY,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à la SNC GREGORY une indemnité d'un montant de 15 878 € (quinze mille huit cent soixante dix huit euros) pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0471-DE

Normandie.

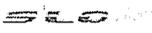
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0472-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Réf dossier : 2994
N° ordre de passage : 32
N° annuel : B2018_0472

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SARL SMPR

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen qui s'accompagne éventuellement de travaux préalables ou annexes. Dans ce cadre, de lourds travaux d'assainissement ont été réalisés place de la Calende. La SARL SMPR, représentée par Monsieur Philippe RICHARD, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Bar-Brasserie « LA FLECHE », 12-14 place de la Calende à Rouen.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation de ces travaux liés à l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL SMPR a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 5 juin 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 13 juin 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 22 000 € pour les mois de mars et d'avril 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des

Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 13 juin 2018 sur le dossier déposé le 5 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

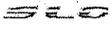
- qu'après instruction du dossier de la SARL SMPR, représentée par Monsieur Philippe RICHARD, Bar-Brasserie « LA FLECHE », 12-14 place de la Calende à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui s'est réunie le 13 juin 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 22 000 € pour les mois de mars et d'avril 2018,
- qu'il convient, pour indemniser la SARL SMPR pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL SMPR s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SMPR,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 22 000 € (vingt-deux mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0472-DE

Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour les mois de mars et d'avril 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0473-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



Réf dossier : 3420
N° ordre de passage : 33
N° annuel : B2018_0473

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Finances - Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen. Dans ce cadre des travaux ont été réalisés rue Saint-Lô du mois d'août 2017 au mois de mai 2018. La SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS, représentée par Monsieur Marc ELOUARD, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce de grande distribution « FRANPRIX », situé 8 allée Eugène Delacroix à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole/Centre historique a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Le dossier de la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS, déposé le 14 juin 2018, a fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 27 juin 2018 et a été rejeté par décision du Président du 1^{er} août 2018. La SARL a contesté cette décision par lettre du 27 août suivant. Au regard des nouveaux éléments apportés par celle-ci, il apparaît que la nature et le déroulement des travaux, la durée de ceux-ci et l'évolution du chiffre d'affaires du commerce pourraient justifier une indemnisation de 20.000 € pour la durée du chantier. Il est précisé que la décision du Président du 1^{er} août 2018 rejetant la demande de la SARL FRANPRIX a fait l'objet d'un retrait.

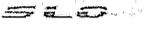
Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0473-DE

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 désignant l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen et travaux annexes comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 12 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller Métropolitain délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS, représentée par Monsieur Marc ELOUARD, commerce de grande distribution « FRANPRIX », situé 8 allée Eugène Delacroix à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 12 septembre 2018, il apparaît que la nature et le déroulement des travaux, la durée de ceux-ci et l'évolution du chiffre d'affaires du commerce pourraient justifier une indemnisation de 20.000 € pour la durée du chantier,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen et travaux annexes, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS s'engage, par ce protocole, à renoncer, à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

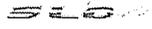
Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 20.000 € (vingt mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux dans le cadre de l'Opération Cœur de Métropole tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois d'août 2017 au mois de mai 2018.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0473-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 2868
N° ordre de passage : 34
N° annuel : B2018_0420

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-là-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcicoles à Mme GOUJON et M. DEMARES - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

Par délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015, la Métropole a approuvé l'ensemble d'un plan d'actions « Biodiversité » pour la période 2015-2020.

Ce plan prévoit l'intervention de la Métropole autour de sept grands axes définis essentiellement à partir de différents éléments de la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté par la Région Haute-Normandie par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014.

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole (milieux naturels se développant sur des sols calcaires) constituent l'un de ces axes.

A ce titre, la Métropole promeut une gestion écologique de parcelles à restaurer (par convention avec les propriétaires ou par acquisition) afin de favoriser le retour d'une gestion anthropique par pâturage extensif de ces milieux dont la persistance est essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisants.

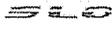
Les services de la Métropole ont ainsi pu rencontrer Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES, propriétaires de pelouses calcicoles sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie.

Madame Danièle GOUJON possède les parcelles figurant au cadastre de ladite commune section AO n° 34 et 35 d'une superficie totale de 28 051 m².

Monsieur Joël DEMARES, son frère, possède une parcelle figurant au cadastre de la même commune section AR n° 41 d'une superficie de 19 259 m².

Ces deux propriétaires ayant manifesté leur volonté de céder leurs parcelles, des négociations ont été entamées par les services de la Métropole afin de les acquérir.

Un accord de principe a pu être obtenu pour un prix de vente d'un montant total de VINGT CINQ

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0420-DE

MILLE EUROS (25 000,00 €), ventilé de la manière suivante :

- parcelles de M^{me} GOUJON cadastrées AO 34 et AO 35 pour 14 820,00 €
- parcelle de M. DEMARES cadastrée AR 41 pour 10 180,00 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, la signature des actes notariés correspondants ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant l'ensemble du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 et autorisant sa mise en œuvre,

Vu le courriel d'acceptation des propriétaires en date du 13 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « biodiversité » dont les enjeux sont d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,
- que la Métropole a rencontré les consorts DEMARES, propriétaires de parcelles calcicoles sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie pour leur exposer ce plan d'actions,
- que Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES ont proposé à la Métropole la vente de trois parcelles figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AR n° 41 et AO n° 34 et 35 pour une contenance totale de 4ha 73a 22ca,
- que les propriétaires ont accepté de céder ces parcelles pour un prix de vente d'un montant total de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles appartenant à Madame Danièle GOUJON et

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0420-DE

Monsieur Joël DEMARES et figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AR n° 41 et AO n° 34 et 35 pour une contenance totale de 4ha 73a 22ca pour un prix de vente d'un montant total de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 5 2 0
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0476-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Réf dossier : 3152
N° ordre de passage : 35
N° annuel : B2018_0476

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Épinette - Cession des parcelles de terrain AB 37 et d'une partie de la AB 187 à la SAS APA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature

Par lettre en date du 18 décembre 2017, la SAS APA a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 10 000 m² sur parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf. L'ensemble foncier est actuellement cadastré AB 37 et pour partie AB 187.

Cette acquisition foncière permettrait à la société APA de regrouper, au sein de nouveaux locaux d'activités, ses 3 sites actuels de fabrication de bols vibrants et d'automates destinés à l'industrie. Cette société emploie 43 salariés ; le projet immobilier est calibré pour 70 salariés avec une dizaine de création d'emplois à court terme.

Conformément à l'avis de France domaine en date 16 août 2018, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 10 000 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 20 € HT le m², soit 200 000 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SAS APA ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

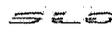
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 18 décembre 2017 de la SAS APA relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10 000 m² environ sur le parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France domaine en date du 16 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0476-DE

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de l'Épinette a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de l'Épinette, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 16 août 2018, estimé le prix à 20 € HT / m²,
- que la SAS APA souhaite acquérir une parcelle de 10 000 m² environ, actuellement cadastrée AB 37 et pour partie AB 187 sur le parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Décide :

- de céder une parcelle de 10 000 m² environ actuellement cadastrée AB 37 et pour partie AB 187 sur le parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf à la SAS APA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 10 000 m² environ.
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € HT le m² soit un total de 200 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le <u>5/10</u>
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0476-DE

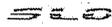
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0477-DE



Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3349
N° ordre de passage : 36
N° annuel : B2018_0477

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue Marc Seguin et portion de la rue de Madagascar - Transfert de propriété - Déclassement - Cession - Impasse de Madagascar - Classement - Actes à intervenir : autorisation de signature

La mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Lubrizol à Rouen et Petit-Quevilly, approuvé par arrêté du Préfet de la Seine-Maritime le 31 mars 2014, implique une recomposition de la trame viaire autour de cette installation industrielle sur le territoire de la commune de Rouen.

La rue Marc Seguin et la portion de la rue de Madagascar située dans son prolongement constituaient le seul accès pour les secours et la seule voie d'évacuation pour les salariés des entreprises présentes dans ce secteur alors même qu'elles sont situées au cœur du périmètre d'exploitation de l'établissement LUBRIZOL et donc particulièrement exposées. Leur utilisation en cas de sinistre pouvait de fait se trouver fortement compromise, voire impossible.

Afin de remédier à cette situation, le PPRT « Lubrizol » a prescrit la création d'une nouvelle voie de desserte et d'évacuation moins exposée.

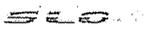
Les modalités opérationnelles et financières de réalisation de cette voie nouvelle ont été définies dans le cadre d'une convention d'intention commune, approuvée par le Conseil métropolitain du 29 juin 2016, et signée le 24 novembre 2016 entre la société Lubrizol France, le Grand Port Maritime de Rouen et la Métropole.

En application de ce protocole, la Métropole a acquis par acte du 13 octobre 2017 l'emprise foncière nécessaire à la création de la voie nouvelle et procédé à la réalisation des travaux d'aménagement dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

Ces travaux se sont achevés au début de l'été et la voie nouvelle, dénommée « impasse de Madagascar » aux termes d'une délibération du Conseil municipal de la ville de Rouen en date du 9 avril 2018, est ouverte à la circulation publique depuis le 2 juillet 2018, permettant ainsi un report des fonctions de desserte et d'évacuation antérieurement assurées par la rue Marc Seguin.

Compte tenu de l'incidence substantielle des aménagements réalisés sur les conditions de circulation dans ce secteur, et en application des articles L 141-3 et L 141-12 du Code de la Voirie Routière, la Métropole a soumis à enquête publique :

- d'une part le classement dans le domaine public métropolitain de la voie, dénommée « impasse de

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0477-DE

Madagascar », ayant pour assiette les parcelles cadastrées en section LL sous les n° 60, 61, 63, 64 et 65 pour une surface totale d'environ 3 215 m²,

- d'autre part le déclassement de l'emprise correspondant à la chaussée et aux dépendances de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar, développant une surface totale de 3 850 m² environ.

A l'issue de l'enquête ouverte dans le cadre de ces procédures de classement et déclassement, qui s'est tenue du 10 au 25 juillet 2018, et conformément aux conclusions rendues le 2 août 2018, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de classement et de déclassement de voirie.

Par ailleurs, et en application de la convention du 24 novembre 2016, la rue Marc Seguin et la portion de la rue de Madagascar attenante ont vocation à être cédées à la société Lubrizol France afin de permettre une meilleure sécurisation du site industriel.

Il est d'ailleurs rappelé qu'un contrôle d'accès à cette voie a été mis en place à l'automne 2015 à la demande de l'Etat.

Conformément à l'estimation délivrée par France Domaine, cette cession interviendra au prix de 180 000 € HT / HD (Hors Taxes / Hors Droits), en application des articles 2.3 et 2.4 de la convention portant offre de concours.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, ont été transférés dans le patrimoine de la Métropole le 9 février 2016.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable à ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens ayant été transférés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, afin de permettre la cession de l'emprise désignée ci-dessus, son transfert peut d'ores et déjà être constaté.

Il vous est par conséquent proposé :

- de prononcer le classement dans le domaine public de l'impasse de Madagascar,
- d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété au profit de la Métropole par la commune de Rouen de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar,
- de prononcer le déclassement de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 5 10
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0477-DE

- d'autoriser la cession de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar moyennant le prix de 180 000 € HT / HD,

- d'habiliter le Président à signer les actes authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment son article L 3112-1

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3, L 141-12 et R 141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de transfert signé entre la commune de Rouen et la Métropole Rouen Normandie le 13 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 approuvant la convention d'intention commune et l'offre de concours,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Rouen en date du 9 avril 2018 dénommant la voie nouvelle,

Vu la convention d'intention commune signée le 24 novembre 2016,

Vu la convention portant offre de concours signée le 24 novembre 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 août 2018 sous le numéro 2018-76540V1595,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu les conclusions motivées de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 2 août 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

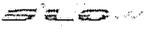
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a lieu de prononcer le classement dans le domaine public de l'impasse de Madagascar désormais aménagée et ouverte à la circulation publique,
- que la société Lubrizol France doit acquérir de la Métropole Rouen Normandie, la rue Marc Seguin et une portion de la rue de Madagascar, moyennant le prix de 180 000 € (Hors Taxes / Hors Droits),
- qu'une enquête publique s'est déroulée du 10 au 25 juillet 2018 pour porter à la connaissance du public ces classement et déclassement,
- qu'au terme de cette enquête, dans le cadre des conclusions rendues le 2 août 2018, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable,
- que le transfert des emprises à céder ci-dessus désignées, du domaine public de la commune de Rouen vers le domaine public de la Métropole, doit être constaté,
- que ce transfert sera formalisé à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- qu'il y a lieu de prononcer le déclassement du domaine public de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar afin de permettre sa cession à la société Lubrizol France et une meilleure sécurisation de ce site industriel,
- que les frais d'acte seront à la charge de la société Lubrizol France, acquéreur,

Décide :

- de procéder au classement dans le domaine public de l'impasse de Madagascar, à Rouen,
- de constater le transfert définitif dans le domaine public de la Métropole de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar, à Rouen,
- de procéder au déclassement de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar, à Rouen,
- d'autoriser la cession de l'emprise des voies déclassées par la Métropole Rouen Normandie au

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0477-DE

profit de la société Lubrizol France moyennant le prix de 180 000 € HT / HD,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0478-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3390

N° ordre de passage : 37

N° annuel : B2018_0478



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Espace du Palais - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la société Redevco European Ventures Rouen - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la cession d'une emprise d'environ 30m² à détacher du parvis de l'espace du Palais à ROUEN, soit le lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36, dont la Métropole s'est rendue propriétaire en vertu d'un acte administratif en cours de publication.

La vente de cette emprise doit intervenir au profit de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN, propriétaire du centre commercial dénommé « Espace du Palais » moyennant un prix de vente de cinq cents euros le mètre carré (500,00€ le m²).

Dans le cadre de la restructuration en cours de l'espace du Palais, ladite société REDEVCO supprime la porte tambour qui était localisée à l'entrée du passage à l'angle des rues Socrate et Fossés Louis VIII. Ces travaux entraînent par la même occasion la suppression du renforcement qui existait au niveau de cette porte.

Cela conduit à intégrer dans les surfaces commerciales du centre une emprise de 6,9m² (triangle rose en haut à droite du plan joint et annexé aux présentes), à détacher de la dalle « parvis » de l'espace du Palais et donc du domaine public métropolitain.

Il a ainsi été convenu entre les services de la Métropole et les représentants de la société de procéder à la régularisation du statut foncier de cette emprise.

Par courrier en date du 14 septembre 2018, ladite société a confirmé sa proposition d'acquérir cette emprise pour un prix de vente de trois mille quatre cent cinquante euros (3.450,00€), soit cinq cents euros le mètre carré (500,00€ le m²), conformément à l'avis du DOMAINE en date du 7 septembre 2018.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de cette emprise de 6,9m², après avoir pris soin de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

La vente pourra intervenir après modification de l'état descriptif de division en volume et précisément du lot-volume 292.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la proposition d'acquisition de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN en date du 14 septembre 2018,

Vu l'avis du Domaine en date du 7 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 25 juin 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la cession à la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN d'une emprise d'environ 30m² à prélever sur le lot-volume 292 correspondant à l'assiette du parvis de l'Espace du Palais
- que ladite société a procédé à des travaux de restructuration du centre qui ont engendré l'intégration d'une emprise de 6,9m² dans les surfaces commerciales
- que pour régulariser la situation foncière de cette emprise, la société a formulé son accord pour l'acquérir aux mêmes conditions tarifaires, soit cinq cents euros le mètre carré (500,00€ le m²)

Décide :

- de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 7m² à détacher du lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36 et d'en prononcer son déclassement,
- d'autoriser la cession de cette emprise au profit de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant fixé à hauteur de cinq cents euros le mètre carré (500,00€ le m²), soit trois mille quatre cent cinquante euros (3.450,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer les documents correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181008-B2018_0478-DE

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0479-DE



Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3367

N° ordre de passage : 38

N° annuel : B2018_0479

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Actes à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, ont été transférés dans le patrimoine de la Métropole le 9 février 2016.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable à ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens ayant été transférés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que le transfert de propriété de certaines emprises ou parcelles peut être constaté sur le territoire de la commune de Rouen, à savoir :

- 1°) une emprise de 6,35 m² environ sise rue Ledru Rollin,
- 2°) une emprise de 8 m² environ sise 47 rue aux Ours,
- 3°) la parcelle cadastrée section DP numéro 416 d'une superficie de 6 189 m², sise place Guillaume Apollinaire.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit les différents transferts de propriété ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Rouen.

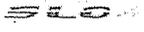
Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0479-DE

Vu le procès-verbal de transfert signé entre la commune de Rouen et la Métropole Rouen Normandie le 13 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le transfert des biens ci-dessus désignés, du domaine public de la commune de Rouen vers le patrimoine de la Métropole, doit être constaté,
- que ces transferts seront formalisés à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Décide :

- de constater le transfert définitif des biens ci-dessus désignés, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

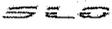
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0479-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0433-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3111

N° ordre de passage : 39

N° annuel : B2018_0433



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise foncière, constituant un délaissé de voirie de 4 m², sise sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, rue Jean-Jacques Rousseau matérialisée sur plan annexé devant être cadastré section AZ n° 470.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de la parcelle devant être cadastrée section AZ n° 470 au profit de la Métropole par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 28 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0433-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise de 4 m² cadastrée section AZ n° 470 sise sur Saint-Etienne-du-Rouvray rue Jean-Jacques Rousseau appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

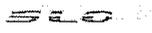
Décide :

- d'autoriser le transfert définitif de l'emprise d'environ 4 m² sise sur Saint-Etienne-du-Rouvray rue Jean-Jacques Rousseau, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0433-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0475-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018

Réf dossier : 3305

N° ordre de passage : 40

N° annuel : B2018_0475



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: **Ressources et Moyens / Bâtiment**

Nature et objet du marché : **Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire avec gros entretien et renouvellement pour l'ensemble des bâtiments de la métropole**

Lot 3 Sites équipés d'une GTB

Caractéristiques principales :

-L'exploitation, c'est-à-dire la surveillance, la conduite, l'entretien courant et le dépannage, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, gestion technique, automatisme, régulations, éclairage, fonctionnement des ouvrants et stores motorisés, fonctionnement des contacteurs de fenêtres, station météo ;

-D'assurer pour les équipements de chauffage, ventilation, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire ainsi que pour les installations de gestion technique, automatismes, régulations, le gros entretien et renouvellement des installations ;

-De mettre en place un ensemble de dispositions techniques et financières permettant l'optimisation des dépenses et une meilleure maîtrise des consommations et des charges

Coût prévisionnel : Le montant estimatif du marché est de 3 170 831,00 € HT (forfait + bons de commande) – Le montant estimatif partie forfaitaire est de 2 482 016 €.

Durée du marché : du 1er janvier 2019 jusqu'au 30 septembre 2027.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0475-DE

Lieu principal exécution : Les bâtiments concernés sont : Le 106 / Le KINDARENA / Le H2O-PANORAMA XXXL / La Fabrique des Savoirs / La Maison des Forêt / Seine Ecopolis / Seine Innopolis / Le Centre Technique

Forme du marché : Marché Ordinaire

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18/07/2018

Date de la réunion de la CAO : 05/10/2018

Nom(s) du/des attributaires : DALKIA

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du forfait : 2 780 035,68 € HT soit 3 336 042,82 € TTC.

Département / Direction : **Pôle de Proximité SEINE SUD**

Nature et objet du marché :

Lot n°1 : Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Oissel

Lot n°8 : Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf et Saint Pierre-lès-Elbeuf

Lot n°10 : Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur les communes de Cléon, Saint Aubin-lès-Elbeuf, Freneuse, Tourville la Rivière et Sotteville sous le Val

Caractéristiques principales : Le marché comprend 4 types de prestations :

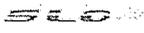
- Prestations d'entretien courant
- Prestations courantes
- Prestations ayant un caractère d'urgence avérée
- Astreinte

Coût prévisionnel : 252 000 € HT par an pour chaque lot

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois 12 mois

Lieu principal exécution :

Lot n°1 : communes de Sotteville-Lès-Rouen et Oissel

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0475-DE

Lot n°8 : communes de Caudebec-Lès-Elbeuf, Elbeuf et Saint Pierre-Lès-Elbeuf

Lot n°10 : communes de Cléon, Saint Aubin-Lès-Elbeuf, Freneuse, Tourville La Rivière et Sotteville sous le Val

Forme du marché : Accord-cadre sans minimum ni maximum

Procédure : formalisée

Critères de jugement des offres :

Prix :40 %

Valeur technique:60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 27 juillet 2018

Date de la réunion de la CAO : 05 octobre 2018

Nom(s) du/des attributaires :

Lot n°1 : DESORMEAUX

Lot n°8 : BOUYGUES Energies et Services

Lot n°10 : DESORMEAUX

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Lot n°1 : montant du DQE non contractuel : 301 704,25 € TTC,

Lot n°8 : montant du DQE non contractuel : 378 569,28 € TTC,

Lot n°10 : montant du DQE non contractuel : 301 704,25 € TTC.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : SUTE / Eau

Objet du marché : **Travaux de création de points d'eau (PENA) pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de la Métropole**

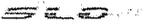
Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Conformément à la prise de compétences DECI rendue obligatoire pour les métropoles et à la mise en application du règlement départemental DECI adopté le 27 février 2017, la Métropole Rouen Normandie doit être en capacité de créer des réserves d'eau dans les situations de non-conformité de l'existant et les développements urbains.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la pose de réserves sur l'ensemble des communes de la Métropole.

Ce présent accord-cadre aura pour objet la réalisation de réserves d'incendie dans des terrains publics ou privés. Les conditions d'accès seront à la charge de la Métropole.

Dans le cas d'implantation sur des parcelles privées, une convention de servitude sera proposée à la signature du propriétaire afin d'assurer la mise à disposition du terrain à titre gracieux.

Montant prévisionnel du marché: avec un montant minimum de 100 000 € HT par an et sans montant maximum.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0475-DE

Les besoins annuels sont estimés à 542 771,00 € HT

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois un an.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Territoire et Proximité - Pôle Seine Sud**

Avenant n°5 au marché VF15.07

Objet du marché : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la place des Chartreux à Petit-Quevilly et à Rouen

Titulaire du marché : Groupement ATTICA / SCE / TRANSITEC

Caractéristiques principales : Marché transféré de la Ville de Petit-Quevilly

Sur un espace foncier de 2,5 hectares environ, l'opération consiste à :

- Aménager de part et d'autre de la limite communale entre Rouen et Petit-Quevilly les espaces publics situés au pourtour de futurs îlots constructibles
- S'approprier les contraintes urbaines topographiques et de circulation du périmètre opérationnel et de ses abords
- Structurer l'espace public en fonction des perspectives visuelles sur le centre de Rouen et des perméabilités urbaines entre les deux quartiers des deux villes, afin de conforter le statut d'entrée d'agglomération de la place
- Proposer des aménagements paysagers qualifiants concourant à fabrication d'un unique et même morceau de ville au développement durable

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes : AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR / DOE / OPC.

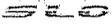
Montant initial du marché: 275 800 € HT soit 329 856,80 € TTC (TVA à 19,6%)

Objet de la modification : Prolongation de la mission DET de 31 semaines et modification de la répartition des paiements au sein du groupement.

Montant de la modification : 55 223,57 € HT (TVA 20%)

% du montant du marché : +20,02% - Avis favorable de la CAO du 05/10/18

Montant du marché modifications cumulées : 375 880,97 € HT (TVA à 19,6% et à 20%) soit + 36,29 %

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0475-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

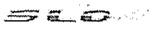
Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

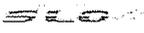
Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0475-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0474-DE

Affiché le :

17 OCT. 2018



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2018

Réf dossier : 3514
N° ordre de passage : 41
N° annuel : B2018_0474

Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour l'Indonésie versée à la Fondation de France après le tremblement de terre et le tsunami du 28 septembre 2018 - Convention à intervenir avec la Fondation de France : autorisation de signature

La province de Sulawesi en Indonésie a subi vendredi 28 septembre un séisme d'une magnitude de 7,7 sur l'échelle de Richter, suivi d'un tsunami qui a frappé la côte ouest de cette région, notamment les villes de Donggala et Palu.

Le bilan de cette double catastrophe est lourd avec 1 411 morts et 2 500 blessés recensés au 4 octobre, et des dévastations très importantes, causées par le tremblement de terre, ses répliques et les vagues de six mètres de haut qui ont déferlé.

48 000 personnes sont déplacées dans l'agglomération de Palu qui compte 300 000 habitants, 200 000 ont besoin d'une assistance humanitaire d'urgence, notamment 46 000 enfants et 14 000 personnes âgées, et, plus d'un million et demi de personnes sont touchées dans la région.

Face à l'ampleur de cette catastrophe et aux besoins, le gouvernement indonésien qui coordonne la réponse humanitaire sur place a lancé, lundi 1er octobre, un appel à l'aide internationale.

Les besoins humanitaires urgents comprennent l'évacuation et la prise en charge des blessés, le renforcement des services médicaux, l'accès à la nourriture et à l'eau potable, la distribution de couvertures et la mise en place d'abris d'urgence pour les populations affectées.

La Fondation de France a relayé l'appel du gouvernement indonésien en collectant des dons pour mener des actions humanitaires d'urgence et de solidarité dans la région de Sulawesi.

Elle a ouvert une collecte au profit des victimes. Son action, comme lors de précédentes catastrophes, aura pour objectif de permettre de « reconstruire la vie ». En fonction des montants reçus, la Fondation de France participera à des aides de premières urgences, à la reconstruction de l'habitat, à la relance de l'activité économique et éducative et/ou à l'aide psychologique, et ce, après une évaluation des besoins précis.

Depuis 50 ans, la Fondation de France mène des actions de solidarité dans tous les secteurs de l'intérêt général. En 2017, elle a consacré 175 millions d'euros à la mise en œuvre et au suivi de 9 800 projets en France et à l'international. La Métropole Rouen Normandie avait soutenu la Fondation de France en 2013, en versant une aide d'urgence pour Les Philippines, suite au passage destructeur du typhon Haiyan.

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0474-DE

La Métropole Rouen Normandie souhaite donc s'inscrire dans cette démarche humanitaire, de solidarité internationale, et propose le versement d'une aide d'urgence de 10 000 euros à la Fondation de France pour son action d'urgence en Indonésie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

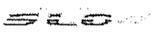
Considérant :

- que l'article L.1115-1 du CGCT autorise les EPCI à mener des actions de solidarité internationale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité pour les populations sinistrées d'Indonésie, suite au tremblement de terre et au tsunami qui sont intervenus le 28 septembre 2018,
- que la Fondation de France a lancé un appel aux dons pour une aide d'urgence et de solidarité pour les populations et la reconstruction en Indonésie,
- que la Métropole souhaite abonder ce fonds à hauteur de 10 000 euros,

Décide :

- d'accorder une aide à la Fondation de France de 10 000 euros dédiée à l'aide d'urgence et de solidarité en Indonésie suite au tremblement de terre et au tsunami du 28 septembre 2018,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation de France, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-B2018_0474-DE

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19 h 50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18 h 42, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18 h 49 et jusqu'à 19 h 50, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20 h 15, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 20 h 05, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18 h 17 et jusqu'à 20 h 23, M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 35, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 20 h 16, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18 h 23, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 15, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h 02, M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18 h 24, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20 h 10, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 20 et jusqu'à 20 h 36, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18 h 37, Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21 h 02, Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18 h 07, M. GRENIER (Le Houllme), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 35, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 08, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18 h 23, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20 h 30, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 34, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18 h 12, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h, M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 10, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18 h 12, Mme MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-

Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 25 et jusqu'à 20 h 02, M. RANDON (Petit-Couronne) jusqu'à 20 h 12, M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen) jusqu'à 20 h 45, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20 h 42, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) à partir de 18 h 08, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille) à partir de 18 h 13 et jusqu'à 20 h 35, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 30, Mme TIERCELIN (Boos), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20 h 35.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme LAHARY à partir de 18 h 23, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER à partir de 19 h 50, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON jusqu'à 18 h 42, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par M. SIMON, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme BERCES, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN à partir de 20 h 10, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU à partir de 20 h 36, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par Mme MASURIER à partir de 21 h 02, M. GUILLIOT (Ymare) par M. GRENIER, M. JAOUEN (La Londe) par M. MERABET, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme GAYET, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. HOUBRON, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 20 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par M. OBIN, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme RAMBAUD (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 18 h 08, M. RANDON (Petit-Couronne) par M. SANCHEZ F. à partir de 20 h 12, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN à partir de 20 h 45, M. SPRIMONT (Rouen) par M. RENARD, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme BASSELET, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. BURES (Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DELALANDRE (Duclair), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen),

M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier),
Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOUTAIN (Elbeuf).

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le **S E O**
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0480-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 2789
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2018_0480

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 12 février 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 février 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 février 2018 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-C2018_0480-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0481-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3384
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2018_0481

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 12 mars 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

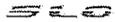
Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 février 2018 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0481-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3157
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2018_0482

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Organisation générale - - Mécénat - Charte éthique du mécénat de la Métropole Rouen Normandie et convention-cadre du mécénat : autorisation de signature

La structuration d'une démarche de mécénat répond à la volonté de la Métropole de construire avec les acteurs économiques l'animation du territoire et de porter avec eux des projets d'intérêt général.

En effet, la politique de mécénat est surtout envisagée comme un outil de mobilisation puissant au service de l'attractivité du territoire, les mécènes étant de réels ambassadeurs des projets partagés.

Cette démarche permet également de mobiliser les collaborateurs de l'entreprise et leur faire découvrir les équipements et événements forts du territoire. Demain, par exemple, leur mobilisation autour de la candidature de *Rouen, Capitale Européenne de la Culture 2028*, sera décisive.

Le mécénat est un don. Il se définit comme un soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

La France dispose d'un régime fiscal incitatif. En effet, l'entreprise donatrice peut défiscaliser 60 % du montant de son don dans la limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires HT, reportable sur 5 ans. Elle peut également bénéficier de contreparties plafonnées à 25 % du montant de son don.

La volonté de la Métropole Rouen Normandie est de développer sur son territoire une culture du mécénat et de susciter la participation d'acteurs privés aux projets publics. Il s'agit également d'associer les particuliers avec des outils participatifs tels que le crowdfunding ou la souscription.

Les projets identifiés peuvent concerner des équipements (Réunion des musées métropolitains, Cirque Théâtre d'Elbeuf, 106, Régie des équipements culturels...) mais aussi des événements qui contribuent au rayonnement de la Métropole (Capitale Européenne de la Culture 2028, Forêt Monumentale...). Ces projets partagés concernent principalement le domaine culturel et patrimonial mais aussi l'environnement, la solidarité.

Afin de fixer l'objet et le cadre de la politique de mécénat mise en œuvre, il est nécessaire d'outiller la démarche. C'est pour cela que la Métropole s'est dotée d'une convention-cadre et a souhaité

réaliser sa propre charte éthique afin de décrire au mieux sa vision et préciser, en tant que collectivité, sa démarche.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la convention-cadre ainsi que la charte éthique du mécénat de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 200 et 238 bis,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la volonté de structurer une démarche de mécénat afin d'associer les acteurs du territoire aux projets de la Métropole,
- la nécessité d'encadrer la relation entre la Métropole et ses mécènes,

Décide :

- d'approuver la convention-cadre du mécénat et la charte éthique du mécénat,

et

- d'habiliter le Président à les signer.

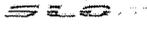
Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0482-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0483-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3498
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2018_0483

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Organisation générale - - Demande d'adhésion de la commune de MAUNY à la Métropole

Sur le fondement de l'article L 5211-18-I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commune peut, par délibération de son Conseil municipal, solliciter son adhésion à un EPCI dont le périmètre est contiguë à celui de la commune.

L'extension du périmètre de l'EPCI est subordonné à l'accord de l'organe délibérant de celui-ci. Lorsque cet avis est favorable, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres est appelé à se prononcer sur le projet d'extension dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

La commune de Mauny, située en Seine-Maritime, est limitrophe aux communes d'Yville-sur-Seine, d'Anneville-Ambourville, de Bardouville et de Saint-Pierre-de-Manneville. Sa population légale en vigueur au 1er janvier 2018 et authentifiée par le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 est de 169 habitants.

Notre Etablissement a été destinataire le 5 juin dernier d'une demande d'adhésion de sa part, motivée par :

- l'orientation de son bassin de vie vers Rouen et le souhait de bénéficier d'une extension du Filor
- l'entretien des routes départementales du périmètre communal (12km) déjà assumé par la Métropole via un conventionnement avec le Département
- le bassin d'alimentation commun des captages « des vannes » situé à Mauny et de Moulineaux.

Par courrier du 30 juillet courant le Maire a été convié à une réunion de travail et informé que sa demande serait soumise au Conseil de la Métropole lors de sa plus proche réunion, le 8 octobre 2018.

Les arguments invoqués par la Commune de Mauny, qui n'a pas souhaité inscrire sa démarche dans un dispositif de création de commune nouvelle, apparaissent légitimes au regard du bassin de vie et en cohérence avec un développement solidaire du territoire et de son aménagement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0483-DE

Cependant, il résulte des prescriptions de l'article L 5211.19 du CGCT que le retrait d'une communauté de communes nécessite le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI auquel elle appartient et des délibérations concordantes sur les conditions financières du retrait. Ainsi, la sortie de Mauny de la Communauté de Communes du Roumois Seine, qu'elle a intégré le 1er janvier 2017 par l'effet de la fusion des Communautés de Communes de Quillebeuf, de Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois-Nord et d'Amfreville la Campagne, inscrite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, devra être approuvée par le conseil de cet EPCI.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L 5214-26 du CGCT, Mauny pourrait également être autorisée à se retirer de la Communauté de Communes du Roumois Seine par le représentant de l'État après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conditions financières du retrait resteraient néanmoins à fixer par délibérations concordantes.

Au plan procédural, l'accord de notre assemblée constitue donc un préalable pour initier le processus d'extension du périmètre. En cas d'accord sur un projet d'extension la décision est notifiée à chacun des Maires des Communes membres de l'Etablissement qui disposent de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet dans les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L 5211-5 du CGCT.

L'adhésion Mauny, dont la pertinence est reconnue, doit néanmoins s'envisager dans un délai compatible avec sa sortie de la Communauté de Communes du Roumois Seine et en considération des incidences sur l'organisation de la Métropole puisque cette extension entraînerait la fin de l'accord local fondant la composition de notre Assemblée dans un délai non maîtrisé laissé à l'appréciation du Représentant de l'État.

Il est rappelé par ailleurs que par l'effet de l'article L 5211-6-1 du CGCT et sous réserve de la date à intervenir des prochaines élections municipales notre Etablissement sera appelé à délibérer avant le 31 août 2019 sur le nombre et la répartition des sièges que comptera le Conseil de la Métropole à l'issue des élections du printemps 2020 qui seront constatés par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

En considération de ces éléments et de la proximité des échéances électorales, il est proposé de répondre négativement à la demande de Mauny dans l'immédiat en invitant son Conseil Municipal à déposer une nouvelle demande à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Une réflexion plus large sera engagée sur l'évolution de périmètre prenant effet à l'issue du mandat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-6-1 et suivants, L.5214-26,

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0483-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauny en date du 11 avril 2018 et notifiée le 5 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Mauny a présenté une demande d'adhésion à la Métropole,
- que l'adhésion de la commune de Mauny présente un enjeu pour le développement solidaire du territoire et son aménagement,
- que néanmoins au regard de la mise en œuvre des procédures sus-décrites et des incidences de cette adhésion sur l'organisation de la Métropole cette démarche ne s'inscrit pas dans un calendrier adéquat,

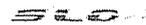
Décide (abstention : 17 voix) :

- de refuser dans l'immédiat la demande d'adhésion de la commune de Mauny,
- d'inviter le Conseil Municipal de Mauny à former une nouvelle demande à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-C2018_0483-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le **5 1 0**
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0484-DE

Affiché le :

1 6 OCT. 2018



Réf dossier : 3132
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2018_0484

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Actions culturelles - Normandie Impressionniste - Contribution de la Métropole Rouen Normandie - Modalités de versement

Le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Normandie.

Ainsi, par un programme d'actions diversifié, le GIP met en valeur l'impressionnisme : exposition de peinture, programmation musicale, chorégraphique, théâtrale, spectacles vivants, mise en valeur de patrimoine ainsi que des actions éducatives et culturelles.

Après le succès remporté par la troisième édition du Festival Normandie Impressionniste en 2016, une 4^{ème} édition est programmée en 2020 avec un nouveau rythme du Festival, dont une manifestation « grand format » tous les quatre ans et une manifestation intermédiaire initiée tous les 2 ans.

En vue de cette nouvelle organisation, dès 2018, le Festival proposera des projets numériques et l'accompagnement d'un projet de colloque porté dans le cadre du contrat de destination pour la mise en œuvre de ces projets. Cependant les recettes prévisionnelles du budget 2018 du GIP ne permettant pas de couvrir toutes les dépenses, la Métropole a, par délibération en date du 18 décembre 2017, attribué un acompte d'un montant de 200 000 € sur sa contribution afin que le GIP Normandie Impressionniste puisse faire face à ses besoins immédiats. Cet acompte vient en déduction de la contribution financière.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé les termes de la convention constitutive consolidée prévoyant un montant prévisionnel du financement de la Métropole pour l'édition 2020 de 1 000 000 €.

Par délibération en date du 19 mars 2018, l'Assemblée générale ordinaire s'est prononcée sur le budget prévisionnel de l'édition et a arrêté les montants des contributions des membres fondateurs. Ainsi le montant du financement de la Métropole pour l'édition 2020 est de 1 000 000 €.

Il est proposé que cette contribution soit réglée en plusieurs versements selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

Pour rappel 2017 : Acompte de 200 000 €
 2018 : 200 000 €
 2019 : 300 000 €
 2020 : 300 000 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 113,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date 18 décembre 2017 approuvant le versement d'un acompte de 200 000 € au GIP Normandie Impressionniste au titre de l'édition 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 mars 2018 approuvant les modifications de la convention constitutive (avenant n° 3) du GIP Normandie Impressionniste,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste approuvée par arrêté interpréfectoral en date du 24 décembre 2015,

Vu le courrier du GIP Normandie Impressionniste en date du 12 octobre 2017,

Vu le projet de convention constitutive modifié par l'Assemblée générale extraordinaire du groupement en date du 18 janvier 2018, notamment son article 19,

Vu la délibération de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mars 2018 fixant les montants des contributions des membres fondateurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0484-DE

- que le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Normandie,

- que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Bureau de la Métropole a attribué un acompte sur la contribution de la Métropole pour l'année 2017 au GIP Normandie Impressionniste d'un montant de 200 000 €,

- qu'au regard du budget prévisionnel de la prochaine édition prévue en 2020, la contribution financière de la Métropole Rouen Normandie a été fixée par l'Assemblée générale ordinaire du GIP Normandie Impressionniste en date du 19 mars 2018 à 1 000 000 €,

- que l'acompte pour l'année 2017 doit être déduit du montant de la contribution restant à verser au GIP pour la prochaine édition du Festival prévue en 2020, soit 800 000 €,

- que le versement de la contribution sera réglée sur les exercices 2018, 2019 et 2020 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2018 : 200 000€
2019 : 300 000 €
2020 : 300 000 €,

Décide :

- de verser une contribution au GIP Normandie Impressionniste de 1 000 000 € pour l'édition 2020 dont l'acompte de 200 000 € de 2017 sera déduit,

et

- sous réserve de l'inscription des crédits au budget, de verser la contribution selon l'échéancier prévisionnel suivant :

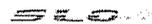
2018 : 200 000 €
2019 : 300 000 €
2020 : 300 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole sous réserve des crédits inscrits au budget primitif du budget principal de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-C2018_0484-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

16 OCT. 2018

Réf dossier : 3262

N° ordre de passage : 6

N° annuel : C2018_0485

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Nouvelle grille tarifaire applicable au 1er novembre 2018 : approbation

Par délibération du 9 octobre 2017, vous avez adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

La nouvelle grille qui vous est proposée reprend ces tarifs, les complète et les précise.

De ce fait, elle définit les tarifs des nouvelles expositions :

- « Braque, Miro et Calder »,
- « Art et Cinéma »,
- « Wildlife ».

Par ailleurs, cette nouvelle grille tarifaire :

- précise les conditions d'annulation des visites et des ateliers,
- reprecise les tarifs à appliquer lors des midi-musées et des visites commentées générales pour les individuels,
- clarifie la tarification applicable aux partenaires conventionnés.

Ces nouveaux tarifs permettront de valoriser les structures de la RMM, de favoriser de nouveaux développements en matière d'accueil des publics et de promouvoir l'ensemble de nos équipements muséaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil du 9 octobre 2017 relative à la grille tarifaire pour les musées

métropolitains,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'adopter une grille tarifaire complétée intégrant les droits d'entrée des nouvelles expositions programmées, les nouvelles dispositions d'annulations de visites ou d'ateliers, les précisions relatives aux conditions tarifaires dans le cadre de partenariats conventionnés et les tarifs applicables dans le cadre des midi-musées et des visites commentées générales pour les individuels et pour l'ensemble des musées métropolitains,

Décide :

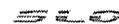
- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} novembre 2018.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



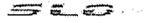
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0485-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0486-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3394
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2018_0486

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL Acquisition du panorama Titanic et de son exposition pédagogique - Contrat à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain la Régie des panoramas, aujourd'hui dénommée Régie des équipements culturels, intégrant le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc et la Tour Jeanne d'Arc.

Depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, dont trois œuvres existantes, Rome 312, Amazonia et la Grande Barrière de Corail, ainsi qu'une création, Rouen 1431.

Il est aujourd'hui proposé d'acquérir une autre œuvre existante de Yadegar ASISI, sur le thème du Titanic, qui serait exposée à partir de mai 2019.

Comme pour les panoramas précédents, la présentation de ce panorama sera complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, dont la conception et la scénographie seront confiées à l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013.

Le contrat joint précise les conditions d'acquisition et d'exploitation de l'œuvre ainsi que les conditions d'acquisition et de réalisation de l'exposition qui l'accompagne.

Il s'agit d'un contrat complémentaire au contrat du 10 octobre 2013 relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes (Rome 312 et Amazonia). Ce contrat prévoit la possibilité de commander 2 tirages supplémentaire d'œuvres d'art existantes de type Panorama à l'atelier artistique ASISI pendant la durée du contrat de licence avec la société ASISI Panorama International GmbH.

Le coût d'acquisition du panorama s'élève à 350 000 € HT. La technique utilisée par l'artiste autour de la photographie, la peinture et la production numérique conduit à produire des tirages originaux dont la valeur artistique lui confère la définition d'œuvre d'art.

Le coût de l'exposition pédagogique s'élève à 50 000 € HT. Ce coût comprend la conception

intellectuelle de l'exposition, son montage et démontage, l'adaptation du système de son et de lumière et des équipements techniques, l'impression et la couture des toiles des panneaux d'exposition sur des cadres équipés de LED, la main d'œuvre et la supervision de l'architecte du projet.

Il vous est proposé d'approuver les termes du contrat ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 30 3° a),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, dont trois œuvres existantes, Rome 312, Amazonia et la Grande Barrière de Corail, ainsi qu'une création, Rouen 1431,
- qu'il est proposé d'acquérir une autre œuvre existante de Yadegar ASISI, sur le thème du Titanic, qui sera exposée à partir de mai 2019,
- que la présentation de ce panorama sera complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde,
- que l'aménagement de cet espace ainsi que la conception et la scénographie de l'exposition pédagogique seront confiés à l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013,
- que le contrat annexé à la présente délibération fixe l'ensemble des conditions d'acquisition d'un

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0486-DE

tirage d'œuvre d'art existante de type Panorama sur le thème du Titanic ainsi que l'ensemble des conditions d'acquisition et de réalisation de l'exposition qui l'accompagne, pour un coût total de 400 000 € HT,

Décide (contre : 15 voix - abstention : 7 voix) :

- d'approuver les termes du contrat joint,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire.

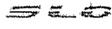
La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0487-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3256
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2018_0487

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith Rapport annuel 2017 du déléataire

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Zénith à la société SESAR, dans le cadre d'une délégation de service public courant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le déléataire doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article 33 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi la société SESAR a transmis, le 18 mai 2018, à la Métropole, un rapport sur son exercice 2017 comprenant :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le déléataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees).

Le rapport du déléataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par le déléataire et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport d'activités 2017 a été présenté, le 26 juin 2018, à la Commission Consultative des Services Publics, qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0487-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 désignant la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu le rapport annuel 2017 du délégataire transmis le 18 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société SESAR, délégataire du Zénith, a produit un rapport annuel sur son exercice 2017 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0487-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

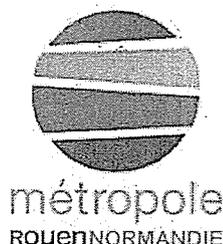
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 16 OCT 2018
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0488-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3099
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2018_0488

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Commune de Rouen - Fonds de concours équipements sportifs - Stade Mermoz - Travaux de réhabilitation du stade - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

En matière de politique sportive, la Métropole Rouen Normandie concentre ses interventions en faveur d'équipements emblématiques et accompagne les équipes sportives évoluant au plus haut niveau national.

Le stade Mermoz, propriété de la ville de Rouen, comprend un terrain d'honneur permettant la pratique du rugby pour la compétition, un terrain d'entraînement et une piste d'athlétisme. Il accueille le club du Rouen Normandie Rugby dont l'équipe 1^{ère} évoluera en championnat de France 1^{ère} division fédérale pour la saison 2018-2019 avec pour objectif une montée sportive en PRO D2.

Le stade Mermoz ne répondant pas aux normes sportives permettant une éventuelle évolution du club de rugby en PRO D2, la ville de Rouen a engagé une opération de travaux visant un classement de cet équipement par la Fédération Française de Rugby permettant cette accession.

Cette opération de travaux comprend notamment l'installation de 4 pylônes d'éclairage permettant d'atteindre les 1 400 lux exigés par la Fédération, la réalisation de travaux de sécurité demandés par le SDIS, la prise en compte d'emplacements de stationnement dédiés au PMR, le remplacement des réseaux d'alimentation d'eau fuyants, l'installation de 2 tribunes de 500 places couvertes et l'aménagement du club house.

Cette opération de travaux dont le coût prévisionnel s'élève à 2 970 000 € hors taxes, a fait l'objet d'une inscription au Contrat métropolitain et à ce titre, est susceptible de recueillir une participation financière de la Région et de la Métropole selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	%	Montant en €
Etudes	90 000 €	Région Normandie	33	980 000 €
Travaux éclairage	1 150 000 €	Métropole	33	980 000 €
Travaux tribunes	1 500 000 €	Ville de Rouen	34	1 010 000 €
Travaux PMR	230 000 €			

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0488-DE

TOTAUX	2 970 000 €		2 970 000 €
--------	-------------	--	-------------

Par lettre en date du 18 avril 2018, la ville de Rouen a sollicité la participation financière de la Métropole Rouen Normandie pour la réhabilitation du Stade Mermoz.

Il vous est demandé d'approuver le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 980 000 € à la ville de Rouen conformément aux crédits inscrits au Contrat métropolitain pour cette opération, ainsi que les termes de la convention financière jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la décision municipale de la ville de Rouen en date du 11 décembre 2017 autorisant la demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie ainsi que la signature des conventions financières y afférent,

Vu la demande de la ville de Rouen en date du 18 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

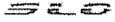
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le stade Mermoz est le stade historique du Rouen Normandie Rugby, dont le projet de l'équipe 1^{ère} est d'accéder à la PRO D2,
- que pour permettre cette accession sportive, la ville de Rouen a engagé une opération de travaux de réhabilitation visant à permettre l'homologation du stade pour une pratique du rugby en PRO D2, par la Fédération Française de Rugby,
- que cette opération est susceptible de recueillir les participations financières de la Région Normandie et de la Métropole au titre du Contrat métropolitain,

Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 980 000 € à la ville de Rouen pour l'opération de réhabilitation du stade Mermoz, dont les modalités sont fixées par convention,

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0488-DE

- d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 2560
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2018_0489

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Modification des statuts : autorisation

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de :

- cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants de la Métropole Rouen Normandie,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant titulaire du CHU de Rouen et un représentant suppléant,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'agence régionale de l'innovation SEINARI.

La dénomination du GIP SEINARI a été modifiée en GIP Normandie Seine Incubation par arrêté de la Préfecture de la Région Normandie du 30 juin 2016.

Puis, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Agence de l'innovation en région Haute Normandie » a pris fin le 31 décembre 2016, en vertu de l'arrêté modificatif n° SGAR/16-042.

SEINARI était présent au Conseil d'exploitation au titre d'agence régionale de l'innovation pour ses missions d'accompagnement de l'innovation.

Les missions du GIP SEINARI ayant été modifiées puis confiées à Normandie Incubation pour les seules missions d'incubation, il n'y a plus lieu de prévoir la représentation d'une agence de l'innovation au Conseil d'exploitation.

Il vous est proposé de modifier la liste des membres du Conseil d'exploitation en supprimant les représentants de l'agence régionale de l'innovation SEINARI.

De plus, le protocole d'accord signé entre la CREA, l'ADEAR, la CCI de Rouen et SEINARI pour étendre le label Centre Européen des Entreprises Innovantes (CEEI) aux pépinières, ayant pris fin au 1^{er} février 2014, il vous est proposé de modifier l'objet de la régie Rouen Normandie Création en supprimant :

« 2) La création puis l'exploitation de Centre Européen des Entreprises Innovantes de la Métropole Rouen Normandie ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 1412-2 et R 2221-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement économiques d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie « Réseau Seine CREATION » et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2017 approuvant la dernière modification de la composition du Conseil d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 25 juin 2018,

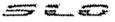
Vu les statuts de la Régie « Rouen Normandie Création » et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Normandie n° SGAR/16-013 en date du 30 juin 2016 portant modification de la convention constitutive du GIP SEINARI,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Normandie n° SGAR/16-042 en date du 25 novembre 2016 portant modification de la convention constitutive du GIP Normandie Incubation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0489-DE

Considérant :

- que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Agence de l'innovation en région Haute Normandie » a pris fin le 31 décembre 2016, en vertu de l'arrêté modificatif n° SGAR/16-042,

- que la liste des membres titulaires et suppléants représentant la Métropole Rouen Normandie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Normandie, et le CHU de Rouen reste inchangée,

- que le protocole d'accord signé entre la CREA, l'ADEAR, la CCI de Rouen et SEINARI pour étendre le label Centre Européen des Entreprises Innovantes (CEEI) aux pépinières a pris fin au 1^{er} février 2014,

- que les points suivants mentionnés dans l'objet de la régie restent inchangés :

1) L'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtel d'entreprises de la Métropole Rouen Normandie. A cet effet, elle exercera une mission d'accueil, d'accompagnement, de formation, des acteurs économiques suivants :

- tous nouveaux entrepreneurs,
- des entreprises ayant fait récemment l'objet d'une cession ou reprise,
- des entreprises en phase de développement avec des potentialités reconnues.

2) L'exploitation de centres d'affaires ou de tout autre équipement destiné à l'hébergement et à l'accompagnement d'entreprises en création ou en développement y compris pour le compte de tiers ; à cet effet, elle sera en mesure de proposer des baux commerciaux aux entreprises accueillies dans ces équipements,

3) Les actions de toutes natures ayant pour objet principal d'assurer le rayonnement et la promotion de la régie, notamment par le fait d'actions de formations et la participation à des manifestations diverses,

Décide :

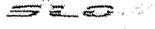
- de modifier la liste des membres du Conseil d'exploitation en supprimant les représentants de l'agence régionale de l'innovation SEINARI,

- de modifier l'objet de la régie Rouen Normandie Création en supprimant :

2) La création puis l'exploitation de Centre Européen des Entreprises Innovantes de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de modifier les statuts de la régie Rouen Normandie Création à compter du 1^{er} novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0489-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0490-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3255
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2018_0490

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2017 du délégataire

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Parc des Expositions à l'association Rouen Expo Evénement (REE), dans le cadre d'une délégation de service public courant initialement du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018, puis prolongée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi REE a transmis, le 25 mai 2018, à la Métropole, un rapport sur son exercice 2017 comprenant :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees).

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport d'activités 2017 a été présenté, le 26 juin 2018, à la Commission Consultative des Services Publics, qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 désignant le COMET (devenu Rouen Expo Événement) comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la gestion et l'animation du Parc des Expositions,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le rapport annuel 2017 du délégataire transmis le 25 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen Expo Evénements, délégataire du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2017 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0490-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3169
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2018_0491

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Fixation des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et des services sociaux et médico-sociaux menant des actions de prévention spécialisée

En application de l'article L 5217-2 IV du CGCT, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de la Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

L'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et à ce titre, relèvent de la tarification sociale.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS) ont été habilitées à mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen).

Les actions menées font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du Service de Prévention spécialisée et la commune concernée.

Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 prévoit que les plus grandes collectivités, dont fait partie la Métropole, contractualisent avec l'Etat des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif principal d'évolution de ces dépenses est fixé à hauteur de + 1,2 %. Ainsi, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a approuvé les termes de la convention conclue sur cette base pour une durée de trois ans.

La présente délibération qui a pour objectif d'arrêter pour 2019 les objectifs annuels d'évolution des dépenses des six services de prévention spécialisée s'inscrit dans ce contexte de maîtrise du niveau des dépenses publiques.

Il vous est également proposé d'approuver comme orientation pour la tarification 2019 un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de + 0,5 % par rapport au budget accordé en 2018, déduction faite des financements exceptionnels, considérant la reconduction annuelle des moyens et le financement des mesures réglementaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 autorisant le Président de la Métropole à signer le contrat entre l'État et la Métropole Rouen Normandie relatif à la contribution de la Métropole à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes et les associations,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la contractualisation avec l'État impose à la Métropole de contenir ses dépenses de fonctionnement,
- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée afin de tendre à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles est confiée, sur le territoire de la Métropole, à six associations habilitées,
- que ces associations gestionnaires des services de prévention spécialisée sont soumises à la réglementation relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- qu'en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il

appartient au Conseil de la Métropole de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence,

Décide :

- que les propositions budgétaires 2019 déposées par les associations gestionnaires susvisées feront l'objet d'un examen individualisé au regard de leurs caractéristiques propres, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :

- maîtrise du budget de la Métropole pour la fixation des tarifs individuels des services,
- recherche d'économie de gestion, redéploiements des moyens, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires,
- encouragement des projets de coopération structurés entre les établissements et les services, prise en considération des orientations métropolitaines et locales,

- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :

- indicateurs d'activités,
- indicateur budgétaires,
- indicateurs de coût équivalent temps plein,
- indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,
- indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges,
- indicateurs financiers,

et

- d'approuver comme orientation pour la tarification 2019 un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de + 0,5 % par rapport au budget accordé en 2018, déduction faite des financements exceptionnels.

Cette tarification 2019 inclut en priorité :

- la reconduction annuelle des moyens,
- le financement des mesures réglementaires.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économie de gestion, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0491-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3344
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2018_0492

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne - Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2019 : adoption

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} juillet 2016.

En vertu de l'article 23 du contrat, la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire au 1^{er} juillet de l'année précédente. Pour l'année 2019 cela correspond à une augmentation tarifaire de 1,23 %.

Toutefois conformément à l'article précité, le délégataire a proposé les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole.

Par ailleurs, il souhaite instaurer une nouvelle prestation à compter du 1^{er} novembre 2018 : « initiation à la régates en sportboat ».

Il vous est donc proposé d'approuver :

- la grille tarifaire révisée, jointe en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- la création du tarif « initiation à la régates en sportboat » applicable à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2016 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 3 juin 2016,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-rivière, dont la Métropole est propriétaire, est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} juillet 2016,
- que l'article 23 du contrat de délégation de service public prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire au 1^{er} juillet de l'année précédente,
- que le délégataire peut proposer les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole,
- qu'il propose une nouvelle prestation à compter du 1^{er} novembre 2018 : « initiation à la régates en sportboat »,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe à compter du 1^{er} janvier 2019,
- et
- de créer le tarif « initiation à la régates en sportboat » à compter du 1^{er} novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0492-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

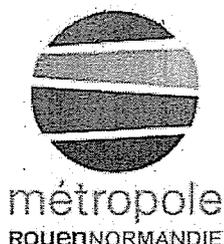
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0493-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3247
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2018_0493

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Urbanisme et habitat - - Commune de Petit-Couronne - Nouveau site des Couronnes - Terminal JUPITER - Convention à intervenir avec le GPMR relative au financement de la reconversion du site : autorisation de signature

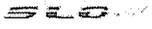
Le Conseil de la CREA du 24 juin 2013 a reconnu l'intérêt communautaire des études de repositionnement économique et d'aménagement du site de Pétroplus à Petit-Couronne et approuvé la signature d'une convention de financement portant sur une étude, sous maîtrise d'ouvrage de la CREA et co-élaborée avec la DREAL, permettant de définir un schéma d'ensemble pour une réindustrialisation de ce site, avec l'État, la Région, le Département et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Suite à cette étude, le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) ambitionne un développement industrialo-portuaire du site de l'ancienne raffinerie de la société Pétroplus, d'une surface de 265 ha, située à Petit-Couronne et ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire. L'objet est de proposer une offre d'accueil attractive pour des entreprises industrielles de type SEVESO utilisatrices des voies d'eau maritime & fluviale (10 appontements), des accès terrestres ferroviaire et routier et d'un réseau dense de pipelines vers Le Havre et l'Ile de France.

Après démantèlement des installations existantes et dépollution du site par la société VALGO, le GPMR souhaite accompagner l'implantation de projets industriels désireux de s'installer sur le site et ayant une activité en lien avec la Seine, en particulier en requalifiant les terminaux portuaires & appontements pour faciliter le développement de ces projets, et en réhabilitant les équipements hors superstructures.

L'opération « Reconversion du site ex-Pétroplus » figure dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 initial, signé le 26 mai 2015 par le Préfet de Région et le Président de la Région, pour un montant de 20 M€, avec une première tranche de 15 M€ cofinancée par l'Etat, la Région et la Métropole Rouen Normandie, et une seconde tranche de 5 M€.

Les opérations financées dans ce cadre devant être mises en œuvre sur la période 2015-2020, le GPMR a été conduit à faire évoluer le projet initial en tenant compte des plannings effectifs d'exécution. La première tranche de l'opération est désormais découpée en 2 phases de travaux :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0493-DE

La première phase est ciblée sur la création d'une plateforme multimodale sur le terminal JUPITER, dans le cadre de 2 chantiers du bord à quai, à savoir :

- la réhabilitation des appontements Q300 et Q430 et les aménagements associés pour un montant estimatif de 5,5 M€,

- l'approfondissement des appontements, notamment le Q300, et les travaux associés pour favoriser le développement du trafic maritime en adéquation avec le nouveau gabarit du chenal approfondi (rempiètement de l'appontement pour autoriser des navires de dimension supérieure), également pour un montant estimatif de 5,5 M€.

Le cas échéant, quand le GPMR aura de la visibilité sur les évolutions potentielles de la zone concernée, des aménagements complémentaires sur la zone bord à quai de 15 ha, pourront faire l'objet d'une deuxième phase de 4 M€, qui correspondra au développement ultérieur du site ex-Pétroplus, avec notamment une viabilisation de parcelles accompagnant l'implantation de nouvelles activités. Ces travaux feront alors l'objet d'une nouvelle convention de financement à venir avec la Métropole, en fonction de la maturité des projets du bord à quai.

Le plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} phase de la 1^{ère} tranche de l'opération est le suivant :

- Coût total estimatif de la 1 ^{ère} phase :	11.000.000 € HT
- Subventions demandées :	9.167.400 € HT :
Etat :	5.133.700 € HT
Région Normandie :	2.933.700 € HT
Métropole Rouen Normandie :	1.100.000 € HT
- Financement apporté par le GPMR :	1.832.600 € HT

Conformément au règlement d'application particulier , « fiche-action 7.5 - Volet métropolitain », chaque opération financée doit donner lieu à une convention spécifique entre les organismes financeurs et le maître d'ouvrage concerné. La première phase de 11 M€ de dépenses fait donc l'objet d'une convention de financement entre la Métropole Rouen Normandie et le GPMR, soumise à votre approbation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 relatif aux compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire des études de repositionnement économique et d'aménagement du site de Pétroplus à Petit-Couronne,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le règlement d'application particulier

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0493-DE

du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le Contrat de plan signé le 26 mai 2015 entre le Préfet de la Région Haute-Normandie et le Président de la Région Haute-Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen du 27 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que la Métropole est engagée, au titre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, dans la reconversion du-site Pétroplus à Petit-Couronne,
- que l'opération « Reconversion du site Pétroplus à Petit-Couronne » y figure pour un montant initial 20 M€ prévoyant une première tranche de 15 M€ cofinancée par l'Etat, la Région et la Métropole Rouen Normandie, et une seconde tranche de 5 M€,
- que le projet initial a évolué, la première tranche de l'opération étant désormais découpée en 2 phases de travaux : une première phase de 11 M€, dont les composantes sont définies et une seconde phase de 4 M€, dont la mise en œuvre interviendra ultérieurement,
- que le règlement d'application particulier « fiche-action 7.5 - Volet métropolitain », prévoit que chaque opération financée doit donner lieu à une convention spécifique entre les organismes financeurs et le maître d'ouvrage concerné,
- qu'il est proposé à ce stade une participation de la Métropole Rouen Normandie d'un montant de 1 100 000 € HT, représentant 10 % du coût prévisionnel HT des travaux de la 1^{ère} phase de la 1^{ère} tranche,

Décide :

- d'approuver l'octroi par la Métropole d'une subvention d'un montant d'1,1 M€, portant sur la 1^{ère} phase de la 1^{ère} tranche de travaux de reconversion du site Pétroplus, d'un montant prévisionnel de 11 M€ HT,
- d'approuver les termes de la convention relative au financement de la Reconversion du site ex-Pétroplus à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen,

et

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0493-DE

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

1 6 OCT. 2018



Réf dossier : 3155
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2018_0494

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aire d'accueil de Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf - Fixation des tarifs

Aujourd'hui, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, trois types d'aires d'accueil sont à distinguer :

- **les aires collectives dites « 1^{ère} génération »**

La 1^{ère} génération de sites comprend un espace collectif avec douches. Chaque emplacement possède un branchement en électricité, en eau et un wc.

- **les aires individualisées ouvertes dites « 2^{ème} génération »**

Cette deuxième génération de sites favorise l'individualisation des prestations avec un espace ou pas de cuisine ouverte, une douche et un wc.

- **les aires individualisées fermées dites « 3^{ème} génération »**

Cette troisième génération de sites favorise l'individualisation des prestations avec un espace cuisine fermé, une douche et un wc.

L'aire d'accueil intercommunale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf a ouvert le 24 avril 2017.

Celle-ci est dotée d'équipements individuels (douche et wc) et d'un espace cuisine fermé. Elle est donc de type de 3^{ème} génération.

Il vous est donc proposé d'appliquer à cette nouvelle aire d'accueil la tarification prévue par la délibération du Conseil du 29 juin 2015 pour les aires d'accueil de 3^{ème} génération, soit, pour rappel : le coût de l'emplacement par jour ouvré : 4,50 € TTC et le demi tarif : 2,25 € TTC (personne de + de 60 ans et personne handicapée en possession d'une carte d'invalidité), l'eau : 3,50 € le m³, l'électricité : 0,10 € le KWH et la caution d'entrée : 350 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionnés à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015 relative à la tarification des aires d'accueil des gens du voyage,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la nouvelle aire d'accueil intercommunale Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf, qui a ouvert le 24 avril 2017, est dotée d'équipements individuels (douche et wc) et d'un espace cuisine fermé,
- que c'est une aire individualisée fermée dite de 3^{ème} génération,
- qu'il y a lieu d'appliquer la grille tarifaire actuellement en vigueur à cette nouvelle aire d'accueil,

Décide :

- d'appliquer à l'aire d'accueil intercommunale Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Caudebec-lès-Elbeuf nouvellement créée les tarifs applicables aux aires individualisées fermées dites de « 3^{ème} génération ».

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget Principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0494-DE

Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0495-DE

Affiché le :

15 OCT. 2018



Réf dossier : 3192
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2018_0495

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS : autorisation de signature - Demande de subvention

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 02003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut, figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement. Des travaux concernant des immeubles d'habitation peuvent y être prescrits.

Le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, se trouve dans ce cas. 35 logements dont 21 appartenant à des personnes physiques se trouvant sur la commune de Grand-Quevilly sont concernés par un aléa toxique et par un aléa de surpression. Ils sont concernés par des prescriptions de travaux.

Le financement des travaux prescrits par les PPRT est régi par le Code de l'Environnement. La participation de chaque financeur est obligatoire et réglementée : 25 % des travaux financés par l'exploitant à l'origine du risque, 25 % par les collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale (Métropole, Région, Département) sur la base d'un accord entre collectivités ou, à défaut, au prorata de la part de la Contribution Économique Territoriale (CET) qu'ils perçoivent, et 40 % financé par l'État sous forme de crédit d'impôt. Les 10 % restant sont à la charge des propriétaires. Le coût des travaux est plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien.

Pour assurer une prise en charge à 100 % des travaux prescrits, les 10 % restant pour les propriétaires seront financés à parité (5 % chacun) entre la commune de Grand-Quevilly (dont la participation n'est pas obligatoire) et l'exploitant. Ce type de participation est prévu par l'article L 515-19 du Code de l'Environnement.

La répartition du financement des travaux est donc la suivante :

Financier	% du montant TTC éligible des travaux	Estimation des montants correspondants en € TTC sur la base d'un scénario « médian »	Estimation du montant maximum
Région Normandie	27,17%*25%=6,80%	13 940,00 €	28 560,00 €
Département Seine Maritime	12,77%*25% = 3,19 %	6 539,50 €	13 398,00 €
Métropole Rouen Normandie	60,05 %*25 % = 15,01 %	30 770,50 €	63 042,00 €
Grand-Quevilly	5 %	10 250,00 €	21 000,00 €
BOREALIS	30 %	61 500,00 €	126 000,00 €
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	40 %	82 000,00 €	168 000,00 €
Total	100,00%	205 000,00 €	420 000,00 €

* Note : la CET ayant servi pour la répartition des financements entre collectivités est celle de 2017, (la CET 2018 de l'année d'approbation n'étant connue qu'en 2019 il est proposé de conclure la convention sur la répartition de la CET de 2017).

La gestion des financements est détaillée dans la convention ci-jointe. Les contributions financières seront consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin d'en assurer le versement après avis d'un comité technique. Ce recours à un tiers séquestre permettra notamment un versement unique aux particuliers pour une même facture.

Un dispositif d'accompagnement des personnes concernées par des prescriptions de travaux sera mis en place. Cet accompagnement les assistera sur les plans administratif, technique et financier pour la réalisation des travaux. La Métropole sera maître d'ouvrage de ce dispositif d'accompagnement financé à 100 % par l'État dans la limite de 1 500 € par logement, et mené par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. L'octroi des aides au financement des travaux n'est cependant pas conditionné au fait de recourir à l'accompagnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, prescrit des travaux pour 35 logements,
- que la Métropole doit réglementairement contribuer au financement de ces travaux, au prorata de la Contribution Économique Territoriale qu'elle perçoit,
- qu'il est souhaitable qu'un dispositif d'accompagnement soit mis en place pour accompagner les personnes concernées par ces prescriptions de travaux, et que ce dispositif est financé à 100 % par l'État dans la limite de 1 500 € par logement,

Décide :

- d'approuver la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS,
- d'habiliter le Président à signer la convention et à mandater la contribution financière de la Métropole à la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un compte séquestre,
- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des personnes concernées par ces prescriptions de travaux dont la Métropole aura la maîtrise d'ouvrage,

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0495-DE

et

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État pour cet accompagnement, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce projet et à signer tous les actes afférents.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs concernés et de leur approbation par le Conseil métropolitain.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0496-DE

Affiché le :

15 OCT. 2018



Réf dossier : 3313
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2018_0496

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Jumièges - Bilan de la concertation - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumièges a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 mai 2018.

Par mails en date des 9 et 19 juillet 2018, la commune de Jumièges a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

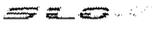
L'objectif de cette procédure est de :

- compléter l'article 4 des zones UA, UBa, UBb, UBh de la manière suivante :
« En l'absence du réseau public ou en cas de réseau insuffisant, les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitements individuels, conformément aux prescriptions en vigueur à la date de demande du permis de construire. Dans ce cas, les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être branchées sur le réseau collectif lorsqu'il sera réalisé, le cas échéant. Les intéressés seront, dès la fin de la réalisation, tenus de se brancher à leurs propres frais sur le réseau et devront satisfaire à toutes les obligations réglementaires vis-à-vis du gestionnaire du réseau »,
- compléter l'article 8 des zones UA, UBa, UBb, UBh et 1 AU de la manière suivante :
« Lorsque deux constructions (sauf annexes) implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre les deux constructions doit être égale au minimum à 5 mètres »,
- modifier l'en-tête du chapeau de la zone 1AU pour préciser que les constructions ne pourront se faire que dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et au Maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 23 juillet 2018. Le bilan des avis des PPA et de la commune est annexé à la présente délibération.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges a été inséré dans le journal Paris Normandie le 6 août 2018, mis en

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0496-DE

ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Jumièges.

La mise à disposition s'est déroulée du 20 août au 20 septembre 2018 inclus à la mairie de la commune de Jumièges et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des cahiers à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, deux observations ont été inscrites dans le cahier de mise à disposition à la commune de Jumièges. Un bilan de la mise à disposition est tiré et annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges tenant compte Des avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées (Chambre d'Agriculture le 10 août 2018 et la Chambre de Commerce et d'Industrie le 5 septembre 2018) et des observations du public et tel qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumièges approuvé le 14 mai 2018,

Vu les mails de la commune de Jumièges en date des 9 et 19 juillet 2018 sollicitant la Métropole

Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et la commune et aux observations du public,

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 concerne la modification du règlement, conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme et consiste à :

- compléter l'article 4 des zones UA, UBa, UBb, UBh de la manière suivante :

« En l'absence du réseau public ou en cas de réseau insuffisant, les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitements individuels, conformément aux prescriptions en vigueur à la date de demande du permis de construire. Dans ce cas, les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être branchées sur le réseau collectif lorsqu'il sera réalisé, le cas échéant. Les intéressés seront, dès la fin de la réalisation, tenus de se brancher à leurs propres frais sur le réseau et devront satisfaire à toutes les obligations réglementaires vis-à-vis du gestionnaire du réseau. »

- compléter l'article 8 des zones UA, UBa, UBb, UBh et 1 AU de la manière suivante :

« Lorsque deux constructions (sauf annexes) implantées sur la même unité foncière ne sont pas contiguës, la distance minimale entre les deux constructions doit être égale au minimum à 5 mètres.»

- modifier l'en-tête du chapeau de la zone 1AU pour préciser que les constructions ne pourront se faire que dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée en date du 23 juillet 2018 et que deux PPA ont émis un avis favorable sans remarque,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Jumièges avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 20 août au 18 septembre 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que deux observations ont été transmises dans le cahier de mise à disposition à la commune de Jumièges.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0496-DE

-qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification nécessite un ajustement, décrit dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

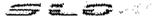
Décide :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumièges, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges,
- sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

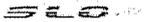
Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0496-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

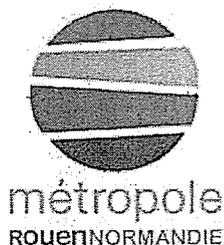
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0497-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3356
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2018_0497

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Prestations d'entretien des matériels et véhicules d'exploitation de la voirie - Avenant n° 2 à la convention conclue avec le Département de Seine-Maritime - Abrogation de l'annexe 2 portant sur les barèmes d'entretien : délibération rectificative

En application de la loi du 27 janvier 2014, une partie du réseau routier départemental a été transférée à la Métropole Rouen Normandie le 1^{er} janvier 2016. Ce transfert, formalisé par la convention du 28 décembre 2015 porte sur le patrimoine routier et les moyens nécessaires à son entretien et à son exploitation.

A ce titre, les véhicules et matériels identifiés lui ont été transférés en pleine propriété. Néanmoins, le Département de Seine-Maritime dispose des éléments adaptés à l'entretien de l'ensemble des matériels et véhicules d'entretien et d'exploitation de la voirie. Il possède des compétences liées à la spécificité des matériels utilisés.

Une convention relative aux prestations d'entretien et d'exploitation pour le compte de la Métropole a donc été passée avec le Département de Seine-Maritime et a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1.

La délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 a approuvé un avenant n° 2 permettant de prolonger d'un an cette convention et d'actualiser les éléments y étant annexés à savoir :

- l'annexe 1 sur la liste des véhicules et matériels concernés,
- l'annexe 2 sur les barèmes d'entretien.

Il vous est demandé de porter rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'annexe 2 sur les barèmes d'entretien, de l'avenant n° 2 précité, en abrogeant cette annexe 2 et en la remplaçant par la nouvelle version, jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant l'avenant 2 à la convention conclue avec le Département de la Seine-Maritime,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de rectifier l'erreur matérielle contenue dans l'annexe 2 de l'avenant n° 2, portant sur les barèmes d'entretien,

Décide :

- d'abroger l'annexe 2 précitée, contenant l'erreur matérielle,

et

- d'approuver la nouvelle version de l'annexe 2, jointe à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181008-C2018_0497-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0498-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3330
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2018_0498

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Etudes sur les voies réservées sur A150 - Convention de partenariat à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature

Face aux enjeux climatiques et sanitaires liés à la qualité de l'air, la Métropole Rouen Normandie s'engage à devenir un territoire exemplaire, visant à réduire son empreinte écologique et à prendre en compte les risques environnementaux.

Cette ambition se traduit au travers de son Plan de Déplacements Urbains et des programmes d'actions qu'elle a établis en réponse à plusieurs appels à projets.

Dans le cadre de l'Appel à projets « Ville Respirable en 5 ans », la Métropole s'est engagée à mettre en œuvre des mesures afin d'améliorer significativement, dans un délai de 5 ans, la qualité de l'air sur son territoire.

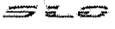
L'une des déclinaisons opérationnelles de ce plan consiste à favoriser l'usage partagé de la voiture. Les solutions alternatives à l'autosolisme telles que le covoiturage et l'autopartage résident au cœur de la stratégie métropolitaine de mobilité.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie porte un projet ambitieux de « mobilité intelligente » dans le cadre de l'appel à projets « Territoire d'innovation de grande ambition », lancé au titre du PIA3 par le Secrétariat Général à l'Investissement et la Caisse des Dépôts.

Lauréate de la première phase de cet appel à projets, la Métropole veut opérer une évolution forte de son offre de mobilité, et travaille avec les partenaires du territoire autour de plusieurs axes (véhicules décarbonés, mobility as a service...) et de nombreuses actions.

Dans ce contexte, elle s'intéresse notamment au devenir à long terme des principales pénétrantes de l'agglomération, qui drainent quotidiennement des trafics pendulaires significatifs.

L'autoroute A150 est en particulier identifiée, au travers de la récente Enquête Ménages-Déplacements, comme un axe supportant une part de covoiturage relativement supérieure à celle observée sur les autres infrastructures du réseau structurant de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0498-DE

La Métropole souhaite donc examiner la possibilité de dédier une voie de l'autoroute A150 à des usages spécifiques : le covoiturage est ciblé principalement, mais l'éventualité d'un usage mixte par des covoitureurs, des véhicules faiblement émissifs, des transports collectifs, est également une hypothèse étudiée.

A cette fin, la Métropole sollicite le CEREMA pour apporter des éléments d'éclairage sur la faisabilité de dédier une voie sur l'autoroute A150. La Métropole souhaite s'adjoindre les compétences du CEREMA, établissement public à caractère administratif de l'Etat, au titre de ses prérogatives en termes d'expérimentation et d'évaluation dans les domaines de la sécurité et de réglementation sur le domaine routier national, et de ses compétences en matière d'ingénierie de trafic.

Cette sollicitation est appuyée par la DREAL de Normandie, également intéressée par cette démarche dans le cadre des projets concernant les accès du Pont Flaubert, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

- Métropole Rouen Normandie :	24 969,50 € HT,
- CEREMA:	24 969,50 € HT,
- DREAL Normandie :	14 876,00 € HT,
TOTAL :	64 815,00 € HT.

L'étude vise à apprécier les effets d'une voie dédiée à des usages spécifiques (covoiturage, transports en commun, véhicules à faibles émissions, ...) sur l'autoroute A150.

Il s'agira :

- d'apprécier les effets et les limites d'un tel dispositif sur la circulation de l'autoroute A150,
- d'estimer l'efficacité de cette solution pour générer un report modal vers le covoiturage et les transports en commun,
- de tester une méthodologie d'étude répliquable sur d'autres axes à caractère autoroutier de la Métropole,
- d'alimenter le dossier de candidature de la Métropole et de ses partenaires à l'appel à projets « Territoire d'Innovation de Grande Ambition ».

Cette coopération nécessite la conclusion d'une convention entre partenaires publics qui est exclue de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics par application de l'article 18 de la dite ordonnance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son article 18,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole prend en compte le changement climatique et s'engage à réduire l'empreinte écologique de son territoire,
- qu'à cette fin, l'Etat et la Métropole ont un intérêt commun à optimiser l'usage des axes routiers structurants du territoire métropolitain,
- que la Métropole s'est engagée dans son PDU à favoriser les nouvelles formes de mobilité, à optimiser la place de la voiture sur l'espace public, et plus largement à promouvoir des actions en faveur des modes de transports alternatifs à l'autosolisme,
- que la Métropole est lauréate de la phase d'appel à manifestation d'intérêt « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » et qu'elle souhaite candidater à la phase suivante d'appel à projets,

Décide (contre : 13 voix) :

- d'approuver le principe de l'étude visant à déterminer l'opportunité de dédier une voie de l'autoroute A150 à des usages spécifiques,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CEREMA,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0498-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0499-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3179
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2018_0499

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA 3) - Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) - Accord de consortium - Rectification d'une erreur matérielle

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA) dans le cadre de la convention Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA).

Cet AMI a pour objet d'identifier, sélectionner et accompagner une dizaine de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, selon une stratégie clairement définie tenant compte des spécificités du territoire.

Il est doté de 500 M€ de financement public au titre du Programme des Investissements d'Avenir dont 200 M€ de subventions et 300 M€ de fonds propres.

Afin de répondre à l'AMI « TIGA », la Métropole Rouen Normandie a fédéré un groupement de partenaires locaux afin de constituer un dossier de candidatures dont la thématique générale était la mobilité du futur. Le projet de la Métropole a été sélectionné par le jury désigné à cet effet, parmi les 24 dossiers bénéficiant d'un accompagnement et d'une aide financière sous forme de subventions d'ingénierie.

La Métropole et la Caisse des Dépôts ont ainsi signé le 24 avril 2018 une convention de financement prévoyant le versement d'une subvention d'ingénierie de 400 000 €.

Conformément aux dispositions de cette convention, un accord de consortium a été conclu, le 4 juillet 2018, entre la Métropole, porteur du projet et les partenaires : la Région Normandie, le groupe Renault, TRANSDEV, VINCI Energies, CITEOS, INSA Rouen, NAE, ESIGELEC, MOVEO, CESI, Normandie Energies, l'Institut Carnot ESP, le Pôle TES, ARTEMAD, ENEDIS, La Poste, WWF, CISCO, la CODAH, ATMO Normandie, l'Institut du droit international des transports et de la logistique, l'Université de Rouen et NOVALOG.

Or, la délibération du Conseil du 25 juin dernier, qui précise pourtant que la Région Normandie a décidé d'attribuer une subvention à la Métropole dans le cadre du dispositif « actions stratégiques

au service de l'innovation », omet de mentionner cette collectivité dans la liste des partenaires signataires de l'accord de consortium.

Il convient de rectifier cette erreur matérielle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 relative notamment à la signature d'un accord de consortium dans le cadre de l'appel à projets TIGA,

Vu la convention de financement effectivement conclue le 24 avril 2018 avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Etat et la Caisse des Dépôts ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de Grande Ambition « TIGA » dans le cadre de la convention Programmes d'Investissements d'Avenir « PIA »,

- que le projet « Rouen Normandie mobilité intelligente pour tous » de la Métropole a été retenu, par le jury de sélection, parmi les 24 dossiers bénéficiant d'un accompagnement et d'une aide financière sous forme de subventions d'ingénierie,

- que la Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé une convention de financement le 24 avril 2018 attribuant une subvention de 400 000 € à la Métropole,

- que la Métropole, porteur du projet, et les partenaires : la Région Normandie, le groupe Renault, TRANSDEV, VINCI Energies, CITEOS, INSA Rouen, NAE, ESIGELEC, MOVEO, CESI, Normandie Energies, l'Institut Carnot ESP, le Pôle TES, ARTEMAD, ENEDIS, La Poste, WWF, CISCO, la CODAH, ATMO Normandie, l'Institut du droit international des transports et de la logistique, l'Université de Rouen et NOVALOG ont signé, le 4 juillet 2018, un accord de

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0499-DE

consortium,

- que la délibération du Conseil du 25 juin dernier, qui précise pourtant que la Région Normandie a décidé d'attribuer une subvention à la Métropole dans le cadre du dispositif « actions stratégiques au service de l'innovation », omet de mentionner cette collectivité dans la liste des partenaires signataires de l'accord de consortium,

- qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Décide :

- de rectifier l'erreur matérielle

et

- d'approuver la signature de l'accord de consortium avec les partenaires suivants : la Région Normandie, le groupe Renault, TRANSDEV, VINCI Energies, CITEOS, INSA Rouen, NAE, ESIGELEC, MOVEO, CESI, Normandie Energies, l'Institut Carnot ESP, le Pôle TES, ARTEMAD, ENEDIS, La Poste, WWF, CISCO, la CODAH, ATMO Normandie, l'Institut du droit international des transports et de la logistique, l'Université de Rouen et NOVALOG.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

18 OCT. 2018



Réf dossier : 3148
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2018_0500

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun SOMETRAR - Rapport annuel 2017

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le rapport transmis le 25 mai 2018 par SOMETRAR au titre de l'année 2017 comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- "le voyageur" traitant notamment des nouveautés de la rentrée 2017, de la mobilité du futur (projet Rouen Normandy Autonomous Lab et expérimentation de la navette Astucio) et de l'information voyageur,
- "l'entreprise" ayant notamment pour objet :
 - l'augmentation de l'offre kilométrique,
 - la nouvelle flotte de véhicules de service 100 % électrique,
 - la poursuite de l'expérimentation de bus 100 % électriques,
 - le renouvellement de la certification NF services pour les lignes métro, TEOR, l'agence commerciale Astuce et « Astuce en ligne »,
- l'engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes avec notamment la mise en place d'une formation sur la gestion de l'accueil des femmes ayant subi une agression,
- "la performance" retraçant notamment l'augmentation de la fréquentation et des recettes, et le plan d'actions pour faire reculer la fraude,
- "et demain ?" qui évoque notamment la mise en exploitation de la première flotte de véhicules autonomes sur voies ouvertes à la circulation, les facilités apportées à l'achat en ligne, le lancement d'une réflexion sur l'usage du post-paiement et plusieurs campagnes de prévention auprès des collaborateurs de l'exploitant.

Ce rapport est complété par 4 annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques, à l'offre de transport et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- le point de vue de la Métropole sur la gestion du service.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 25 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

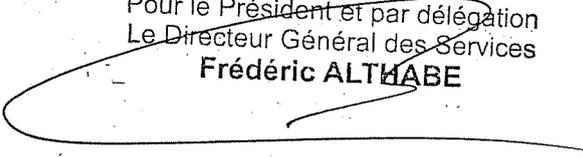
Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Frédéric ALTHABE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ
METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
15 OCTOBRE 2018

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun SOMETRAR - Rapport annuel 2017	Délibération C2018_0500 du 8 octobre 2018	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

17 OCT. 2018

PREFECTURE

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la
préfecture

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 5 2 0
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0501-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 2807
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2018_0501

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo
Véloroute de la Seine - Convention de partenariat à intervenir avec le Département de l'Eure :
autorisation de signature - Comité de pilotage : désignation des représentants de la Métropole
Rouen Normandie**

De Paris à la mer, en suivant la Seine dès que possible, « La Seine à Vélo » a vocation à devenir un itinéraire majeur du tourisme à vélo en France. Avec des retombées économiques estimées, selon le baromètre du tourisme à vélo publié par la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances, à 2 milliards d'euros par an en France et des dépenses moyennes entre 65 et 105 € / jour / personne, le tourisme à vélo est un vecteur d'attractivité et de développement économique pour les territoires traversés. Pour réaliser le potentiel touristique de La Seine à Vélo, une stratégie commune doit être mise en place en vue de produire des outils communs et de concrétiser l'existence de l'itinéraire.

Un projet de véloroute le long de la Seine est inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes depuis 1998 et sous le numéro V33 depuis 2010. Le tracé de La Seine à Vélo a été précisé et rapproché de la Seine dans le cadre des échanges entrepris sur ce sujet depuis 2014/2015.

En 2018, La Seine à Vélo relie Paris au Havre et à Deauville sur 524 km.

Soutenue par la Délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine, la Région Ile-de-France et la Région Normandie, dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, les collectivités territoriales concernées par le projet ont été réunies et accompagnées dans la mise en place d'un projet commun par les Départements & Régions Cyclables entre 2015 et 2017. Un diagnostic partagé de l'itinéraire a été produit en 2016 et une mise à jour des informations clés de La Seine à Vélo en 2017.

A l'horizon 2020, les communes de la Métropole traversées par cet aménagement pourraient être les suivantes : Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Orival, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Rouen, Canteleu, Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine, Sahurs, La Bouille, Bardouville, Berville-sur-Seine, Anneville-Ambourville, Yville-sur-Seine, Le Mesnil-sous-Jumièges, Jumièges, Yainville et Le Trait.

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a habilité le Président à signer une déclaration d'intention en faveur de la véloroute de la Seine et de la mise en œuvre d'un partenariat pour sa structuration.

Il est aujourd'hui proposé la signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Eure ayant pour objet la constitution d'un partenariat sur l'itinéraire cyclable La Seine à Vélo sous la forme d'un comité d'itinéraire. Elle décrit le cadre partenarial global du projet et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet.

Le comité d'itinéraire de La Seine à Vélo vise quatre objectifs :

1. Développer une offre « La Seine à Vélo » complète et de qualité,
2. Positionner « La Seine à Vélo » comme un itinéraire majeur de tourisme à vélo,
3. Mesurer les retombées économiques de La Seine à Vélo,
4. Animer un réseau de partenaires engagés dans la durée.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, la convention de partenariat qui encadre le comité d'itinéraire définit :

- Les instances de gouvernance du projet,
- Le plan d'actions et le budget commun,
- Les modalités financières entre la Métropole et le Département de l'Eure.

La convention sera d'une durée de 5 ans maximum, soit du 1^{er} janvier 2018, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le plan d'actions d'un montant de 698 500 €, est détaillé en annexe 2 de la convention.

Il comprend 4 axes :

- développer une offre complète et de qualité,
- positionner La Seine à vélo comme un itinéraire majeur de tourisme à vélo,
- mesurer les retombées économiques de La Seine à Vélo,
- animer un réseau de partenaires engagés dans la durée,

La contribution financière annuelle de la Métropole est fixée à 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière de mobilité durable,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 relative à la signature d'une déclaration d'intention

en faveur de la véloroute de la Seine,

Vu la lettre du Département de l'Eure en date du 18 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la Véloroute de la Seine / V33, grand itinéraire cyclable national reliant Paris à l'estuaire de la Seine,
- les atouts et le potentiel considérables de cet itinéraire en termes de développement touristique et économique des territoires, de mobilité et de cadre de vie,
- la nécessité de définir les modalités d'un partenariat et d'une gouvernance structurée entre les différents territoires pour la mise en place des actions nécessaires à la continuité de l'itinéraire et à son ouverture, ainsi qu'au suivi dans le temps de son développement, et de constituer un comité d'itinéraire,
- le montant de la contribution financière annuelle de la Métropole fixé à 10 000 €,
- la mise en place d'un Comité de pilotage,
- la nécessité de désigner le représentant de la Métropole au Comité de pilotage,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat "La Seine à vélo",
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de l'Eure,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président de la Métropole de procéder à l'élection du représentant de la Métropole au Comité de pilotage pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Monsieur Cyrille MOREAU (titulaire),
- Monsieur Marc MASSION (suppléant).

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0501-DE

Sont élus :

- Monsieur Cyrille MOREAU (titulaire),
- Monsieur Marc MASSION (suppléant).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le **5 1 0**
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0502-DE

Affiché le :

1 6 OCT. 2018



Réf dossier : 3335
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2018_0502

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo
Dispositif d'aide à l'achat de vélos - Règlement : approbation**

La Métropole Rouen Normandie élabore actuellement un plan pluriannuel pour le développement de la marche et du vélo (correspondant à un « schéma directeur des mobilités actives ») en complémentarité avec les transports en commun. Ce plan devrait être finalisé pour juin 2019 et permettra de prioriser les actions à mener dans la continuité d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs concernés.

La Métropole est déjà pleinement engagée dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'usage de la marche et du vélo qui s'articule en particulier autour :

- du déploiement d'un réseau cyclable d'agglomération,
- du développement du stationnement sécurisé,
- et de l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE).

Les réflexions préparatoires du Plan Marche et Vélo (PMV) 2019-2025 soulignent la nécessité de proposer des solutions pour faciliter le franchissement des pentes par les cyclistes, tout en favorisant l'usage de différents moyens de déplacements au cours d'un même trajet.

Pour accompagner la dynamique actuelle en faveur du vélo, la Métropole Rouen Normandie souhaite d'ores et déjà adapter son dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos qui, depuis 2015, est limité aux Vélos à Assistance Electrique (VAE) et placé sous conditions de ressources.

Le présent dispositif d'incitation financière serait mis en place à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Trois types de vélos seraient éligibles au dispositif (le vélo à assistance électrique, le vélo pliant et le vélo cargo ou familial) ainsi que les châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur.

Une aide de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 € par matériel neuf, homologué et vendu par un commerçant professionnel sera versée. Sera éligible à l'attribution de cette aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes membres de la Métropole Rouen Normandie et cette aide ne sera plus soumise à des conditions de ressources.

Le budget de 300 000 € qu'il est proposé d'allouer à ce dispositif d'incitation financière pourra permettre de satisfaire les 1 000 premières demandes d'achat de vélo recevables.

Toute personne physique majeure ayant perçu une aide pour l'acquisition d'un vélo de la part de la Métropole Rouen Normandie, de la CREA ou de la CAR ne pourra déposer un dossier dans le cadre du nouveau dispositif qu'à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date d'octroi de la précédente subvention.

Ce dispositif ne sera pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services des communes et ceux de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 5 janvier 2009 fixant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 29 mars 2010 modifiant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique et fixant le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 23 juin 2014 arrêtant le service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 relative à l'élaboration du plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2017 reconduisant en 2018 le dispositif d'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de la préparation du Plan Marche et Vélo (PMV) 2019-2025, il est nécessaire de proposer des solutions pour faciliter le franchissement des pentes par les cyclistes, tout en favorisant l'usage de différents moyens de déplacements au cours d'un même trajet,
- qu'il est nécessaire d'assouplir les conditions d'attribution et d'élargir le dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos limité actuellement aux vélos à assistance électrique,

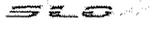
Décide (abstention : 1 voix) :

- de mettre en place un nouveau dispositif métropolitain d'aide à l'achat, chez des commerçants professionnels, de Vélos à Assistance Electrique (VAE), de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux ainsi que de châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs et homologués, au bénéfice des personnes physiques majeures résidant dans les communes situées sur le territoire métropolitain, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019, dans la limite des 1 000 premières demandes recevables,
- de fixer pour tout achat de vélos ou de châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, éligible au dispositif le montant de l'aide à la somme de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 €,
- d'approuver le règlement de ce dispositif - annexe 1,

et

- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0502-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3284
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2018_0503

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Fusion des syndicats sur le bassin versant Cailly-Aubette-Robec - Projets de périmètre et de statuts du syndicat issu de la fusion : approbation

Actuellement, trois syndicats interviennent sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, à savoir :

- le syndicat de bassin versant de Clères-Montville (prévention des inondations et des ruissellements sur le haut Cailly),
- le syndicat mixte de la Vallée du Cailly (entretien du Cailly et de ses affluents)
- le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (études et coordination sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec).

La Métropole Rouen Normandie adhère aux deux derniers syndicats.

La fusion des trois structures était à l'étude depuis la révision du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (arrêté préfectoral du 28 février 2014), afin d'en faciliter la mise en œuvre opérationnelle, notamment car elle :

- améliorerait la gestion du Cailly et de son affluent principal, la Clérette, dont l'entretien est actuellement réalisé par deux équipes (haut et bas Cailly),
- faciliterait la gestion du bassin versant Aubette-Robec, dont la prévention des inondations par ruissellement est aujourd'hui partagée entre la Métropole et la communauté de communes Inter Caux Vexin,
- permettrait une gestion globale de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec (cours d'eau et nappes souterraines), les mêmes actions pouvant concourir à la prévention des inondations et à la protection des masses d'eaux superficielles et souterraines,
- créerait une réelle solidarité de bassin versant, de l'amont à l'aval.

Ainsi, une seule structure hydrographique interviendrait dans la gestion globale du grand cycle de l'eau depuis la ligne de crête du bassin jusqu'aux exutoires en Seine.

Des échanges préalables ont eu lieu entre les conseillers des EPCI en charge de la thématique

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0503-DE

GeMAPI et les Présidents des actuels syndicats pour définir les modalités de financement et de gouvernance de la structure issue de la fusion.

Dans un contexte réglementaire qui semble stabilisé, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a donc délibéré pour initier la procédure de fusion des syndicats prévue par l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'objectif que le nouveau syndicat soit opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté du 23 juillet 2018, Madame la Préfète de la Seine-Maritime a institué un projet de périmètre préalable à la fusion des trois syndicats.

Il appartient donc à la Métropole Rouen Normandie, en tant que membre de deux des syndicats inclus dans le projet de périmètre, de donner son avis sur le périmètre du futur syndicat issu de la fusion et sur ses statuts, lesquels sont présentés en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-27,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 juillet 2018 du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec initiant la procédure de fusion,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2018 de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, portant projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant de Clères-Montville,

Vu le projet de statuts du futur syndicat fusionné adopté par le Comité syndicat du syndicat mixte du SAGE le 4 juillet 2018 et transmis le 23 juillet 2018 par Madame la Préfète pour avis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec doit se prononcer sur le projet de fusion et les statuts envisagés,

- qu'il est pertinent de gérer la compétence GeMAPI et plus largement le grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant,

- que des échanges préalables ont eu lieu entre les conseillers des EPCI en charge de la thématique GeMAPI et les Présidents des actuels syndicats pour définir les modalités de financement et de gouvernance de la structure issue de la fusion,

Décide :

- d'approuver le projet de fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant de Clères-Montville et le périmètre du futur syndicat,

et

- d'approuver le projet de statuts du syndicat unique, issu de la fusion, prenant le nom de « Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec », adopté par le Comité syndical du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec le 4 juillet 2018 et transmis pour avis à l'ensemble des membres des syndicats le 23 juillet 2018 par Madame la Préfète de la Seine-Maritime,

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0503-DE

Fait à ROUEN les jour, mois, et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0504-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3286
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2018_0504

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Désignation des représentants

Par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé les projets de modifications de périmètre et de statuts du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, issu de la fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant de Clères-Montville.

Le syndicat des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec devant être opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de désigner les 15 représentants de la Métropole Rouen Normandie devant y siéger, sous réserve de l'arrêté préfectoral de création du nouveau syndicat issu de la fusion.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 8 octobre 2018 de la Métropole Rouen Normandie approuvant les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de désigner les 15 représentants de la Métropole Rouen Normandie au syndicat des

bassins versants Cailly-Aubette-Robec,

Décide :

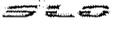
- sous réserve de l'arrêté préfectoral de création du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, et à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de 15 représentants titulaires pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- Monsieur Hubert SAINT
- Monsieur Guy DURIEUX
- Monsieur Dominique GAMBIER
- Monsieur Didier HARDY
- Madame Myriam MULOT
- Monsieur Joël MICHEL
- Monsieur Alain MARTINE
- Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL
- Monsieur Jean-Baptiste MORISSE
- Monsieur Benoît ANQUETIN
- Monsieur Emilien SANCHEZ
- Monsieur Francis DÉBREY
- Monsieur Daniel DUVAL
- Monsieur Sylvaine SANTO
- Madame Danielle PIGNAT.

Sont élus :

- Monsieur Hubert SAINT
- Monsieur Guy DURIEUX
- Monsieur Dominique GAMBIER
- Monsieur Didier HARDY
- Madame Myriam MULOT
- Monsieur Joël MICHEL
- Monsieur Alain MARTINE
- Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL
- Monsieur Jean-Baptiste MORISSE
- Monsieur Benoît ANQUETIN
- Monsieur Emilien SANCHEZ
- Monsieur Francis DEBREY
- Monsieur Daniel DUVAL
- Monsieur Sylvaine SANTO
- Madame Danielle PIGNAT.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0504-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0505-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3294
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2018_0505

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Modification des statuts du syndicat mixte de bassins versants La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville : approbation

En substitution des communes d'Hérouville, Saint-Martin-de-Boscherville et Saint-Pierre-de-Varengeville, la Métropole Rouen Normandie est actuellement membre du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville.

Ce syndicat mixte de bassin versant a notamment pour objet la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence regroupe quatre des douze missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Parmi les autres missions définies par cet article, certaines sont, sans être formulées de la sorte, exercées par les syndicats de bassins versant, de façon imbriquée avec les missions GeMAPI, notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un

sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce cadre, d'une part, les EPCI se substituent aux communes pour la compétence GeMAPI et éventuellement pour d'autres missions qu'ils auraient intégrées dans leurs compétences, d'autre part, les syndicats existants mettent leurs statuts en cohérence avec les missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à la demande de la Préfecture.

Sur le territoire des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville, des échanges ont eu lieu avec la Préfecture pour mettre en conformité les statuts du syndicat mixte.

La proposition du Syndicat mixte de bassin versant consiste à identifier clairement les alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 8°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement dans ses statuts, correspondant à l'ensemble de la compétence GeMAPI, élargie aux ruissellements et aux missions de coordination, d'animation et de suivi des masses d'eau.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie, en tant que membre du Syndicat mixte, doit se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les modifications statutaires ainsi que le projet de statuts du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville annexé.

En conséquence, il convient de transférer, pour les seules parties de son territoire s'étendant sur les bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville, les compétences qui sont ou seront détenues par la Métropole Rouen Normandie suite à l'actualisation de ses propres statuts et énumérées à l'article 2 du projet de statuts du « Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du XX septembre 2018 du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville relative à l'adoption des modifications des statuts,

Vu le courrier du XX septembre 2018 du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0505-DE

Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville relatif à l'adoption des modifications des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

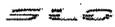
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est indispensable que les compétences des collectivités en termes de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques soient clairement établies,
- que le syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville propose de clarifier ses statuts,

Décide :

- d'approuver les modifications statutaires ainsi que le projet de statuts du syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville annexé,

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0505-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

18 OCT. 2018



Réf dossier : 3184
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2018_0506

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport annuel 2017 des délégataires et Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement que :

- les rapports annuels des délégataires de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil qui en prend acte,
- le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activités 2017 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2017 et 2018 et les principaux faits marquants, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Pour mémoire, le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

- la description des caractéristiques techniques du service,
- les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,
- les informations financières.

Les faits marquants suivants sont à souligner pour l'exercice 2017 :

Le périmètre de gestion des services d'eau et d'assainissement n'a pas connu d'évolution pendant l'année 2017. Les contrats d'affermage eau et assainissement pour les communes de Le Trait, Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Epinay-sur-Duclair sont arrivés à échéance au 31 décembre 2017 et ont été repris en régie à compter de 2018.

Dans chacune des directions, les certifications ISO 14001 de l'assainissement et ISO 9001 de l'eau

ont fait l'objet d'audits de surveillance.

Dans la continuité du principe d'amélioration continue souhaité par la Métropole, les Directions de l'Eau et de l'Assainissement travaillent sur la mise à jour des deux référentiels dans leur version 2015 et à l'harmonisation du périmètre d'application en accord avec celui de la future Régie unique de l'Eau et de l'Assainissement.

Par ailleurs, un travail est menée par la Métropole sur l'adaptation de l'organisation pour l'exercice des compétences eau - assainissement- grand cycle.

Ce travail a pour objectif de :

- permettre à la MRN de se mettre en adéquation avec les lois Maptam et NOTRe,
- permettre à la Métropole de piloter sa politique en matière d'eau et d'assainissement et d'en assurer la cohérence avec les autres compétences,
- d'assurer la montée en charge des missions liées à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),
- de faciliter la gestion de statuts de personnel différents en fonction des missions exercées et améliorer les modes de fonctionnement de la régie eau et assainissement.

Il a nécessité une forte sollicitation des équipes courant 2017-2018.

Enfin, dans le cadre de la poursuite de l'harmonisation des services rendus à l'abonné sur le territoire métropolitain, il a été décidé de mettre un terme à la régie de recette du secteur d'Elbeuf.

Cette régie concernait 22 300 abonnés sur les 130 000 en régie.

Elle permettait l'encaissement des factures pendant six mois auprès de la Métropole avant transfert à la Trésorerie.

Il a également été décidé à compter de la facturation 2017, de mettre fin au système de facturation semestrielle consistant en une facture estimée et une facture sur relevé.

En effet, une seule facture sera émise à l'issue de la relève annuelle des compteurs et correspondra à une consommation réelle.

Actions 2017 sur l'alimentation en eau potable :

Sur les réseaux et ouvrages :

Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » et la requalification du Cœur de Métropole : 7 733 000 € HT (année 2017)

Action sur le renouvellement de réseaux portée à 0,8 %

Travaux d'étanchéité intérieure et entretien extérieur du réservoir de la commune de St Remy.

Réalisation des travaux de sécurisation du pôle Plateaux Robec - interconnexion sous fluviale entre l'usine de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray et le réservoir des Vaubeuges à

Franqueville-Saint-Pierre (pose d'un fourreau pour la régie haut débit en parallèle) : Coût des travaux : 5,5 Millions.

Sécurisation et mutualisation des alimentations en eau : Interconnexion Jumièges avec Yainville (traitement qualitatif par dilution).

Concernant la présence de fuites sur le réseau d'eau potable, il est précisé que la poursuite des investissements en matière de recherche de fuites (pré-localisateur acoustiques fixes sur le réseau) alliée aux efforts réalisés sur le suivi des volumes produits et distribués, à la réactivité pour la réparation des fuites et aux travaux de renouvellement du réseau, ont conduit à une forte amélioration du rendement de réseau. En effet, en 2016, alors que le taux de rendement était de 77,5 %, celui-ci est passé en 2017 à 80,5 %, soit une amélioration de l'ordre de 3,9 %.

Sur la protection de la ressource, poursuite des actions mises en place par la Métropole, en relation avec le Syndicat du SAGE Cailly Aubette Robec et le SERPN :

- sensibiliser les agriculteurs à la protection de la ressource par des visites de parcelles, d'exploitations et des rencontres afin de les engager durablement dans le changement de leurs pratiques par un accompagnement technique et financier pour les captages de Saint-Aubin-Epinay et des sources du Robec,
- améliorer la connaissance et définir les mesures correctives à prendre (ex : sources du Robec, captages de Moulineaux),
- sensibiliser les collectivités et les usagers sur l'utilisation des phytosanitaires,
- aménager le paysage pour réduire le transfert de pollution par la plantation de haies et l'implantation de zones tampon en herbe à l'amont des bétoires (zones d'infiltration très rapide vers la nappe souterraine) (ex : aire d'alimentation du captage des sources du Robec).

Enfin, conventionnement de recherche et de développement partagé avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour la recherche de nouvelles ressources d'eau afin de sécuriser l'alimentation de la Métropole à l'horizon 2030 et la modélisation de l'hydro-système Seine-Cailly-Aubette-Robec couvrant toutes les ressources de la MRN.

État des eaux brutes captées pour la production d'eau potable en 2017 :

La qualité des eaux brutes captées pour la production d'eau potable est globalement bonne mais présente ponctuellement des signes de dégradation notamment mis en évidence par la détection de traces de produits phytosanitaires ayant pu de façon très rare dépasser le seuil de 0,1 µg/L. Ainsi, en 2017, sur plus de 67 000 recherches de produits phytosanitaires ou de leurs métabolites réalisées sur l'eau prélevée et distribuée par la Métropole, 953 analyses ont mis en évidence des traces de pesticides.

Actions 2017 sur l'assainissement :

Au total, 24 chantiers ont été réceptionnés en 2017, représentant un montant de près de 5,5 millions d'euros.

Parmi ceux-ci, 4 chantiers importants ont été réceptionnés en 2017 :

Le dévoiement et remplacement de l'ovoïde et canalisations Boulevard de la Marne et Boulevard de l'Yser à Rouen (1,5 million d'euros),

Le remplacement et redimensionnement du réseau d'eaux usées rue François Mitterrand à Amfreville-la-Mivoie (un million d'euros),

La pose de collecteurs pluviaux dans le quartier de la Maine à Maromme afin de résoudre les problèmes récurrents d'inondations (chantier de près d'un million d'euros),

L'assainissement pluvial de la rue Désiré Granet à Saint-Etienne-du-Rouvray afin de réduire les infiltrations d'eaux de voirie dans des puisards en relation avec la nappe captée et résoudre les inondations de voirie (chantier de 700 000 euros).

Toutefois, l'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018, le montant (en moyenne pondéré par la population des communes) de la facture de 120 m³ a évolué de + 0,64 % (soit 2,71 euros)

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et de tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires transmis :

- pour l'assainissement :
 - Grand-Couronne : 8 juin 2018
 - Le Trait : 28 mai 2018
 - Saint-Paër, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair : 28 mai 2018
 - Saint-Martin-de-Boscherville : 8 juin 2018

- Pour l'eau potable :
 - Le Trait : 28 mai 2018
 - Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges : 28 mai 2018
 - Hénouville (bas), Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville : 29 mai 2018
 - Saint-Paër, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair : 28 mai 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,
- que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour avis,

Décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement,

et

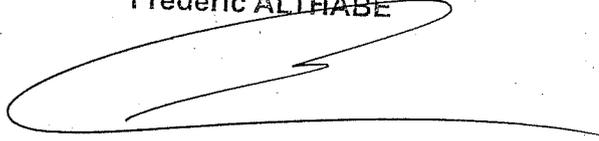
- de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Frédéric ALTHABE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Althabe', written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

15 OCTOBRE 2018

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport annuel 2017 des délégataires et Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement	Délibération C2018_0506 du 8 octobre 2018	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

17 OCT. 2018

PREFECTURE

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0507-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3307
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2018_0507

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Contrat de délégation de service public passé avec SADE Exploitations de Normandie - Avenant n° 9 sur le territoire des communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie assure directement la gestion du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, de Quevillon et de Hénouville bas. Dans le cadre d'un marché, l'exploitation du service public de l'eau potable a été confiée à Eau de Normandie à compter de cette même date.

Auparavant la gestion du service public de distribution d'eau potable sur ces communes était assurée dans le cadre d'une délégation de service public par la société SADE Exploitations de Normandie.

Toutefois, SADE Exploitations de Normandie continue d'assurer, aux termes d'un contrat d'affermage en vigueur jusqu'au 30 juin 2019, l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le même territoire.

De ce fait, la Régie assure la facturation complète des différents services, dont la rémunération du délégataire du service d'assainissement.

Par délibération du Bureau en date du 17 septembre 2018, une convention de reversement a donc été approuvée afin de convenir des nouvelles modalités de facturation, de recouvrement et de reversement de la part fermière assainissement au délégataire à compter de la reprise en régie du service eau potable.

Cette convention se substitue à la convention jointe au contrat et rendue caduque par l'échéance du contrat d'affermage eau potable.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant n° 9 et d'autoriser le Président à le signer.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0507-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment l'article 36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 approuvant la convention de reversement au profit de la SADE Exploitations de Normandie,

Vu l'accord du délégataire du 8 août 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la modification des modalités de facturation a été rendue nécessaire compte tenu du passage en gestion directe par la Métropole du service public de distribution d'eau potable sur les communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon depuis le 1^{er} juillet 2018,
- que les nouvelles modalités de recouvrement et de reversement de la rémunération du délégataire ont été acceptées et formalisées par la régularisation d'une convention de reversement entre la Métropole Rouen Normandie et la SADE Exploitations de Normandie,
- que la convention se substitue à la convention jointe au contrat d'affermage assainissement,
- que ceci ne peut se faire que par voie d'avenant,

Décide :

- d'adopter les dispositions de l'avenant n° 9 au contrat d'affermage assainissement collectif et non collectif sur le territoire des communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon,

et

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0507-DE

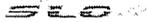
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0508-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3231
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2018_0508

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Occupation d'un château d'eau par un dispositif d'antennes et d'équipements techniques pour des transmissions radios - Convention à intervenir avec l'association ACSF : autorisation de signature - Fixation de la redevance d'occupation

L'Association d'Assistance Clubs Sportifs Franquevillais, dite ACSF, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret du 16 août 1901 a été fondée le 28 août 2011. Elle a pour but, dans le cadre de l'éducation physique et des sports, d'organiser, de préparer, de mettre en place les zones de manifestations sportives, d'implanter les périmètres de sécurité, et ainsi de veiller au bon déroulement des épreuves.

Le rayon d'action de l'association concerne la ville de Rouen et son agglomération.

Pour l'organisation d'activités sportives et notamment des manifestations de match concours, tournois, courses, l'association sportive Franquevillaise souhaite disposer de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques permettant de relayer ses transmissions radio.

L'émetteur a reçu l'accord licence le 18/10/2012 sous le N° 201101415 SPO-0760015.

Il est proposé que le château d'eau dit de la Lorie situé sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre serve de lieu d'émission réception de signaux Hertiens, étant précisé que les émissions radio sont exclusivement réservées à l'activité associative et que l'association ne retire aucun avantage financier de cette utilisation.

En effet, de par sa position géographique, ce site permet d'assurer la couverture radioélectrique pour les besoins des réseaux de radiocommunications.

Une convention a été établie, régissant les droits et obligations des parties.

Il convient d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la demande de l'ACSF en date du 23 mars 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

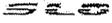
Considérant :

- que l'association ACSF sollicite l'autorisation d'émettre depuis le château d'eau dit de la Lorie situé sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre dans le cadre de manifestations sportives,
- qu'à cette fin, une convention régissant les droits et obligations des parties a été établie,
- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance annuelle à la somme de 20 € HT révisable annuellement selon les termes de la convention ci-jointe,
 - d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe en annexe, entre la Métropole Rouen Normandie et l'association ACSF,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

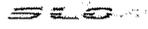
Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0508-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0509-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3220
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2018_0509

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie Politique climat air énergie de la Métropole : approbation

L'accord de Paris pour le climat est entré en vigueur le 4 novembre 2016. L'engagement est unique et l'enjeu mondial : renforcer les plans d'actions pour contenir la hausse des températures bien en deçà de 2°C.

La Métropole Rouen Normandie, au titre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, souhaite s'inscrire dans cette dynamique internationale en définissant une politique « Climat - Air - Énergie » métropolitaine ambitieuse.

La politique « Climat - Air - Énergie » de la Métropole, dont il est par la présente délibération demandé l'approbation, porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Cette politique sera notamment déployée et mise en œuvre dans le cadre du futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) actuellement en cours d'élaboration, et constituera la contribution de la Métropole à l'Accord de Rouen pour le Climat dont la signature est prévue le 29 novembre 2018.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de la démarche de labellisation CIT'ERGIE lancée par délibération du 23 mars 2016, le niveau de performance de la Métropole dans sa lutte contre le changement climatique sera évalué au regard de sa politique « Climat - Air - Énergie » et notamment au regard de la mise en œuvre de ses plans d'actions.

Le détail de cette politique « Climat - Air - Énergie » est annexé à la présente délibération.

Descriptif de la politique « Climat - Air - Énergie » de la Métropole

1) Rappel du diagnostic du territoire

Une amélioration de la qualité de l'air est observée depuis une dizaine d'année sur le territoire de la

Métropole Rouen Normandie, notamment pour le dioxyde de soufre dont les concentrations ont diminué de 70 % depuis 2005. Les concentrations en dioxyde d'azote et en poussières (particules fines) ont également diminué entre 20 et 30 %. Le territoire présente toutefois une qualité de l'air dégradée 1 jour sur 10, et ce plus particulièrement durant le printemps : la qualité est alors médiocre à très mauvaise, avec un indice ATMO de 6 à 10. De plus, 17 épisodes de pollution ont été enregistrés en 2015 en raison des concentrations de particules fines, de dioxyde d'azote ou d'ozone. La pollution d'origine anthropique en particules fines (PM2.5) est responsable en Normandie de 9 % de la mortalité totale, représentant environ 2 600 décès attribuables à cette pollution chaque année. **L'amélioration de la qualité de l'air doit alors passer par la baisse des niveaux de fond de pollution, et non uniquement en cas de pic de pollution.**

La Métropole Rouen Normandie est un territoire fortement marqué par le secteur de l'industrie et de l'énergie : en 2008, 60 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) étaient issues de ce secteur. Toutefois, l'arrêt de l'activité de la raffinerie Pétroplus en 2013 a engendré une baisse importante des émissions de GES sur le territoire : il est ainsi observé entre 2008 et 2014 une baisse globale de 36 % des émissions sur le territoire, tous secteurs confondus (la fermeture de Pétroplus étant responsable de la diminution de 28 % des GES). Les transports constituent désormais la seconde source d'émission de GES (26 %), suivi du résidentiel (18 %) et du tertiaire (12 %).

La Métropole n'a qu'une capacité d'actions modérée sur les émissions de gaz à effet de serre. En effet, son patrimoine et ses services ne représentent que 6,5 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire et 1,7 % des émissions totales liées au territoire (émissions directes et indirectes). Elle peut néanmoins agir sur ces émissions à travers ses compétences en matière d'urbanisme, de mobilité ou encore d'habitat... **L'enjeu pour la Métropole réside ainsi à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans une politique de transition énergétique et écologique.**

La production locale en énergie renouvelable couvre actuellement environ 9 % des besoins énergétiques du territoire. Ces énergies renouvelables et de récupération sont majoritairement produites à partir du « bois énergie » (78 %) et de l'unité de valorisation énergétique des déchets (VESTA) (18 %).

Concernant l'évolution du climat, les prévisions de Météo France prévoient une augmentation du nombre de jour de canicule : actuellement inférieur à 10, le nombre de jours de canicule se situerait entre 10 et 30 à l'horizon 2100. Une baisse significative des précipitations est également attendue : -10 à -15 % à l'horizon 2030, puis -20 à -30 % à l'horizon 2080. **La préservation de la ressource en eau, l'aggravation des risques d'inondation, l'apparition accrue des effets d'îlots de chaleur et la vulnérabilité des milieux naturels sont alors autant d'enjeux pour le territoire vis-à-vis du changement climatique.**

2) Stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050

La stratégie énergétique de la Métropole s'appuie sur son schéma directeur des énergies qui a permis de définir la feuille de route opérationnelle de la collectivité : en réduisant les consommations énergétiques de son territoire notamment en rénovant la totalité du parc de

logements, en renforçant l'efficacité énergétique du territoire et en développant les énergies renouvelables et de récupération, la Métropole a pour ambition :

- d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR » ;
- de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 ») ;
- de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes ;
- d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030 ;
- d'anticiper et de répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) et faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». En partenariat avec le WWF France et l'ADEME, cette initiative a pour objectif d'aboutir à l'horizon 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » par l'ensemble des acteurs volontaires pour s'engager concrètement dans des actions aux effets mesurables pour le climat et la qualité de l'air.

Cette stratégie se décline de façon très opérationnelle à travers l'ensemble des secteurs d'activité présents sur le territoire et vise notamment les objectifs suivants :

- **Bâtiment** : 40 000 logements rénovés (soit 20% du parc) d'ici 2030 ; 100 % d'ici 2050 ;
- **Mobilité** : 1 déplacement sur 2 en mode alternatif à la voiture particulière (marche à pied, vélo, transport en commun) à l'horizon 2030 ;
- **Énergie renouvelable** : multiplication par 2,5 de la production d'EnR sur le territoire d'ici 2050 à travers quatre principales sources d'énergie : le bois, la chaleur de récupération industrielle, le photovoltaïque et la méthanisation. Cela se traduira notamment par le triplement du nombre d'installations photovoltaïques (soit environ 25 000 m² de toitures équipées) dès 2026 et la création d'une société de portage technique et financier pour développer les EnR sur le territoire ;
- **Agriculture** : 50 % des terres agricoles en bio d'ici 2050 ;
- **Alimentation** : 100 % des exploitations agricoles du territoire engagées dans une démarche de circuits courts et 30 % de l'approvisionnement des restaurations collectives issues de produits locaux, dont plus de 10% en produits durables ;
- **Urbanisme** : réduction de 50 % de la consommation foncière liée à l'habitat ;
- **Changement climatique** : constitution d'un groupe d'experts indépendants appelé « GIEC local » apportant un regard scientifique sur l'impact du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole ;
- **Exemplarité de la Métropole** : réduction des consommations d'énergie de son patrimoine (-20 % pour les sites administratifs et -25 % pour les musées et espaces culturels), achat d'électricité verte à hauteur de 100 % de ses besoins énergétiques (hors DSP) dès 2020, renouvellement des véhicules légers par des véhicules faiblement émetteurs de CO₂ (électriques, hybrides, hydrogènes).

3) Programme d'actions « Climat - Air - Énergie » de la Métropole

Ce programme se compose de 40 fiches actions qui s'articulent autour de 10 axes :

- **Bâtiments**, à travers la rénovation (logements et bâtiments tertiaires) et le soutien à la construction de bâtiment bas carbone ;
- **Mobilité**, à travers le partage des usages, la connexion des réseaux de déplacement, la diversification des modes de transport et l'apaisement des déplacements au sein du territoire ;
- **Urbanisme**, à travers l'aménagement du territoire et le développement d'écoquartiers ;
- **Agriculture et forêt**, à travers le développement d'une offre alimentaire de qualité, durable et accessible à tous, le soutien à une agriculture durable, la gestion dynamique des forêts et l'amélioration du stockage carbone dans les milieux forestiers ;
- **Qualité de l'air**, à travers l'amélioration de la connaissance et de la communication autour des enjeux de qualité de l'air. Il est à noter que les enjeux « air » sont détaillés dans l'ensemble des fiches actions ;
- **Adaptation au changement climatique**, à travers l'amélioration de la connaissance, la préservation des ressources en eau, la prévention et la lutte contre les risques d'inondation, la préservation de la biodiversité locale ;
- **Mobilisation des acteurs du territoire**, à travers l'élaboration de l'« Accord de Rouen pour le climat », l'accompagnement des acteurs économiques dans la démarche « zéro déchets », l'accompagnement des communes dans leur transition énergétique et écologique et la participation citoyenne ;
- **Solidarité entre les territoires**, à travers la coopération décentralisée et la solidarité internationale ;
- **Exemplarité de la Métropole**, à travers l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine, la promotion de la mobilité durable au sein des services et l'intégration de critères environnementaux dans le fonctionnement interne des services.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 229-26 et suivants,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.1 relatif aux compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative au lancement de la démarche CIT'ERGIE afin d'accompagner la Métropole dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a engagé une dynamique territoriale « COP 21 locale » qui a pour objectif de fédérer les acteurs économiques et institutionnels, les communes et les citoyens pour construire leur propre engagement pour le climat qui prendra la forme fin 2018 d'un « Accord de Rouen pour le climat »,

- qu'il est nécessaire d'établir une politique « Climat - Air - Énergie » ambitieuse afin de répondre aux enjeux climatiques,

- que la politique « Climat - Air - Énergie » de la Métropole constituera la contribution de la Métropole à l'Accord de Rouen pour le climat, qu'elle sera intégrée dans le futur PCAET de la Métropole et qu'elle sera évaluée et reconnue dans le cadre de la labellisation CIT'ERGIE,

Décide :

- d'approuver la politique « Climat - Air - Energie » de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-C2018_0509-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0510-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 2280
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2018_0510

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés : demande d'avis

Depuis le 1^{er} janvier 2002, notre Etablissement exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

De ce fait, par délibération du 24 mai 2004, la CAR, en sa qualité de collectivité organisatrice du service, a édicté les règles de fonctionnement du service applicable aux usagers dans un règlement de collecte.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2009, il a été adopté un nouveau règlement de collecte pour tenir compte des changements liés à la modernisation du service de collecte, liés entre autre à la constitution de la CREA.

Il convient aujourd'hui à nouveau d'actualiser ce document.

Le nouveau règlement de collecte des déchets, annexé à la présente délibération, a été réalisé en tenant compte de l'évolution du service public de collecte des déchets du fait de la transformation de la CREA en Métropole et fixe de nouvelles modalités de collecte au regard notamment de l'évolution des rythmes de collecte et des consignes de tri.

Le nouveau règlement se décompose en 7 grandes thématiques :

- Les déchets : définition, déchets autorisés et refusés.
- Les conditions générales : collecte en porte à porte, apport volontaire, encombrants et amiante.
- La mise à disposition des contenants : procédure et règles de dotation et d'entretien.
- Le réseau de déchèteries : définition des déchets, conditions d'accueil et règles d'utilisation du service.
- La prévention des risques.
- Le financement du service.
- La verbalisation des incivilités et infractions au présent règlement

En application des dispositions de l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Métropole de fixer par arrêté, après avis de l'organe délibérant, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, étant précisé que la durée de validité de l'arrêté sera au plus de six ans.

Il est donc proposé de donner un avis sur le nouveau règlement de collecte métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-16 et R 2224-26 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 14 décembre 2009 portant sur l'adoption du règlement de collecte,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

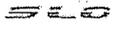
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que notre Etablissement assure depuis le 1^{er} janvier 2002, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- la nécessité d'édicter un règlement de collecte des déchets ménagers applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Décide :

- d'émettre un avis sur le règlement de collecte des déchets annexé.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0510-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le <u>15/10</u>
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0511-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 2874
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2018_0511

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Prix et qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole Rouen Normandie - Rapport annuel 2017 : demande d'avis

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport doit être présenté par le Président au Conseil, pour avis. Il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole afin que chacune puisse en faire la présentation à leur Conseil municipal, et mis à disposition du public au siège de la Métropole et à la Direction de la Maîtrise des Déchets ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité.

Le rapport ici présenté concerne l'année d'activité 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets et fait état des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement des déchets.

En 2009, pour répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement, la Métropole Rouen Normandie s'était déjà engagée à diminuer la production de ses ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères, emballages et verre) de 7 %. Cet objectif a été atteint mais l'article L 541-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) a fixé de nouveaux objectifs plus ambitieux.

En 2017, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du réseau de déchetteries, ont diminué de 2,39 % soit de 6 920 tonnes. La majeure partie de cette diminution provient de la collecte des déchets végétaux (4 513 tonnes), un flux traditionnellement volatile d'une année sur l'autre, car très dépendant des conditions climatiques et pour lequel 2017 a représenté un niveau plancher.

Les Ordures Ménagères Résiduelles ont également connu un recul significatif (2 606 tonnes) dont une partie a été transférée vers les Déchets Ménagers Recyclables (906 tonnes) suite, notamment, à l'évolution des consignes de tri. Les performances en matière de tri des déchets s'améliorent donc sensiblement pour atteindre 42,2 kg par an et par habitant contre 40,3 kg par an et par habitant en

2016.

Ces diminutions ne permettent pas toutefois d'atteindre l'objectif fixé par la LOI TEPCV qui vise à diminuer les quantités de déchets de 10 % (à partir de l'année 2010) sur 10 ans.

La Métropole pour répondre à cet enjeu, met en place un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. C'est le cas notamment des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) dont les quantités recyclées ont progressé de 52,4 % en 2017.

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) la Métropole présente dans ce rapport annuel, en plus des chiffres issus du compte administratif, une analyse des coûts du service public de prévention et gestion des déchets et assimilés basée sur une comptabilité analytique développée sur la base de la méthode Compta Coût conçue par l'ADEME.

Cette méthode largement adoptée par les autres collectivités, et reconnue par de nombreux acteurs du milieu professionnel et associatifs, est fondée sur des données comptables issues directement du compte administratif. Ces données nécessitent toutefois des opérations de retraitement permettant d'obtenir un mode de calcul homogène entre collectivités et d'attribuer chaque dépense et recette à un flux de déchet.

Les données présentées via cette comptabilité sont des « Coûts aidés hors taxes » situant le niveau de dépense financé par la collectivité. Ils proviennent du coût complet du service duquel est retiré les recettes industrielles comme la revente de certains matériaux, les soutiens des sociétés agréées comme celles des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), et les différentes aides comme les subventions. Ce coût aidé hors taxes est calculé pour chaque flux de déchet et réparti ensuite par habitant ou par tonne collectée.

Le résultat obtenu permet ainsi de présenter les coûts sur 3 ans et d'identifier le poids relatif de chaque flux de déchets dans la dépense, afin de déterminer des axes d'optimisation du service public de gestion des déchets. Il permet également des comparaisons entre collectivités via la base de données nationale SINOE (Système d'Information et d'Observation de l'Environnement) gérée par l'ADEME. Toutefois, ces comparaisons doivent être réalisées avec prudence, car les niveaux et modalités de service diffèrent d'une collectivité à l'autre.

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est à 105,62 € par habitant en 2017, contre 108,37 € en 2014. Il se réduit donc de 2,53 % en 3 ans en ayant absorbé l'inflation et la hausse des prix sur cette période. Ce bon résultat global a été obtenu grâce à la rationalisation et à l'optimisation du service de collecte et traitement des déchets.

Toutefois, le référentiel national SINOE situe le coût aidé hors taxes, tous flux des collectivités à dominante urbaine, entre 74 et 114 € par habitant. Il est à préciser que la Métropole présente un niveau de service complet (dont une collecte en porte à porte des déchets végétaux sur une partie du territoire). La Métropole doit donc poursuivre sa politique de rationalisation des niveaux de service

déjà engagée notamment pour le flux des déchets végétaux dont le coût aidé revient à 15,85 € par habitant desservi en 2017 et une production de déchets tous flux confondus relativement élevée à 566 kg / habitant.

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances.

Il vous est proposé de donner un avis sur ce rapport annuel 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

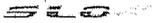
- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide :

- d'émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

et

- de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0511-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3345
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2018_0512

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium - Rapport annuel 2017 du délégataire

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Elle s'est donc substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium en cours.

Ce contrat a été conclu avec la société OGF du 13 janvier 1999 au 30 septembre 2019.

Le délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2017 établi par OGF.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole

à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 avril 1997,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 5 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 11 janvier 1999,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public du 26 avril 2006,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public du 20 juin 2012,

Vu l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public du 25 juillet 2016,

Vu le rapport annuel établi par la société OGF pour l'exercice 2017 ci-joint, transmis le 31 mai 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015 la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,

- que par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public à compter du 13 janvier 1999 jusqu'au 30 septembre 2019,

- que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2017 de la société OGF,

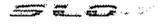
Décide :

- de prendre acte de la communication du rapport annuel 2017 de la société OGF, délégataire du crématorium.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-C2018_0512-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3306
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2018_0513

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 550 000 € : autorisation

Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre de son développement stratégique et économique, et afin de renforcer la performance logistique du site, la Société de Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) accompagne les projets de développement des entreprises en finançant des aménagements (aménagement/agrandissement de locaux, de bureaux et de quais....).

Ainsi le MIN a prévu de financer deux projets sur le dernier trimestre 2018 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Réhabilitation d'un bâtiment pour le transformer en bâtiment logistique. La réhabilitation de ce bâtiment qui comprend des surfaces d'entrepôt et de bureaux permettra l'emménagement de la Brûlerie Jeanne d'Arc et l'arrivée de nouveaux clients dont le besoin est constitué de laboratoires. Le montant prévisionnel des travaux pour cette tranche est estimé à 300 000 € HT.
- Aménagement de locaux pour une société qui connaît un fort développement depuis sa création et qui souhaite agrandir sa surface d'utilisation tout en adaptant les locaux conformément à la logistique de distribution inhérente à son activité. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Le coût total de ces 2 projets s'établirait à 550 000 € et générerait une recette locative annuelle supplémentaire de 66 000 € pour le MIN.

Afin de financer ces 2 projets, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen souhaite souscrire un emprunt de 550 000 € et sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 %.

Les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie. L'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 550 000 €.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 17 901 629,73 € dont 3 635 763 € pour le MIN (soit 20,31 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours du MIN serait portée à 21,51 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen en date du 2 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 550 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine, en vue d'entreprendre principalement des travaux d'aménagements, de construction ou d'extension de bâtiment et de locaux pour des entreprises existantes ou de nouveaux clients, dans le cadre de son programme de modernisation,
- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,
- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 550 000 €,

Décide :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 550 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 550 000 €
- Taux : fixe à 1,75 %
- Durée : 15 ans dont 1 an en amortissement différé
- Périodicité : Échéance trimestrielle constante
- Échéances : 11 094,99 €,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Normandie-Seine dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0513-DE

recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Agricole Normandie-Seine et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

24 OCT. 2018



Réf dossier : 3464
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2018_0514

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Finances - Budget 2018 - Décision Modificative n° 2

Le budget primitif 2018, adopté en décembre dernier, complété par la décision modificative de juin, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal :

La décision modificative n° 2 porte notamment sur l'ajustement des crédits liés au transfert des équipements communaux de la Ville de Rouen vers la Métropole. Des crédits supplémentaires ont été prévus concernant l'évaluation du FCTVA sur l'exercice 2018. Une inscription en investissement est proposée pour une aide de la Métropole aux particuliers pour l'acquisition de vélos électriques.

Budget des transports :

Les inscriptions proposées concernent principalement des « ré affectations » liés à des crédits pour les véhicules autonomes du budget principal vers le budget Transports.

Budget des déchets ménagers :

Les principales inscriptions sur ce budget concernent l'évaluation du FCTVA sur l'exercice 2018 et un complément de crédits pour l'acquisition de surfaces complémentaires sur le site du Boulevard du midi.

Régie de l'Eau de la Métropole :

Eau

La décision modificative n° 2 du budget de l'eau concerne en fonctionnement une reprise sur

provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

En dépenses d'investissement, les principales écritures sont relatives aux ajustements de crédits d'opérations et de travaux en fonction de l'avancement des projets et du rythme de facturation.

Assainissement

La décision modificative n° 2 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

En section d'investissement, les mouvements proposés concernent un recadrage des crédits de paiement (CP) pour l'autorisation de programme (AP) du bassin de stockage à Cléon.

Les mouvements liés à cette décision modificative n° 2 permettent de diminuer globalement (pour l'ensemble des budgets) les inscriptions budgétaires d'emprunts de 3 380 116 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement),
- la modification du tableau des effectifs,

La décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181008-C2018_0514-BF

Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	-21 800	Chapitre 040	50 000
	Chapitre 014	-264 322	Chapitre 041	2 483 051
	Chapitre 023	298 069	Chapitre 16	5 600
	Chapitre 65	74 000	Chapitre 20	-7 200
	Chapitre 68		Chapitre 204	300 000
			Chapitre 21	-1 981 200
			Chapitre 23	-1 905 600
TOTAL		85 947		-1 055 349
RECETTES	Chapitre 042	50 000	Chapitre 021	298 069
	Chapitre 70	17 658	Chapitre 024	212 000
	Chapitre 73	-568 711	Chapitre 041	2 483 051
	Chapitre 731	555 000	Chapitre 10	716 000
	Chapitre 75	32 000	Chapitre 13	-947 146
			Chapitre 16	-3 629 323
			Chapitre 27	-188 000
TOTAL		85 947		-1 055 349

Budget annexe des Transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 023	-351 000	Chapitre 21	1 981 200
	Chapitre 042	350 000	Chapitre 23	1 905 600
	Chapitre 65	1 000		
TOTAL		0	TOTAL	3 886 800
RECETTES			Chapitre 021	-351 000
			Chapitre 040	350 000
			Chapitre 13	1 123 000
			Chapitre 16	2 764 800
TOTAL		0	TOTAL	3 886 800

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
 Reçu en préfecture le 19/10/2018
 Affiché le : **SLO**
 ID : 076-200023414-20181008-C2018_0514-BF

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	Chapitre 023	-1 000	Chapitre 13
	Chapitre 65	1 000	Chapitre 21	360 000
TOTAL		0	TOTAL	381 000
RECETTES			Chapitre 021	-1 000
			Chapitre 024	30 000
			Chapitre 10	510 000
			Chapitre 13	21 000
			Chapitre 16	-179 000
TOTAL			TOTAL	381 000

RÉGIE de l'Eau DE LA MÉTROPOLE

Budget de l'eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	410 000	Chapitre 23	-460 000
	Chapitre 67	148 000		
TOTAL		558 000	TOTAL	-460 000
RECETTES	Chapitre 77	148 000	Chapitre 16	-460 000
	Chapitre 78	410 000		
TOTAL		558 000	TOTAL	-460 000

Budget de l'assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 65	306 000	Chapitre 23	-1 905 000
TOTAL		306 000	TOTAL	-1 905 000
RECETTES	Chapitre 78	306 000	Chapitre 16	-1 905 000
TOTAL		306 000	TOTAL	-1 905 000

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le **SLD**
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0514-BF

RÉGIE publique de l'Énergie Calorifique

Régie de l'énergie calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	Chapitre 023	40 000	Chapitre 16
	Chapitre 66	-40 000		
TOTAL		0	TOTAL	55 000
RECETTES			Chapitre 021	40 000
			Chapitre 16	15 000
TOTAL		0	TOTAL	55 000

Décide (abstention : 18 voix) :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2,

et

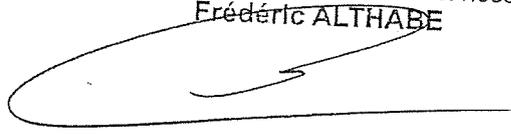
- d'approuver le tableau des effectifs de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Frédéric ALTHABE



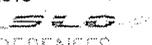
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le
RECETTES
DEPENSES
ID : 076-200023414-20181008-C2018-0514-BF

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
Amortissements des subventions ECOPOLIS			
Dotations aux amortissements des subventions transférées		50 000,00 €	
Virement à la section d'investissement			298 069,00 €
Total mouvements d'ordre et inter budgets		50 000,00 €	298 069,00 €
Ajustements			
Environnement - TCCFE - Taxe sur la consommation finale d'électricité		-555 000,00 €	
Environnement - TCCFE - Taxe sur la consommation finale d'électricité (changement nature et chapitre budgétaire)		555 000,00 €	
Accès portail web vigifoncier (changement de section)			7 200,00 €
Eude INSEE			-9 000,00 €
Subvention INSEE			9 000,00 €
Remboursement Communauté Caux Vallée Seine emprunt Val des Noyers suite convention		13 407,00 €	
Enquête sur les pratiques culturelles			-50 000,00 €
Subvention à l'université pour enquête sur les pratiques culturelles			50 000,00 €
Total ajustements		13 407,00 €	7 200,00 €
Propositions nouvelles			
FPIC			169 963,00 €
FPIC		-13 711,00 €	
Remboursement Communauté Caux Vallée Seine emprunt Val des Noyers suite convention		4 251,00 €	
Loyer cases commerciales Opéra		32 000,00 €	
Attribution de compensation suite transfert équipements communaux			-434 285,00 €
Gestion du parking du Mont Riboudet Kindarena (HT)			30 000,00 €
Subvention à l'université pour enquête sur les pratiques culturelles			15 000,00 €
Participation DRAC sur enquête pratiques culturelles		15 000,00 €	
Participation crowdfunding		-15 000,00 €	
Total propositions nouvelles		22 540,00 €	-219 322,00 €
Total Général Fonctionnement		85 947,00 €	85 947,00 €

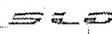
BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
 Reçu en préfecture le 19/10/2018
 Affiché le 
 ID: 076-200023414-20181008-C2018_0514-BF

BUDGET PRINCIPAL		RECETTES	DEPENSES
Investissement			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
Fonds friche "Longoméтал" à Amfreville la Mivoie			
Subvention Région	5 171,00 €		
Subvention EPFN	7 240,00 €		
Fonds friche			12 411,00 €
ECOPOLIS : Transfert des subventions en subventions amortissables			
Subventions non amortissables			2 470 640,00 €
Subventions amortissables	2 470 640,00 €		
Amortissements des subventions ECOPOLIS			
Subventions Etat			12 000,00 €
Subvention Région			34 800,00 €
Subvention Autres			3 200,00 €
Virement de la section de fonctionnement	298 069,00 €		
Total mouvements d'ordre et inter budgets	2 781 120,00 €		2 533 051,00 €
Ajustements			
Remboursement Communauté Caux Vallée Seine emprunt Val des Noyers suite convention	-13 407,00 €		
Accès portail web vigifoncier (changement de section)			-7 200,00 €
Acquisitions véhicules autonomes (modification budget Transports)			-1 981 200,00 €
Travaux génie civil véhicules autonomes			-1 905 600,00 €
Subvention Etat Véhicules autonomes	-673 000,00		
Subvention Région Véhicules autonomes	-450 000,00		
Total ajustements	-1 136 407,00 €		-3 894 000,00 €
Propositions nouvelles			
Vente de terrains	212 000,00 €		
Remboursement Communauté Caux Vallée Seine emprunt Val des Noyers suite convention			5 600,00 €
Plaine de la Ronce - Remboursement avance SPL	-188 000,00 €		
FCTVA	716 000,00		
Subvention Région - acquisition parcelles Bardouville	-58 700,00		
Attribution de compensation suite transfert équipements communaux	234 554,00		
Subventions aux particuliers pour acquisition vélo électrique			300 000,00 €
Emprunt	-3 615 916,00		
Total propositions nouvelles	-2 700 062,00 €		305 600,00 €
Total Général Investissement	-1 055 349,00 €		-1 055 349,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS		RECETTES
Fonctionnement	BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2	
<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 19/10/2018 Reçu en préfecture le 19/10/2018 Affiché le SLO ID : 076-200023414-20181008-C2018_0514-BF </div>		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		350 000,00 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>		-351 000,00 €
Total mouvements d'ordre et inter budgets	0,00 €	-1 000,00 €
Ajustements		
Total ajustements	0,00 €	0,00 €
<u>Propositions nouvelles</u>		
Créances admises en non valeur		1 000,00 €
Total propositions nouvelles	0,00 €	1 000,00 €
Total Général Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
Matériel de transport - Sorties d'actif bus et mini bus	350 000,00 €	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-351 000,00 €	
Total mouvements d'ordre et inter budgets	-1 000,00 €	0,00 €
Ajustements		
Acquisitions véhicules autonomes		1 981 200,00 €
Travaux génie civil véhicules autonomes		1 905 600,00 €
Subvention Etat Véhicules autonomes	673 000,00	
Subvention Région Véhicules autonomes	450 000,00	
Total ajustements	1 123 000,00 €	3 886 800,00 €
<u>Propositions nouvelles</u>		
Emprunt	2 764 800,00 €	
Total propositions nouvelles	2 764 800,00 €	0,00 €
Total Général Investissement	3 886 800,00 €	3 886 800,00 €

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
Reçu en préfecture le 19/10/2018
Affiché le 
RECEPTE DÉPENSE ID: 076-200023414-20181008-C2018_0514-BF

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	RECEPTE	DÉPENSE
Fonctionnement		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Subvention du budget principal</i>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		-1 000,00 €
Total mouvements d'ordre et inter budgets	0,00 €	-1 000,00 €
Ajustements		
Total ajustements	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles		
Créances admises en non valeur		1 000,00 €
Total propositions nouvelles	0,00 €	1 000,00 €
Total Général Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Régularisation comptable sortie d'actif</i>	30 000,00 €	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-1 000,00 €	
Total mouvements d'ordre et inter budgets	29 000,00 €	0,00 €
Ajustements		
Total ajustements	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles		
Foncier - acquisition complémentaire Boulevard du Midi		360 000,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs		21 000,00 €
Contribution génie civil Colonnes enterrées et semi enterrées	21 000,00 €	
FCTVA	510 000,00 €	
Emprunt	-179 000,00 €	
Total propositions nouvelles	352 000,00 €	381 000,00 €
Total Général Investissement	381 000,00 €	381 000,00 €

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
 Reçu en préfecture le 19/10/2018
 Affiché le 19/10/2018
 ID : 076-200023414-20181008-C2018_0514-BF

BUDGET REGIE DE L'EAU	RECETTE	
Fonctionnement		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		
Total mouvements d'ordre et inter budgets	0,00 €	0,00 €
Ajustements		
Créances éteintes et admises en non valeur		410 000,00 €
Reprise sur provisions pour créances irrécouvrables	410 000,00 €	
Titres annulés sur exercices antérieurs		56 000,00 €
Pénalités reçues suite protocole transactionnel	56 000,00 €	
Remboursement avoirs sur factures d'eau		92 000,00 €
Apurement comptable dépenses	92 000,00 €	
Total ajustements	558 000,00 €	558 000,00 €
<u>Propositions nouvelles</u>		
Total propositions nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total Général Fonctionnement	558 000,00 €	558 000,00 €
Investissement		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		
Total mouvements d'ordre et inter budgets	0,00 €	0,00 €
Ajustements		
Total ajustements	0,00 €	0,00 €
<u>Propositions nouvelles</u>		
Travaux d'interconnexion (report 2019)		-300 000,00 €
Travaux de sécurisation de la distribution (2019)		-160 000,00 €
Emprunt	-460 000,00 €	
Total propositions nouvelles	-460 000,00 €	-460 000,00 €
Total Général Investissement	-460 000,00 €	-460 000,00 €

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Envoyé en préfecture le 19/10/2018
 Reçu en préfecture le 19/10/2018
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20181008-C2018_0514-BF

BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		
Total mouvements d'ordre et inter budgets	0,00 €	0,00 €
Ajustements		
Créances éteintes et admises en non valeur		306 000,00 €
Reprise sur provisions pour créances irrécouvrables	306 000,00 €	
Total ajustements	306 000,00 €	306 000,00 €
<u>Propositions nouvelles</u>		
Total propositions nouvelles	0,00 €	0,00 €
Total Général Fonctionnement	306 000,00 €	306 000,00 €
Investissement		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		
Total mouvements d'ordre et inter budgets	0,00 €	0,00 €
Ajustements		
Total ajustements	0,00 €	0,00 €
<u>Propositions nouvelles</u>		
AP/CP Travaux Bassin Cléon (ajustement CP)		-1 905 000,00 €
Emprunt	-1 905 000,00 €	
Total propositions nouvelles	-1 905 000,00 €	-1 905 000,00 €
Total Général Investissement	-1 905 000,00 €	-1 905 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

520

ID: 076-200023414-20181008:C2018_0514-BF

REGIE ENERGIE CALORIFIQUE	RECETTES	
Fonctionnement		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		40 000,00 €
Total mouvements d'ordre et inter budgets	0,00 €	40 000,00 €
Ajustements		
Total ajustements	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles		
Intérêts de la dette		-40 000,00 €
Total propositions nouvelles	0,00 €	-40 000,00 €
Total Général Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	40 000,00 €	
Total mouvements d'ordre et inter budgets	40 000,00 €	0,00 €
Ajustements		
Total ajustements	0,00 €	0,00 €
Propositions nouvelles		
Remboursement de la dette (1ère échéance 2018) Emprunt	15 000,00 €	55 000,00 €
Total propositions nouvelles	15 000,00 €	55 000,00 €
Total Général Investissement	55 000,00 €	55 000,00 €

IV - ANNEXES**ENGAGEMENT HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle au
08/10/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2****BUDGET PRINCIPAL**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP					Restes à financer (exercices antérieurs à N)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	
14 - Eco quartier Flaubert	220 000 000,00 €	0,00 €	220 000 000,00 €	35 334 877,70 €	3 803 300,00 €	180 861 822,30 €
15- ECOPOLIS	6 178 230,00 €	0,00 €	6 178 230,00 €	4 965 033,51 €	40 000,00 €	1 173 196,49 €
16- Parc des expositions	11 119 151,00 €	0,00 €	11 119 151,00 €	9 810 709,23 €	250 000,00 €	1 058 441,77 €
17- Regroupement des services	30 000 000,00 €	0,00 €	30 000 000,00 €	28 704 861,02 €	1 100 000,00 €	195 138,98 €
23 - Parc urbain des Bruyères - Parc du Champ libre	22 389 005,00 €	0,00 €	22 389 005,00 €	1 131 289,26 €	5 926 813,00 €	15 330 902,74 €

IV - ANNEXES

ENGAGEMENT HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle au 08/10/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP						Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018		
PRG 24 - Equipement culturel Saint Pierre	5 591 460,00 €	0,00 €	5 591 460,00 €	4 583 841,95 €	0,00 €	1 007 618,05 €	
PRG 28 - Ecole de musique	6 200 000,00 €	0,00 €	6 200 000,00 €	6 127 709,48 €	0,00 €	72 290,52 €	
27 - Restructuration espace public Maromme Quartier de Binche	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	280 864,75 €	250 000,00 €	1 269 135,25 €	
28 - Cœur de Métropole	39 120 000,00 €	6 680 000,00 €	45 800 000,00 €	4 431 539,55 €	13 828 851,00 €	27 539 609,45 €	
30 - Crématorium Rive Sud	5 530 000,00 €	0,00 €	5 530 000,00 €	408 196,35 €	1 620 000,00 €	3 501 803,65 €	
37 - Tranchée ferroviaire couverte	11 000 000,00 €	4 250 000,00 €	15 250 000,00 €	1 264 762,50 €	3 000 000,00 €	10 985 237,50 €	
38 - Soutien aux plateformes technologiques	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	550 000,00 €	687 000,00 €	1 763 000,00 €	
39 - Aître Saint Maclou	16 810 000,00 €	0,00 €	16 810 000,00 €	767 987,54 €	3 589 528,39 €	12 452 484,07 €	

IV - ANNEXES

ENGAGEMENT HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle au
08/10/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP					Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	
40 - Patinoire Ile Lacroix	11 040 000,00 €	0,00 €	11 040 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	10 740 000,00 €

IV - ANNEXES

**ENGAGEMENT HORS BILAN
 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle au
 08/10/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP					Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	
9- Accroissement capacité métro	140 480 650,00 €	0,00 €	140 480 650,00 €	140 266 235,69 €	0,00 €	214 414,31 €
10 - Acquisition de bus	90 685 650,00 €	0,00 €	90 685 650,00 €	64 477 013,79 €	8 900 000,00 €	17 308 636,21 €
21 - Arc Nord Sud /T4 (y compris acquisitions de bus et extension de la ligne F1 au nord)	108 086 699,00 €	-5 358 670,00 €	102 728 029,00 €	7 619 938,18 €	52 434 515,35 €	42 673 575,47 €

IV - ANNEXES

ENGAGEMENT HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTSB2.1 -- SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle au
08/10/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET EAU

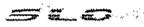
N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP						Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018		
18- Fiabilisation de l'alimentation en eau potable - interconnexions	6 980 577,00 €	0,00 €	6 980 577,00 €	5 731 909,93 €	400 000,00 €	848 667,07 €	
20 - Reconstruction Usine du Mont Duve Elbeuf	4 940 000,00 €	0,00 €	4 940 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 940 000,00 €	

IV - ANNEXES

ENGAGEMENT HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTSB2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle au
08/10/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP						Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018		
19- Extension de la Station d'épuration Emeraude	38 140 000,00 €	0,00 €	38 140 000,00 €	18 614 586,37 €	10 150 000,00 €	9 375 413,63 €	
22 - Bassin de stockage restitution de Cléon	4 515 000,00 €	0,00 €	4 515 000,00 €	47 941,77 €	95 000,00 €	4 372 058,23 €	
24 - Pose d'un nouveau réseau en doublement de l'Emissaire d'alimentation de la STEP Emeraude	22 000 000,00 €	0,00 €	22 000 000,00 €	2 545 215,57 €	9 044 576,00 €	10 410 208,43 €	
25 - Création d'un bassin Place du 39ème régiment d'infanterie à Rouen	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	2 800,00 €	0,00 €	3 497 200,00 €	
29 - Amfréville rue Mitterrand redimensionnement du réseau	1 500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	1 063 915,17 €	0,00 €	436 084,83 €	

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0515-DE

Affiché le :

1 6 OCT. 2018



Réf dossier : 3218
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2018_0515

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Finances - Gestion de l'actif - Amortissement des immobilisations - Règle du prorata temporis et solde des comptes d'immobilisation de faible valeur

Dans le cadre de l'instruction comptable M4, M43 et M49, en vigueur pour les budgets de la Régie de l'énergie calorifique, des transports, de la Régie Publique de l'Eau et de son budget annexe de l'Assainissement, la règle de l'amortissement au prorata temporis (à compter de la date de mise en service du bien) s'applique pour toutes les immobilisations.

Dans un souci d'homogénéisation, l'instruction comptable M57, en vigueur pour le budget Principal, le budget des Déchets Ménagers et le budget de la Régie Normandie Création prévoit que de l'amortissement s'effectue également au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations.

Néanmoins, l'instruction M57 permet la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot).

Il convient par conséquent de lister les catégories de biens concernés pour lesquels l'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

De plus, l'instruction M57 permet au comptable public sur décision de l'assemblée délibérante de solder les comptes budgétaires relatifs aux immobilisations de faible valeur ou de consommation rapide, dès lors que ces dernières ont été totalement amortis.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles,

Vu le Décret n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57, M4, M43 et M49,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 fixant les durées d'amortissement des biens,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 mars 2018 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la règle du prorata temporis s'applique pour les biens et équipements des Budgets de la Métropole relevant des instructions comptables M4, M43, M49 pour les budgets de la Régie de l'énergie calorifique, des transports, de la Régie Publique de l'Eau et de son budget annexe de l'Assainissement, et M57 pour les budgets Principal, Déchets Ménagers et Régie Réseau Normandie Création, acquis à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une l'exception est prévue pour les budgets relevant de l'instruction comptable M57, pour des catégories d'immobilisations, faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot...),

- qu'il est nécessaire, d'autoriser le comptable public à solder les comptes budgétaires, pour les budgets relevant de l'instruction comptable M57, relatifs aux immobilisations de faible valeur ou de consommation rapide, dès lors que ces dernières ont été totalement amortis,

Décide :

- d'appliquer la règle du prorata temporis pour les biens et équipements des Budgets de la Métropole relevant des instructions comptables M4, M43, M49 budgets de la Régie de l'énergie calorifique, des transports, de la Régie Publique de l'Eau et de son budget annexe de l'Assainissement, et M57 budget Principal, Déchets Ménagers et Régie Réseau Normandie Création, acquis à compter du 1^{er} janvier 2019.

A l'exception, pour les budgets relevant de l'instruction comptable M57, des catégories d'immobilisations détaillées ci-dessous, faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot...) :

Objet (nature comptable)

Immobilisations incorporelles

Frais d'études, d'élaboration et de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (202)

Immobilisations corporelles (biens meubles)

Installations de voirie (2152)

Réseaux câblés (21533)

Réseaux d'électrification (21534)

Autres réseaux (21538)

Autres installations, matériel et outillages techniques (2158)

Matériel informatique (2183)

Matériel de bureau et mobilier (2184)

Autres (2188)

et

- d'autoriser le comptable public à solder les comptes budgétaires, pour les budgets relevant de l'instruction comptable M57, relatifs aux immobilisations de faible valeur ou de consommation rapide, dès lors que ces dernières ont été totalement amortis,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 042 et la recette sera inscrite au chapitre 040 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181008-C2018_0515-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0516-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3233
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2018_0516

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Ressources humaines - Direction Investissement, ouvrages d'art, projets neufs - Mise en place d'astreintes : autorisation

La Métropole Rouen Normandie a pour compétence la gestion des ouvrages d'art sur le territoire métropolitain.

Dans ce cadre, la Métropole, en tant que maître d'ouvrage et maître d'oeuvre, doit contrôler que les travaux respectent la réglementation, notamment en matière de conditions de travail, d'environnement et de gêne des riverains. Afin de limiter l'impact sur cette dernière, les chantiers peuvent être programmés la nuit. Tenant compte du fait que tout projet de réalisation d'un système est soumis à des aléas susceptibles de mettre gravement en cause la tenue de ses objectifs, la Métropole est susceptible d'être appelée la nuit pour répondre aux aléas d'un chantier.

Il convient de mettre en place des astreintes d'intervention dans le cadre de suivi de chantiers portant sur les ouvrages d'art qui se déroulent la nuit pour des contraintes principalement liées à la circulation. Le service Ouvrages d'art peut, à tout moment, être appelé pour répondre aux aléas d'un chantier.

La présente délibération a donc pour objet la mise en place des astreintes d'intervention citées ci-dessus conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 11 juillet 2011. Les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT) consulté en date du 25 septembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2015-414 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 25 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a en charge en sa qualité de maîtres d'ouvrage et d'œuvre de suivre des chantiers des ouvrages d'art et de veiller au respect des réglementations en matière environnementale,
- que certains événements exceptionnels sont susceptibles d'apporter des dommages importants pouvant nécessiter l'intervention à tout moment du service ouvrages d'art,
- qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,
- que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte ou de permanence bénéficient

d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre de l'astreinte,

Décide :

- de fixer comme suit les nouvelles modalités d'application du régime d'astreintes d'interventions des agents territoriaux affectés à la Direction Investissements, ouvrages d'art, projet neuf à compter du 15 octobre 2018 :

Article 1 : LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNÉS PAR LES DEUX DISPOSITIFS

Sont concernés les agents titulaires ou non-titulaires des cadres d'emplois :

- des ingénieurs territoriaux,
- des ingénieurs en chef territoriaux,
- des techniciens territoriaux,

Article 2 : LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES PERMANENCES ET DES ASTREINTES

* Les motifs de recours à l'astreinte :

L'astreinte a pour but d'intervenir en dehors des heures d'ouverture du service ouvrages d'art pendant la durée des chantiers :

- à l'occasion d'événements climatiques ou atmosphériques susceptibles d'apporter des dommages importants sur l'homme, les biens et l'environnement ;
- à l'occasion de dommages causés par un tiers pouvant mettre en péril l'ouvrage ou de dommages pouvant être causés à un tiers pendant la réalisation du chantier ;
- en cas de dysfonctionnements opérationnels du fait de co-activités caractérisées par les différents travaux successifs ou simultanés sur les chantiers pouvant mettre en danger la sécurité des usagers et des intervenants.

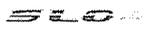
L'astreinte peut être contactée par l'autorité territoriale ou son représentant, les entreprises intervenant sur les chantiers, les services de la métropole, les représentants des services de police.

* La programmation de l'astreinte :

La fréquence de l'astreinte s'effectuera par roulement toutes les semaines du jeudi au jeudi.

* Les moyens mis à disposition :

- un véhicule de service,
- une mallette technique,
- un téléphone portable.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0516-DE

Article 3 : LA REMUNERATION DES ASTREINTES

Elle s'effectue conformément aux arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants des indemnités d'astreintes attribués à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement et à la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0517-DE

Affiché le :

1 6 OCT. 2018



Réf dossier : 3343
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2018_0517

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Ressources et moyens - Ressources humaines - Politique d'insertion professionnelle - Recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés - CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) - Autorisation

La Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans la démarche de la politique d'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les dispositifs en vigueur, à savoir le dispositif « contrat unique d'insertion » mis en place en janvier 2010 et le dispositif « emplois d'avenir » créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012. Dans le secteur non-marchand dans lequel se situent les collectivités territoriales, le Contrat Unique d'Insertion prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

L'Etablissement a ouvert, par délibérations depuis 2012, la possibilité de conclure 40 contrats emplois d'avenir et 6 contrats uniques d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, en vue de répondre à des besoins collectifs non satisfaits dans des domaines d'activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou ayant un potentiel de création d'emplois.

La possibilité de recruter des contrats aidés sous forme de contrats emplois avenir a été supprimée par la fin des attributions d'autorisation par les prescripteurs emplois, l'Etat ayant affiché l'objectif de recentrer les recrutements par contrats aidés (CUI-CAE) sur des publics plus fragiles avec une perspective d'aide à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa politique dans ce domaine, la Métropole a délibéré au Conseil métropolitain du 12 mars 2018 afin de faire perdurer ce dispositif de recrutements en autorisant la mise en place de contrats CUI-CAE à durée déterminée dans la limite de 12 contrats sur l'établissement.

Au vu des recrutements réalisés et des besoins exprimés, il est proposé de recourir à 4 contrats CUI-CAE supplémentaires et de fixer le nombre maximal de contrats à 16.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et L 5134-65, L 5134-110, L 5134-118 et R 5134-15 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 relatifs aux emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 fixant les modalités de recrutements dans le cadre du dispositif des contrats aidés : CUI-CAE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'objectif des recrutements en CUI-CAE est de permettre, aux personnes demandeurs d'emploi, pas ou peu qualifiés, d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle dans le cadre d'une aide à l'insertion professionnelle,
- que la participation de l'Etat aux dispositifs CUI-CAE est prévue par arrêté ministériel,
- qu'il est nécessaire d'augmenter les possibilités de recours aux CUI-CAE en modifiant la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 susvisée,

Décide :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0517-DE

- d'habiliter le Président à signer les conventions et contrats de travail inhérents à des contrats uniques d'insertion sous la forme CUI-CAE à durée déterminée pour une période maximale de 2 ans (renouvellements inclus) dans la limite de 4 contrats supplémentaires portant de 12 à 16 le nombre maximal de contrats sur l'Etablissement,

- d'autoriser pour ces contrats conclus sous la forme CUI-CAE, une possibilité de dérogation à la durée maximale de 24 mois dans les conditions et pour les motifs prévus dans la délibération du 12 mars 2018 susvisé,

- de fixer la rémunération de ces contrats sur la base du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur, en tenant compte de la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi,

et

- d'autoriser l'inscription budgétaire de la recette correspondant à l'aide de l'Etat pour chacun des contrats signés.

La dépense qui résulte du versement des rémunérations de ces contrats sera imputée au chapitre 012 du budget principal ou des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie.

La recette correspondant à la participation de l'Etat sera inscrite au chapitre 70 du budget principal ou des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le



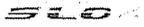
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0517-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0518-DE

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3366
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2018_0518

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau des 14 mai et 25 juin 2018

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 14 mai 2018 et le 25 juin 2018.

- Bureau du 14 mai 2018

*** Délibération n° B2018_0168- Réf. 2744 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017 : adoption**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est adopté.

*** Délibération n° B2018_0169- Réf. 2684 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Biens de reprise - Fixation de la liste des biens de reprise et de l'indemnité de rachat : approbation - Convention à intervenir avec la société SESAR : autorisation de signature**

Dans la perspective de la fin du contrat d'exploitation du Zénith conclue avec la Sté SESAR jusqu'au 30 juin 2018, la qualification des aménagements réalisés liés à l'accessibilité à la fibre optique et au wifi, en biens de reprise a été approuvée ainsi que leur transfert dans les biens propres de la Métropole. L'indemnité de rachat est fixée à 1 878,40 €HT soit 14 254,08 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention de rachat à intervenir avec le délégataire

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0170- Réf. 2595 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie AéroEspace (NAE) - Organisation de la manifestation Act in Space à l'INSA Rouen Normandie : attribution d'une subvention**

Une subvention de 7 500 € est attribuée à Normandie AéroEspace pour l'organisation du hackathon Act in Space à l'INSA de Rouen Normandie les 25 et 26 mai 2018. Le budget prévisionnel total de la manifestation est de 20 000 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0171- Réf. 2460 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association Résistes - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, à l'association Résistes dont le montant s'élève à 20 400 € pour une assiette subventionnable de 102 000 €, correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS correspondante.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0172- Réf. 2593 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Organisation du Festival Experimentarium par l'association Science Action Normandie : attribution d'une subvention - Organisation du 10ème anniversaire du colloque Résitech par l'INSA : attribution d'une subvention - Convention de partenariat tripartite à intervenir : autorisation de signature**

Sous réserve de l'approbation lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, une première subvention de 3 000 € est attribuée à l'INSA Rouen Normandie pour l'organisation du colloque du 10ème anniversaire de Résitech dont le budget prévisionnel est de 21 500 € ; une seconde subvention de 3 000 € est attribuée à Science Action Normandie pour l'organisation du festival national des Experimentarium dont le budget prévisionnel est de 50 000 €.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat tripartite relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts pour le colloque et du jardin de sculpture pour le temps protocolaire commun.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0173- Réf. 2580 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - INSA - 20ème Conférence sur l'apprentissage automatique et l'Intelligence Artificielle (CAp 2018) - Attribution d'une subvention**

Sous réserve de l'approbation lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche, une

subvention de 4 000 € est attribuée à l'INSA pour l'organisation de la 20ème Conférence sur l'Apprentissage automatique et l'intelligence artificielle (CAp 2018) dont le budget prévisionnel est de 52 250 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0174- Réf. 2576 - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Chantiers d'insertion intercommunaux: attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature**

Une subvention de 16 800 € est attribuée au titre de l'année 2018 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengéville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0175- Réf. 2561 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Programmation complémentaire - Attribution de subventions pour l'année 2018 - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes, pour un montant total de 8 400 €, sont attribuées au titre de l'année 2018 pour les actions listées ci-après :

- Association Anim'Elbeuf - Action « Se jouer des préjugés » - Subvention attribuée : 2 800 €,

- Association Logacité – Action « Discriminer c'est un délit : parlons-en et ensemble luttons contre les discriminations » - Subvention attribuée : 2 800 €,

- Association Maison de Quartier Grieu Vallon Suisse – Action : Savoir, comprendre, agir pour dire « Non à la haine » - Subvention attribuée : 2 800 €.

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0176- Réf. 2572 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Mois de la Tolérance - Association Les Vibrants Défricheurs: attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 2 800 € est attribuée au collectif « Les Vibrants Défricheurs » pour

l'action « Bal Zetwal » qui se déroulera du 15 octobre au 16 novembre 2018 et qui s'inscrit dans le cadre du Mois de la Tolérance. Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0177- Réf. 2656 - Développement et attractivité - Tourisme - Label ville et pays d'art et d'histoire - Convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signature**

Il a été décidé de renouveler la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Tourisme et Congrès dans le cadre des actions menées au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire. Le Président est habilité à signer la convention triennale de partenariat qui est sans incidence financière pour la Métropole.

Les activités développées ces trois prochaines années concerneront, entre autres, le cyclo tourisme, les propositions pour les personnes en situation de handicap ainsi que les offres novatrices et décalées, tant sur les thématique abordées que sur la forme (visite à la bougie, visite musicale...).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0178- Réf. 2487 - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature**

Le versement par l'État à la Métropole d'une subvention estimée à 360 376,14 € pour l'année 2018 est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention ALT2 (Aide au Logement Temporaire 2) avec l'État ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0179- Réf. 2493 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Etude de repérage et de traitement des copropriétés en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain - Plan de financement : approbation**

Le plan de financement relatif à l'étude de repérage a été approuvé comme suit :

- Montant de l'étude (TTC) 53 460,00 €
- Subvention ANAH (50 % du HT) 22 275,00 €
- Subvention CDC (25 % du HT) 11 137,50 €
- Métropole Rouen Normandie 20 047,50 €

Des subventions seront sollicitées par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de cette étude.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0180- Réf. 2584 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Canteleu - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu, fixant l'estimation de son fonds de concours à 51 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux de l'Ancienne route de Duclair estimés à 237 000 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0181- Réf. 2586 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Duclair - Travaux d'aménagement des espaces publics de la place du Général de Gaulle - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir conclue avec la commune : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune : autorisation de signature**

Le montant actualisé de l'opération de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair est approuvé à hauteur de 2 282 647,34 €TTC.

Le Président est habilité à signer d'une part, l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair, fixant sa participation à 550 000 € et d'autre part, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Duclair, fixant sa participation à 456 000 €TTC (380 000 €HT).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0182- Réf. 2583 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Maromme - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir avec la commune : autorisation de signature**

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Maromme, fixant l'estimation du fonds de concours à 65 900 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la Petite Impasse Leclerc, la rue André Pican, la rue de Lorraine, la rue du 8 mai 1945 et la rue Ernest Danet sont approuvés, étant précisé que le montant total des travaux est estimé à 137 000 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0183- Réf. 2577- Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Mont-Saint-Aignan - Travaux de réfection d'accotements et de chaussée autour de l'école élémentaire Berthelot - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux de voirie et d'éclairage public en domaine public dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'école maternelle Marcelle Berthelot à Mont-Saint-Aignan. L'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie est de 121 000 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0184- Réf. 2573 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune d'Oissel - Travaux aux abords du collège Jean Charcot - Convention de subvention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation**

de signature

Afin d'optimiser les conditions d'accessibilité et de sécurisation des abords du collège Charcot, il a été acté que le Département accompagnerait les travaux de compétence métropolitaine (réalisation d'un parvis, d'une piste cyclable et d'un dépose minute) et ce pour un montant global de travaux de 223 377,42 €HT.

Le Président est habilité à signer la convention de subvention avec le Département de Seine-Maritime, fixant sa participation à 95 068,43 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0185- Réf. 2650 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Commune de Berville-sur-Seine - Organisation des transports scolaires en régie - Dépenses exceptionnelles - Attribution d'une subvention à la commune**

Dans le cadre de la délégation de l'organisation des transports scolaires en régie de la commune de Berville-sur-Seine, une subvention de 5 970,47 €HT est attribuée à la commune pour la prise en charge du coût des réparations du véhicule de ramassage scolaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0186- Réf. 2648 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de déplacements d'Administration (PDA) - Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) à intervenir avec la Gendarmerie de Mont-Saint-Aignan, la régie des TAE et la TCAR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0187- Réf. 2598 - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs : approbation et autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0188- Réf. 2423 - Services publics aux usagers - Environnement - Candidature à l'appel à projets régional "Plantation de haies et restauration du Bocage Normand" : autorisation - Plan de financement prévisionnel 2018-2020 : adoption**

Le Président est autorisé à candidater à l'appel à projets « Plantation de haies et restauration

du Bocage Normand » 2017-2018 lancé par la Région Normandie. Les dépenses prévisionnelles HT pour la plantation de haies s'élèvent à 72 000 €.

Le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2018-2020 est approuvé comme suit :

- Région – Fonds européens	57 600 €
- Métropole Rouen Normandie	14 400 €

Le Président est autorisé à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0189- Réf. 2601 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes pelouses calcicoles et messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Avenant n° 1 à la convention conclue avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : approbation et autorisation de signature**

Le montant de la subvention accordée tel que défini dans l'article 4 de la convention initiale, soit 44 927 €, est maintenu et réparti comme suit :

- Programme rhopalocères des coteaux calcaires :	18 297 €,
- Programme de conservation des messicoles :	11 682 €,
- Gestion de la zone humide Linoléum :	14 948 €.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, au titre de l'année 2018 signée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0190- Réf. 2588 - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de cession du réseau VESUVE à intervenir avec le SMEDAR : approbation et autorisation de signature**

Le montant de la cession des actifs du réseau VESUVE à la Métropole est approuvé à hauteur de 7 544 714,83 € HT soit un montant TTC de 9 053 658 € (TVA à 20%). Le Président est habilité à signer la convention de cession du réseau VESUVE du SMEDAR à la Métropole.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0191- Réf. 2590 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Caudebec-lès-Elbeuf, Moulineaux, Elbeuf-sur-Seine, Mesnil-Esnard, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Oissel : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, Saint-Etienne-du-Rouvray, Caudebec-lès-Elbeuf, Moulineaux, Elbeuf-sur-Seine, Mesnil-Esnard, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Oissel-sur-Seine, pour un montant total de 564 306,40 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0192- Réf. 2591 - Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - FAA : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Moulineaux, Orival, Quevillon : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, Moulineaux, Orival, Quevillon pour un montant total de 20 190,01 €.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0193- Réf. 2737 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Requalification de la place Charles de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LEBESNERAIS**

Une indemnité d'un montant de 17 235 € est versée à la SARL LEBESNERAIS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LEBESNERAIS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0194- Réf. 2740 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux - Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE**

Une indemnité de 11 418 € est versée à la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS DU PLATEAU A L'ASSIETTE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0195- Réf. 2600 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Maréchal Foch, rue Jules Verne - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit des parcelles AK 1027 (189 m²) et AK 1033 (142 m²), appartenant à la SIEMOR est autorisée, étant précisé que les frais inhérents à la cession de ces parcelles seront pris en charge par la SIEMOR. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par la SIEMOR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0196- Réf. 2569 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Régularisation foncière - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles appartenant actuellement à Monsieur et Madame DIETRICH (parcelle AD 101, 6 m²) et à la Métropole Rouen Normandie (parcelle AD 102, 13 m²) est autorisé. La désaffectation et le déclassement de la parcelle AD 102 seront constatés et la parcelle AD 101 sera intégrée, après l'échange, au domaine public. Le Président ou son représentant est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0197- Réf. 2571 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 276, 279, 316, BN 440 et 443 à la SAS OSE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de la cession d'une parcelle de 10 450 m² environ, soit le lot n° 10, actuellement cadastrée pour partie BM 276, 279, 316 et pour partie BN 440 et 443 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray à la SAS OSE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0198- Réf. 2578 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 394 et 397 à la SCI FIDJI - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

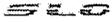
Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de la cession d'une parcelle de 6 000 m² environ, soit le lot 8 bis, actuellement cadastrée pour partie BM 394 et 397 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SCI FIDJI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0199- Réf. 2564 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Lotissement "La Viette"- Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Cette délibération abroge la délibération n° 1587 en date du 24 avril 2017.

Les parcelles suivantes AH 257, AH 261, AH 263, AH 265, AH 266, AH 267, AH 270, AH 271 et AH 272, d'une contenance globale de 8 161 m², situées sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville et appartenant à CIR Promotion sont acquises à l'amiable et sans

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0518-DE

indemnité. Les frais de notaire sont pris en charge par la Métropole. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Métropole.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0200- Réf. 2628 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété entre les communes et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif des biens listés ci-après dans le patrimoine de la Métropole est autorisé à titre gratuit :

1°) Dans le cadre de la compétence « voirie et espaces publics » :

- sur la commune de Rouen, une emprise de 15 m² sise avenue de la Porte des Champs identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section LN 148,
- sur la commune de Rouen, les lots volumes sis esplanade Eugène Delacroix (Espace du Palais) figurant sur les parcelles cadastrées section ZE 35, 36 et 158,
- sur la commune de Malaunay, deux emprises de 3 m² et 10 m² sises rue du Souvenir Français identifiée sous le document d'arpentage sous les références cadastrales section AE n° 639 et 640,
- sur la commune de Petit-Couronne, une emprise de 87 m² sise rue de Becclès,
- sur la commune de Canteleu, une emprise d'environ 50 m² sise 14 rue du Canal,
- sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, une emprise de 32 m² sise rue Charles Cros, rue du Docteur Semmelweis identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section BH 545.

2°) Dans le cadre de la compétence « incendie », sur la commune de Malaunay, une emprise de 152 m² cadastrée section AD n° 202, Hameau de Happetout.

3°) Dans le cadre de la compétence « assainissement », sur la commune de Rouen, une emprise de 2 572 m² cadastrée section CS 97.

Le Président est habilité à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0201- Réf. 2575 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0202- Réf. 2596 - Ressources et moyens - Ressources**

humaines - Aide au développement des activités sportives de l'association sportive des administrations de la Seine-Maritime à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) : autorisation de signature

La convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime est approuvée. Une subvention de 5 000 € est versée à ladite association, au titre de l'année 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0203- Réf. 2592 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de chargé(e) d'opérations ouvrages d'art et de chargé(e) du développement économique numérique, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux. Il est habilité à signer les contrats correspondants. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant il est autorisé à faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0204- Réf. 2741 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à Logrono, en Espagne, au Festival d'architecture et d'art environnemental « Concentrico » - Autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement, de l'agriculture périurbaine et de la biodiversité, suite à sa participation au Festival Concentrico à Logrono en Espagne.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0205- Réf. 2723 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité Technique : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur**

Le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel est fixé à 8. Il a été décidé de recueillir également l'avis du collège des représentants de l'établissement au Comité Technique.

Adoptée.

- Bureau du 25 juin 2018

*** Délibération n° B2018_0239- Réf. 2787 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec la Cinémathèque française : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat à intervenir avec la

Cinémathèque française permettant la circulation mutuelle des collections, la contribution à des expositions temporaires ainsi que, le cas échéant, la coproduction ou l'itinérance d'expositions.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0240- Réf. 2691 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports (Kindarena) - Programmation du second semestre 2018 - Versement de subventions : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

La programmation du Kindarena du second semestre 2018 est validée et le versement des subventions aux organismes suivants est autorisé dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation, pour un montant de 136 600 €, à savoir :

- Open de tennis de Rouen : subvention maximum de 40 000 €,
- Les RDV Sports de la Métropole cours de Zumba : subvention maximum de 13 600 €,
- Cours de self-défense : subvention maximum de 5 000 €,
- Festival des Arts Martiaux : subvention maximum de 23 000 €
- Championnat de France de judo 1ère division individuels senior 2018 : subvention maximum de 45 000 €,
- Rouen Normandie Sup Cup : subvention maximum de 10 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits au titre du second semestre 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0241- Réf. 2756 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande modificative de la liste des dimanches : avis**

Un avis favorable est émis à la demande modificative de dérogation au repos dominical de la commune de Rouen pour l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2018. Il en résulte que le dimanche 2 décembre se substitue au dimanche 30 décembre 2018 et il est acté les 8 dimanches suivants : 14 janvier, 3 juin, 1er juillet, 9 septembre et 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

Adoptée (vote contre : 5 voix).

*** Délibération n° B2018_0242- Réf. 2757 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mov'eo - Organisation de la manifestation Normandie Automobile et Aéronautique Symposium - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 7 500 € est accordée à Mov'eo pour l'organisation de l'événement Normandie Automobile et Aéronautique Symposium qui aura lieu le 13 septembre 2018 sur le Technopôle du Madrillet. Le budget prévisionnel est de 44 000 €. La subvention sera versée à hauteur des dépenses réalisées, le montant de la subvention attribuée étant un plafond maximum, sur production du bilan financier et du rapport de la manifestation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0243- Réf. 2755 - Développement et attractivité - Actions de**

développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Braderie de Printemps 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation

Une subvention de 32 950 € est allouée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Braderie de Printemps » édition 2018 et le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0244- Réf. 2763 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention au crédit bailleur CMCIC-LEASE au bénéfice de la SAS SNEIC par l'intermédiaire de la SCI CHAT PERCHE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 64 952 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au crédit-bailleur CMCIC-LEASE au bénéfice de la SAS SNEIC, par l'intermédiaire de la SCI CHAT PERCHE, soit un taux de financement d'environ 3,39 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 916 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à compter du 20 novembre 2017.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention quadripartite d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie, en cours de négociation, en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0245- Réf. 2761 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS LECOINTE TRAITEUR par l'intermédiaire de la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 49 500 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SAS LECOINTE TRAITEUR, par l'intermédiaire de la SCI LE CLOS DE LA VAUPALIERE, soit un taux de financement d'environ 5 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 990 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à compter du 27 février 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention tripartite d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie, en cours de négociation, en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0246- Réf. 2758 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la création de plates-formes technologiques - UniLaSalle : Chaire industrielle AMBIOS - Création du Centre AgroRTech : phase 2 du programme d'acquisition - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'investissement d'un montant de 312 000 € est accordée à l'institut polytechnique UniLaSalle pour le projet de chaire AMBIOS portant sur la phase 2 d'acquisition d'équipements au titre des aides à la création de plateformes technologiques. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'institut polytechnique UniLaSalle.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0247- Réf. 2957 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE La Sablonnière-Cotoni - Résorption de friches - Avenant n° 1 à la convention intervenue avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature**

Conformément aux dispositions de la nouvelle convention Région/EPF Normandie du 12 avril 2017, le Président est habilité à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention conclue avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie concernant la friche Sablonnière à Oissel (Zone d'activités économiques Seine Sud) portant sur les clés de financement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0248- Réf. 2516 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Cité des Métiers de Normandie - Versement d'une contribution statutaire - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une contribution statutaire de 36 000 € en 2018 au GIP Cité des Métiers est autorisé dans les conditions fixées par convention et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le GIP Cité des Métiers

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0249- Réf. 3010 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) action 2016 - Avenant n° 2 à intervenir avec l'association TINN TINN DÉ : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'association Tinn Tinn Dé dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations permettant ainsi de proroger la convention initiale pour une durée d'une année.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0250- Réf. 2748 - Développement et attractivité - Tourisme - Dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique - Versement d'une aide à Monsieur Jérôme GROUT : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une aide de 6 000 € est attribuée à Monsieur Jérôme GROUT dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'hébergement touristique et le Président est habilité à signer la convention

correspondante.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0251- Réf. 2788 - Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs Base de loisirs de Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La prestation est fixée à 21 920,88 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0252- Réf. 2823 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Maromme - Réhabilitation thermique de 179 logements sociaux - Résidence la Clérette, 1, 3, 5 et 7 rue de la Clérette - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 179 logements locatifs sociaux, Résidence la Clérette, 1, 3, 5 et 7 rue de la Clérette à Maromme, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0253- Réf. 2992 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Copropriété Robespierre - Convention à intervenir entre l'EPF de Normandie, la commune et la Métropole : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention, relative à l'acquisition de l'immeuble Sorano, à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Etablissement Public Foncier de Normandie est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0254- Réf. 2391 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Charte partenariale de relogement des ménages concernés par des démolitions de logements à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature**

Le Président est autorisé à signer la charte de relogement ainsi que tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0255- Réf. 3110 - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux- Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit-Couronne**

Un avis favorable est émis sur le projet de plan avec les observations proposées concernant

le dispositif d'accompagnement des riverains en matière d'habitat, la mise en œuvre de la signalétique d'information de danger et la signalisation, la circulation au sein et aux abords du périmètre, l'intégration dans le PLUi, et les dispositifs relatifs à la vulnérabilité des infrastructures,

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0256- Réf. 2834 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets – Nouvelle gare - Etude « AMO pour la programmation pluriannuelle des aménagements des espaces publics et de nature quartier nouvelle gare rive gauche de Rouen » - Convention de partenariat et de financement à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat de financement relative à l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la programmation pluriannuelle des aménagements des espaces publics et de nature du quartier nouvelle gare rive gauche à intervenir avec la ville de Rouen. L'enveloppe allouée à cette mission s'élève à 100 000 €HT répartie comme suit : 16 % à la charge de la Ville de Rouen dans la limite de 16 000 € et le solde à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à solliciter la subvention de la ville de Rouen et de signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0257- Réf. 2871 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Stationnement - Parc-relais du Mont-Riboudet/Kindarena - Marché avec la SPL Rouen Normandie Stationnement - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 au marché de gestion du parking-relais du Mont-Riboudet/Kindarena.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0258- Réf. 2801 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Maromme - Aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de la Valette - Convention financière à intervenir avec la commune de Maromme : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Maromme, pour l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance (ancienne RD 6015) et du carrefour de la Valette fixant la participation communale à 319 982,31 €TTC (soit 16,18 % du montant total HT de l'opération) et révisable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux et toutes pièces s'y rapportant. Le montant total des travaux est estimé à 1 977 055,42 €HT, soit 2 372 466,50 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0259- Réf. 2930 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Avenue des Marronniers - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication et de la rénovation de l'éclairage public de l'avenue des Marronniers et toutes pièces s'y rapportant. Cette convention fixe le fonds de concours qui sera versé par la commune d'Oissel pour ces travaux à hauteur de 22 500 € et dont le montant total est estimé à 45 000 €HT soit 54 000 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0260- Réf. 3102 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - rue de Turgis - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aériens situés rue de Turgis et toutes pièces s'y rapportant. Cette convention fixe le fonds de concours qui sera versé par la commune d'Oissel pour ces travaux à hauteur de 4 917 € et dont le montant total est estimé à 11 800 €TTC

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0261- Réf. 2783 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer s termes de l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly, fixant le nouveau plan de financement de l'opération « Petit-Quevilly Village » et toutes pièces s'y rapportant.

Le montant des travaux reste inchangé soit 3 120 000,00 €TTC mais l'avenant intègre les recalages de la participation financière de la commune de Petit-Quevilly ainsi que les nouvelles modalités de versement de cette participation pour la réalisation des travaux de rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0262- Réf. 2589 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray fixant sa participation à 125 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Paris, entre la rue Valette et la rue Marquette et toutes pièces s'y rapportant. Pour l'année 2018, le montant des travaux est estimé à 250 000 €HT soit 300 000 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0263- Réf. 2849 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud - Projet d'amélioration de la ligne F1 Nord - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Neufchâtel - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec Orange relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange consécutifs à la réalisation d'une opération de dissimulation route de Neufchâtel à Bois-Guillaume. Le coût des travaux, à prix ferme et définitif est fixé 5 500 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0264- Réf. 3008 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Matériel roulant - Marché de prestation de service de recherche et développement en vue de la réalisation d'un démonstrateur technologique à air comprimé à intervenir avec Anthos Air Power Normandie (AAPN) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le marché de prestations de services de recherche et développement en vue de la réalisation d'un démonstrateur technologique à air comprimé à intervenir avec Anthos Air Power Normandie dont le coût global du marché, estimé à 350 000 €TTC sera pris en charge selon la répartition suivante :

- Anthos Air Power Normandie : 300 000 €TTC

- Métropole : 50 000 €TTC et prêt d'un véhicule de marque Renault, modèle Master.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0265- Réf. 3112 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Prestation de services de recherche et développement - Marchés à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat à intervenir avec le CEREMA et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution. Le montant global du marché est de 45 000,00 €HT réparti de la façon suivante : CEREMA (40%) soit 18 000,00 €HT, la Métropole (60%) soit 27 000,00 €HT.

Le Président est autorisé à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0266- Réf. 2773 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique source de Carville : autorisation - Sollicitation d'aides financières : autorisation**

Le Président est habilité à solliciter d'une part, Madame la Préfète pour la révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ressource en eau de Carville et d'autre part, les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0267- Réf. 2883 6 Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Prévention des inondations sur le bassin versant du Val des Noyers - Convention à intervenir avec la CACVS : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion du bassin versant du Val des Noyers à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0268- Réf. 2881 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Protection des captages de Moulineaux - Convention à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature**

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde est estimé à 360 650 €HT et serait financé à parts égales par la Métropole et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN), déduction faite des subventions obtenues. Dans ces conditions, la participation financière de la Métropole serait de l'ordre de 58 280 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le SERPN

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0269- Réf. 2796 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière de la Métropole pour l'année 2018 - Convention à intervenir avec le Département : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Département, portant sur un abondement au Fonds de Solidarité Logement (FLS) d'un montant de 150 000 € (105 000 € au titre de la part Eau et 45 000 € au titre de la part Assainissement).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0270- Réf. 2854 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Achat d'infrastructures sous-fluviales - Convention à intervenir avec la Régie Haut Débit autonome : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à l'achat d'infrastructures fluviales par la Régie Haut Débit pour un montant de 150 000 €HT soit 180 000 €TTC (taux de TVA applicable 20%).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0271- Réf. 2804 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Charte Agricole de Territoire - Actions en faveur du changement de comportements alimentaires des citoyens - Convention de partenariat pluriannuel 2018-2020 à intervenir avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie : autorisation de signature**

L'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au Réseau des AMAP de Haute-Normandie, pour la période 2018-2020, est autorisée pour la mise en œuvre d'actions de structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et de sensibilisation des publics. Le budget des actions proposées est estimé à 52 901,33 €.

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Réseau des AMAP de Haute-Normandie et les modalités de versement de la subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0272- Réf. 2827 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement, PCAET et COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la MJC d'Elbeuf - Versement d'une subvention pour l'année 2018 : autorisation**

Une subvention de 15 000 € est attribuée à la MJC d'Elbeuf pour la réalisation de son programme d'actions en deux axes, pour l'année 2018 :

- Sensibilisation de la population locale, accompagnement d'un groupe de jeunes, relais de l'Atelier COP21 : soutien financier de la Métropole d'un montant de 12 500 € pour un budget prévisionnel estimé à 28 860 €,
- Les journées du Développement Durable 2018, labellisées COP21 en 2018 : soutien financier de la Métropole d'un montant de 2 500 € pour un budget définitif arrêté à 28 150 €.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la MJC d'Elbeuf.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0273- Réf. 2842 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement/COP21 - Projet " Les chorales chantent pour le climat " - Contrat de conception d'une œuvre et de cession de son droit d'exploitation : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat de conception d'une œuvre autour des enjeux du climat et de la COP21 et de cession de ses droits d'exploitation avec la compagnie Zameliboum.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0274- Réf. 2826 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Prévention des déchets - Festival Récup'Art - Versement d'une subvention au Collectif Normand des ressourceries et des acteurs du réemploi : autorisation**

Une subvention de 10 000 € est attribuée pour l'organisation de la 1ère édition du Festival Récup'Art. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 110 250 € auquel s'ajoute la valorisation des contributions en nature et la valorisation du bénévolat (50 personnes sur 3 jours pour un montant de 76 581 €).

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0275- Réf. 2752 - Services publics aux usagers - Environnement - Soutien à la tenue du Congrès national d'apiculture - Convention à intervenir avec le Syndicat National d'Apiculture : autorisation de signature**

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € au Syndicat National d'Apiculture pour l'organisation d'un congrès international sur l'apiculture est autorisée. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0276- Réf. 2831 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire Territorial - Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs - Convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie : autorisation de signature**

Le soutien de la Métropole pour l'approvisionnement des communes en produits locaux dans leur restauration collective est approuvé à hauteur de 50 000 € par an, entre 2018 et 2020. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la période 2018-2021.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0277- Réf. 2809 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Biodiversité - Partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand pour la mise en œuvre d'actions en faveur des mammifères sauvages : autorisation de signature**

L'attribution d'une subvention d'un montant de 1 400 € au Groupe Mammalogique Normand (GMN) pour l'année 2018 pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur le territoire de la Métropole est autorisée.

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du GMN et les modalités de versement de la subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0278- Réf. 2806 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2018/2019 : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant maximum de 10 500 € net de taxes est accordée à l'Université de Rouen au titre du suivi d'un réseau permanent de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2018/2019, soit 65,60 % de taux de subvention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0279- Réf.2848 - Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Association ATMO Normandie - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n° 3 à la convention : autorisation de signature**
Une subvention annuelle est allouée à ATMO Normandie à hauteur de 103 886 € pour l'exercice 2018. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018.

Adoptée. (Madame Danielle PIGNAT et Monsieur Cyrille MOREAU, élus intéressés, n'ont pas pris part au vote).

*** Délibération n° B2018_0280- Réf.2570 - Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Expérimentation de micro-capteurs - Convention de partenariat à intervenir avec ATMO Normandie et CITEOS : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec CITEOS et ATMO Normandie dans le cadre d'une expérimentation qui permettrait d'améliorer la surveillance de la qualité de l'air à l'aide des nouvelles technologies émergentes, sont approuvés et

Adoptée (Madame Danielle PIGNAT et Monsieur Cyrille MOREAU, élus intéressés, n'ont pas pris part au vote).

*** Délibération n° B2018_0281- Réf.2587 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention d'application annuelle 2018 à intervenir avec le World Wild Found (WWF) : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat 2017-2020 pour la territorialisation de l'application WAG à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle du partenariat 2017-2020 avec le WWF France (World Wild Found) dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole au titre de l'année 2018.

Le montant de la subvention de 70 000 €HT allouée à WWF France au titre de la convention d'application annuelle du partenariat 2017-2020, est approuvé au titre de l'année 2018.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat 2017-2020 avec WWF France portant sur la territorialisation à l'échelle de la Métropole de l'application WAG développée par WWF France.

Le montant de la participation financière de la Métropole allouée à WWF France à hauteur de 70 000 €HT sur deux ans, dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat 2017-2020 avec WWF est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0282- Réf.2585 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie COP21 - Groupe de travail "GIEC local" - Convention**

de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat relatif à la constitution d'un groupe de travail appelé « GIEC Local ». Il sera porté à la signature des membres du GIEC local, ledit document.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0283- Réf. 2778 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Conventions d'adhésion annexées à la convention-cadre de partenariat à intervenir avec la société Économie d'Énergie : autorisation de signature**

Dans le cadre de la valorisation des CEE, de nouveaux modèles d'actes de partenariat entre les bénéficiaires et et la société Economie D'Énergie (EDE) sont approuvés et se substituent aux modèles de conventions tripartites d'adhésion annexés à la convention-cadre de partenariat approuvée le Conseil en date du 18 décembre 2017. Le modèle d'accord de regroupement est approuvé.

Le Président est habilité à signer l'acte de partenariat avec EDE, en tant que bénéficiaire, ainsi que l'accord de regroupement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0284- Réf. 2872 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Extension de la valorisation des vélos dans les déchetteries d'Anneville-Ambourville, du Trait, de Saint-Etienne-du-Rouvray, de Petit-Quevilly et de Sotteville-lès-Rouen - Avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Guidoline : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'Association Guidoline ayant pour objet d'étendre la collecte des vélos aux déchetteries d'Anneville-Ambourville, du Trait, de Saint-Etienne-du-Rouvray, de Petit-Quevilly et de Sotteville-lès-Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0285- Réf. 2841 - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie Publique de l'énergie calorifique - Révision du règlement intérieur : approbation**

Le modèle unique de police d'abonnement annexé au règlement de service de la Régie Publique de l'énergie calorifique est approuvé. La durée des abonnements est fixé à 20 ans. La révision n°1 du règlement intérieur est approuvée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0286- Réf. 2903 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-sous-le-**

Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Oissel-sur-Seine, Déville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Tourville-la-Rivière : autorisation de signature

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux sont attribués, pour un montant total de 947 195,65 €, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Oissel-sur-Seine, Déville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Tourville-la-Rivière.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0287- Réf. 2899 -Territoires et proximité - Petites communes - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature**

Un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines d'un montant de 167 868,00 € est attribué à la commune de Rouen selon les modalités définies dans la convention financière pour la rénovation de la piscine Diderot dont le montant total des travaux s'élève à 559 560,00 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0288- Réf. 2904 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, La Neuville-Chant-d'Oisel, Amfreville-la-Mivoie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sahurs, Isneauville, Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant total de 310 363,39 € est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes de Roncherolles-sur-le-Vivier, Sotteville-sous-le-Val, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, La Neuville Chant d'Oisel, Amfreville-la-Mivoie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sahurs, Isneauville et Tourville-la-Rivière. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0289- Réf. 2986 - Ressources et moyens - Finances - Convention tripartite de coopération pour la formation des régisseurs et la sécurisation des régies de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention tripartite de coopération pour la formation des régisseurs et la sécurisation des régies de la Métropole Rouen Normandie pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconduite automatiquement par tacite accord des signataires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0290- Réf. 2808 - Ressources et moyens - Finances - « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union Européenne - Avenant à la convention relative à la participation financière de la Métropole au fonctionnement de la « Task Force » : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention financière du 17 novembre 2017 modifiant la période de versement de la participation de la Métropole à compter de 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0291- Réf. 2941 - Ressources et moyens - Immobilier - Prise à bail locaux supplémentaires situés Parc Saint Gilles - 19 rue de l'Aubette à Rouen - Bail Rouen Normandie Aménagement / Métropole - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature**

L'opération locative initiale est finalisée. La prise à bail de la surface complémentaire de 472 m² appartenant à Rouen Normandie Aménagement, soit une surface totale louée de 818 m² + 24 places de parking est autorisée pour un loyer annuel de 73620, 00 €HT/HC. Le coût des travaux réalisés par le propriétaire est remboursé pour un montant estimé d'environ 1 500,00 €.

Le Président est habilité à signer l'avenant au bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0292- Réf. 2947 - Ressources et moyens - Immobilier - Prise à bail locaux Immeuble Le Vauban 4ème Nord - Bail commercial SCI CAMPUS CCI Seine Mer Normandie à intervenir : autorisation de signature**

La prise à bail des locaux situés au 4ème étage Nord de l'immeuble A « Le Vauban » est autorisée à compter du 25 juin 2018, pour une surface de 425,25 m² ainsi que 5 emplacements de parking, pour un loyer annuel hors taxes de 74 035,00 €. Les charges annuelles d'un montant de 15 734,25 € (hors taxes) seront ajoutées au montant du loyer ainsi qu'un remboursement du coût de l'entretien ménager. Le Président est habilité à signer le bail commercial correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0293- Réf. 2977 - Ressources et moyens - Immobilier - Stade Robert Diochon - Création d'accès rue Jules Ferry à Petit-Quevilly - Acquisition et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition auprès de la SCI des 4 Martins, d'une emprise de 100 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 276 à Petit-Quevilly, est autorisée moyennant le prix de 45 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document

se rapportant à cette affaire. Le classement de cette emprise dans le domaine public métropolitain est approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0294- Réf. 2913 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété entre la commune de Grand-Quevilly et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est procédé, à titre gratuit, au transfert définitif de l'emprise d'environ 647 m² sise sur Grand-Quevilly, rue Paul Vaillant Couturier, dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0295- Réf. 2949 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété de la déchetterie entre la commune de Grand-Couronne et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif des biens listés ci-après dans le patrimoine de la Métropole est autorisé à titre gratuit :

- 1°) Dans le cadre de la compétence « voirie et espaces publics » :
- sur la commune de Rouen, une emprise de 15 m² sise avenue de la Porte des Champs identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section LN 148,
 - sur la commune de Rouen, les lots volumes sis esplanade Eugène Delacroix (Espace du Palais) figurant sur les parcelles cadastrées section ZE 35, 36 et 158,
 - sur la commune de Malaunay, deux emprises de 3 m² et 10 m² sises rue du Souvenir Français identifiée sous le document d'arpentage sous les références cadastrales section AE n° 639 et 640,
 - sur la commune de Petit-Couronne, une emprise de 87 m² sise rue de Becclès,
 - sur la commune de Canteleu, une emprise d'environ 50 m² sise 14 rue du Canal,
 - sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, une emprise de 32 m² sise rue Charles Cros, rue du Docteur Semmelweis identifiée sur le document d'arpentage sous la référence cadastrale section BH 545.

2°) Dans le cadre de la compétence « incendie », sur la commune de Malaunay, une emprise de 152 m² cadastrée section AD n° 202, Hameau de Happetout.

3°) Dans le cadre de la compétence « assainissement », sur la commune de Rouen, une emprise de 2 572 m² cadastrée section CS 97.

Le Président est habilité à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0296- Réf. 2745 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 277 et AC 268 en totalité et AC 276 en partie au Groupe PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La parcelle AC277 d'environ 6000m², la parcelle AC 268 d'environ 400 m² et une partie de la parcelle voisine AC 276 sises Le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf sont cédées à la SNC ACTIVA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0297- Réf. 2680 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Gabriel Crochet - Acquisition de parcelles pour élargissement de voirie - Intégration dans le domaine public métropolitain**

L'acquisition à l'euro symbolique des surfaces utiles à la réalisation de l'élargissement de la rue Gabriel Crochet au droit des parcelles AB266, AB315 et AB316 est autorisée. Sous réserve de la régularisation de l'acte de cession, les parcelles issues du document d'arpentage exécuté par le géomètre seront intégrées au domaine public. Le Président est habilité à signer les actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0298- Réf. 2707 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - 3 rue du Souvenir Français - Echange de parcelles avec Monsieur et Madame PAUL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La délibération prise le 24 avril 2017 est abrogée. Il est décidé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du délaissé de 10 m², cadastré section AE 640 jouxtant la propriété appartenant à Monsieur et Madame Claude PAUL.

L'échange de la parcelle AE 640 au profit de Monsieur et Madame Claude PAUL, contre la parcelle cadastrée AE n° 638, devant être intégrée au domaine public métropolitain est autorisé. Il est décidé que Monsieur et Madame Claude PAUL prendront en charge les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre.

Le Président est habilité à signer tous actes administratif et notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0299- Réf. 2822 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Itinéraire cyclable le long du Cailly - Acquisition d'une emprise**

foncière d'environ 715 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

L'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 715 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme, section AM n° 434 est autorisé pour un prix de vente d'un montant de 36,16 €/m², soit un total d'environ 28 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0300- Réf. 2864 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagements cyclables et réaménagement du parvis du centre commercial - Acquisition au Crédit Agricole d'une emprise foncière d'environ 68 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 68 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AL n° 718, 719, 720 et 721 est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0301- Réf. 2866 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Requalification de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 6015) - Aménagement d'une piste cyclable - Acquisition à HABITAT 76 d'une emprise foncière d'environ 60 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 60 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme, section AH n° 552 et 553 est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0302- Réf. 1823 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Itinéraire cyclable le long du Cailly - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 160 m² - Acte notarié à intervenir avec la société NOVANDIE : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 160 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme, section AK n° 503 dont la société NOVANDIE est propriétaire est autorisée pour un prix de vente d'un montant de 60,00 €/m², soit un total d'environ 9 600,00 €, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0303- Réf. 2715 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Abrogation de la délibération du 29 mai 2017**

La délibération rendue le 29 mai 2017 est abrogée, la commune de Mont-Saint-Aignan restant propriétaire de ladite emprise.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0304- Réf. 2554 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parcelles AN 670 et 679 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé d'approuver le transfert dans le domaine public intercommunal des parcelles AN 670 et 679, situées à Mont-Saint-Aignan, d'une contenance globale de 87 m² et de leur acquisition, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Il est décidé, sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0305- Réf. 2877 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Transfert de propriété du site de la Lombardie avec Rouen Habitat - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la Ville de Rouen, section DP n° 4 et 200 à Rouen Habitat est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 49 158,00 €, sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de Rouen Habitat d'une délibération concordante, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0306- Réf. 2891 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Chaufferie Biomasse à La Petite Bouverie - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à la Ville de Rouen d'une emprise de 6 077 m², à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite ville, section DR n° 1, est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 40 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0307- Réf. 2597 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Cession de l'emprise cadastrée section LN 148 au profit de Madame KHERBECHE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation du délaissé de 15 m² cadastré section LN 148 jouxtant la propriété appartenant à Madame KHERBECHE, cadastrée section LN 133 et de prononcer son déclassement. La cession au profit de Madame KHERBECHE est autorisée pour un prix total de vente de 3 300 € auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs.

Le Président est habilité à signer tous actes administratif et notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0308- Réf. 2556 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Espace du Palais - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la société Redevco European Ventures Rouen - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 30 m² à détacher du lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36 et d'en prononcer son déclassement. La cession de cette emprise au profit de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN est autorisée moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant fixé à hauteur de 500 €/m² soit environ 15 000 €.

Le Président est habilité à signer les documents correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0309- Réf. 2953 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue du Ruissel - Acquisition - Classement dans le domaine public : autorisation**

L'acquisition de la bande de terrain située rue du Ruissel est approuvée sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0310- Réf. 2754 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 276, 279 et BN 440 et 443 à la SAS Rémy DUPUIS - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Une parcelle de 10 000 m² environ, soit le lot n°10 bis, actuellement cadastrée pour partie BM 276, 279 et pour partie BN 440 et 443 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint Etienne du Rouvray, est cédée à la S.A.S. Rémy DUPUIS ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0311- Réf. 2699 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0312- Réf. 2653 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan climat énergie COP21 - Groupe d'experts scientifiques GIEC local - Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie : autorisation**

Les conditions et les modalités d'indemnisation dérogatoires des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) local sont approuvées pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Président est autorisé à effectuer toute démarche ou à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0313- Réf. 2945 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan de Formation 2018 au profit des agents de la Métropole Rouen Normandie - Présentation**

Il est pris acte de la présentation du plan de formation 2018.

*** Délibération n° B2018_0314- Réf. 3012 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Musées - Modalités de remboursement des frais de déplacements des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie**

Les modalités dérogatoires de remboursement des frais de déplacements exposées dans la délibération pour les intervenants qui, du fait de leur expertise, de leur statut ou de leur notoriété (artistes, convoyeurs, journalistes, professionnels, spécialistes et conseils dans le domaine de l'art, conférenciers, collaborateurs extérieurs, etc.) contribuent à la valorisation de l'activité de la Métropole, sont approuvées pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2019. Le Président est autorisé à effectuer toute démarche ou à signer tout document de type contrat d'assistance scientifique ou de prestations, de nature à exécuter la présente délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0315- Réf. 2942 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement à Leeuwarden (Pays-Bas) dans le cadre de la candidature Capitale Européenne de la Culture 2028 : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à David LAMIRAY, Laurent BONNATERRE, Marie-Hélène ROUX, David CORMAND, pour l'organisation de ce voyage à Leeuwarden (Pays-Bas), du 10 au

12 juillet 2018 dans le cadre de la candidature Capitale Européenne de la Culture 2028.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et des élus sus-mentionnés, est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement et à titre dérogatoire (conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics), ceux des agents missionnés à délivrance d'une facture par le prestataire de service.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0316- Réf. 2820 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à Paris à la réunion "Stratégies Alimentaires Territoriales" organisée par France Urbaine : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie, ayant participé à la réunion « Stratégies Alimentaires Territoriales » de France Urbaine du 4 juin 2018. Le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, des dépenses de transport est autorisé sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0317- Réf. 2914 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Singapour à l'occasion de l'Année de l'innovation France-Singapour : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, pour intégrer la délégation de Paris-Ile de France Capitale Economique lors de l'Année de l'Innovation France-Singapour. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ et des élus est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement et à titre dérogatoire, ceux des agents missionnés.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0318- Réf. 3127 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Assistance juridique statutaire, mission référent déontologue et médiation préalable obligatoire en matière de fonction publique - Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions concernant d'une part, la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et d'autre part, la mission de conseil et d'assistance statutaire déjà confiée à l'établissement pour y inclure notamment la mise à disposition d'un référent déontologue expert, neutre et indépendant, à la disposition des agents, dans le respect des prescriptions de la loi statutaire.

Adoptée.

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181008-C2018_0518-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

16 OCT. 2018



Réf dossier : 3442
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2018_0519

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2018

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre d'avril à août 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décision (Musée 2018 / SA 197.18) en date du 27 avril 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville du Havre pour l'emprunt d'une œuvre appartenant à leurs archives municipales dans le cadre de l'exposition intitulée « Cités-jardins, cités de demain » organisée à la Fabrique des Savoirs du 15 juin au 21 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 198.18) en date du 27 avril 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville d'Oissel pour l'emprunt d'une œuvre appartenant à leurs archives municipales dans le cadre de l'exposition intitulée « Cités-jardins, cités de demain » organisée à la Fabrique des Savoirs du 15 juin au 21 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (DGPF 333.17) en date du 29 avril 2018 autorisant la signature de l'avenant à la convention intervenue avec l'ASL du Lotissement du Parc d'activités du Zénith pour l'occupation temporaire du domaine public.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DAJ 2018.24 / SA 199.18) en date du 9 mai 2018 autorisant à défendre les intérêts de la

Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'affaire avec la société CNPS Construction Paris Normandie Savoie afin d'engager une procédure d'expulsion pour le non paiement de la location d'un bureau situé au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne et de confier cette affaire à Maître HENNETTE-JAOUEN, de PARME AVOCATS.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 200.18) en date du 9 mai 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la MAM Galerie pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « La Ronde 2018 » organisée au Musée des Antiquités / Muséum d'Histoire Naturelle du 20 mai au 8 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 201.18) en date du 9 mai 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (CTHS) pour la mise à disposition de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts le 10 novembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 202.18) en date du 9 mai 2018 rectifiant la valeur de l'assurance totale des œuvres prêtées suite à une annulation d'un prêt par David FLEISS dans le cadre de l'exposition intitulée « ABC Duchamp » organisée au Musée des Beaux-Arts du 15 juin au 24 septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2018)

- Décision (DMD 1.2018 / SA 228.18) en date du 15 mai 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la ville de Darnétal pour la mise à disposition d'un véhicule de type Master RENAULT à l'occasion du 23^{ème} Festival de BD Normandibulle qui se tiendra les 29 et 30 septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/448 / SA 219.18) en date du 25 mai 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société DIAGNOFUITE pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2018, d'un atelier au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/450 / SA 220.18) en date du 25 mai 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire intervenu avec la société CLEMAJOB pour la location, à compter du 15 juin 2018, de bureaux d'une surface totale de 27 m² du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/JL/05.2018/451 / SA 221.18) en date du 28 mai 2018 autorisant la signature du contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement définitif à intervenir avec l'EARL du Mont Perreux représentée par Monsieur Philippe BRUMENT pour l'exploitation, jusqu'au 31 juillet 2019, de la parcelle ZA n° 11 située sur la ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/JL/05.2018/452 / SA 222.18) en date du 28 mai 2018 autorisant la signature du contrat de prêt à usage de terres et prairies agricoles en l'attente d'aménagement définitif à intervenir avec l'EARL Fontaine Chatel représentée par Monsieur Dominique BRUMENT pour l'exploitation, jusqu'au 31 juillet 2019, des parcelles AA n° 13, AA n° 15 et ZA n° 11 situées sur la ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/JL/05.2018/453 / SA 223.18) en date du 28 mai 2018 autorisant la signature du contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement définitif à intervenir avec Monsieur Nicolas LEGROS pour l'exploitation, jusqu'au 31 juillet 2019, de la parcelle ZA n° 11 située sur la ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.19 / SA 229.18) en date du 29 mai 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec l'association Savoir apprendre pour la location de l'exposition « Bouger vert » organisée à l'atelier COP21 du 27 août au 1^{er} octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.21 / SA 230.18) en date du 29 mai 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association Sésame Autisme pour la réalisation d'un chantier nature.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)

- Décision (DGPF 224.18 / SA) en date du 31 mai 2018 autorisant à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de SEMOP pour l'exploitation du Parc des Expositions par délégation de service public.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/454 / SA 225.18) en date du 31 mai 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société EVIDENCE INFO pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} avril 2018, de bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Ecolpolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/455 / SA 226.18) en date du 31 mai 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Madame Francisca CHAUDY pour la location, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018, de la parcelle à usage de jardin n° 55 située chemin du Halage à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/456 / SA 227.18) en date du 31 mai 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec Monsieur Julien LENORMAND pour la location, d'une durée d'un an à compter du 4 avril 2018, de la parcelle à usage de jardin n° 36 située chemin du Halage à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 231.18) en date du 5 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Courbevoie pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « L'Esprit et la Chère » organisée au musée Roybet Fould du 21 novembre 2018 au 10 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / N° SA 232.18) en date du 5 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée de Cluny de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition intitulée « Magiques Licornes » organisée du 9 juillet 2018 au 25 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 233.18) en date du 5 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Fonds de dotation Jean-Jacques LEBEL pour l'emprunt d'une œuvre appartenant à leurs collections dans le cadre de l'exposition intitulée « ABC Duchamp » organisée au musée des Beaux-Arts du 15 juin au 24 septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 234.18) en date du 5 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec l'association Marcel Duchamp pour l'emprunt d'œuvres appartenant à leurs collections dans le cadre de l'exposition intitulée « ABC Duchamp » organisée au musée des Beaux-Arts du 15 juin au 24 septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/459 / SA 251.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société ALBEDO Ingénierie environnementale pour la location, à compter du 1^{er} avril 2018, de bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/460 / SA 252.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société ARDEYMA EC pour la location, à compter du 1^{er} avril 2018, de bureaux au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/461 / SA 253.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société ESCLIM pour la location, à compter du 1^{er} avril 2018, de bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/462 / SA 254.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société ABSCIS-BERTIN CONSTRUCTION pour la location, à compter du 13 avril 2018, de bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Ecopolis à

Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/454 / SA 255.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la SARL RAV EXP pour la location, à compter du 1^{er} mai 2018, de bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2018/457 / SA 256.18) en date du 6 juin 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société AMLG Electricité pour la location, à compter du 25 mai 2018, de bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (EPMD 206.18) en date du 7 juin 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec ORANGE relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques consécutifs aux travaux d'aménagement de la RD 928 dans le cadre du prolongement de la ligne F1.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.29 / SA 237.18) en date du 11 juin 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'affaire William PIGNE afin de constater l'abandon prolongé du navire JADE au Port de plaisance de Rouen, de lui signifier la mise en œuvre et de confier cette affaire à Maître Thierry LEGER de la SELARL ACTAREC.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2018/463 / SA 257.18) en date du 12 juin 2018 autorisant la signature du contrat à intervenir avec M. et M^{me} CHARTIER pour la location, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, des parcelles à usage de jardin n° 17 et 18 situées chemin du Halage à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 238.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée Louvre-Lens pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée de la Céramique dans le cadre de l'exposition intitulée « Une histoire des manières d'aimer » organisée du 26 septembre 2018 au 21 janvier 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 239.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée des Beaux-Arts d'Orléans pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « L'émotion éternelle de Vouet à Boucher » organisée du 14 septembre 2018 au 13 janvier 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 240.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Kunsthal KAdE d'Amersfoort (Pays Bas) pour l'emprunt

d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Caspar van Wittel, Discovery of a Dutch Master in Italy » organisée du 19 janvier au 20 avril 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 241.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Fondation de l'Hermitage de Lausanne (Suisse) pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Ombres, de la Renaissance à nos jours » organisée du 28 juin au 27 octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 242.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec « La Piscine » musée d'art et d'industrie André Diligent de Roubaix pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Jules Adler (1865-1952) » organisée du 29 juin au 22 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 243.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Städel Museum de Frankfurt am Main (Allemagne) pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Impressionnisme. Peinture et sculpture en dialogue » organisée du 19 mars au 28 juin 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 244.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée du Louvre de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée de la Céramique dans le cadre de l'exposition intitulée « Un rêve d'Italie. La collection du marquis Compana » organisée du 7 novembre 2018 au 18 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 245.18) en date du 14 juin 2018 rectifiant la valeur de l'assurance totale des œuvres prêtées et autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée municipal Paul Dini de Villefranche-sur-Saône dans le cadre de l'exposition intitulée « Roger de La Fresnaye » organisée du 13 octobre 2018 au 10 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 246.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée National d'Histoire de l'Art de Luxembourg pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Théodoor van Loon. Un peintre caravagesque entre Rome et Bruxelles » organisée du 14 février au 26 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 247.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Sara BRAN pour l'emprunt d'œuvres appartenant à sa

collection dans le cadre de l'exposition intitulée « Sara Bran : l'Or des Secrets » organisée au musée Le Secq des Tournelles du 8 juin au 4 novembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 248.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec l'INSA Rouen Normandie pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts le 21 juin 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 249.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Normandie pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts le 27 juin 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 250.18) en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec la Direction Régionale de Normandie de la Caisse des Dépôts pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts le 25 juillet 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (UH/SAF/18.05 / SA 260.18) en date du 18 juin 2018 déléguant à la commune de Saint-Aubin-Epinay l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé lieudit Beauséjour, cadastré section AB n° 742 et 745, d'une contenance totale de 13 436 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (Finances 235.18) en date du 20 juin 2018 autorisant la signature des contrats à intervenir avec la Banque Postale relatifs au renouvellement de lignes de trésorerie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.23 / SA 261.18) en date du 20 juin 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec Monsieur Sylvain WAUTIER pour la mise à disposition de terrains pour le fauchage et l'écôpaturage (site n° 80 : Triangle Marignan à Elbeuf).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (DAJ 2018.31 / SA 258.18) en date du 21 juin 2018 autorisant la signature de la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Rouen et de la Cour Administrative d'Appel de Douai.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (DAJ 2018.32 / SA 259.18) en date du 21 juin 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du mémoire introductif n° 18004724-4 déposé par Monsieur Bruno DEVAUX suite à la délibération sur le transfert de trois équipements culturels et sportifs rouennais et de missionner pour cette affaire Maître Gilles LE CHATELIER du cabinet ADAMAS.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2018)

- Décision (UH/SAF/18.06 / SA 267.18) en date du 21 juin 2018 délégrant à l'EPF de Normandie l'exercice du droit de priorité sur le bien immobilier situé 53 bis rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen, cadastré section BH n° 619 et 620, d'une contenance totale de 2 018 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 263.18) en date du 22 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Museum Barberini de Postdam (Allemagne) pour l'emprunt d'œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Henri-Edmond Cross, peindre le bonheur » organisée du 17 novembre 2018 au 14 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 264.18) en date du 22 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville d'Evian pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « La société nouvelle, les derniers impressionnistes » organisée au Palais Lumière du 16 mars au 2 juin 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 265.18) en date du 22 juin 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Société Brain Trust Inc de Tokyo (Japon) pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Charles-François Daubigny » organisée au Yamanashi Prefectural Musuem of Art du 20 octobre au 16 décembre 2018, Hiroshima Museum of Art du 3 janvier au 24 mars 2019, Seiji Togo Memorial Sompo Japan Museum of Art, Tokyo du 20 avril au 30 juin 2019, Kagoshima City Musuem of art du 19 juillet au 1^{er} septembre 2019 et Mie Prefectural Art Museum du 10 septembre au 4 novembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 266.18) en date du 22 juin 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) pour l'organisation d'un colloque intitulé « D'ailleurs, Duchamp est d'ici » qui se tiendra les 14 et 15 juin 2018 au musée des Beaux Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2018)

- Décision (UH/SAF/18.07 / SA 268.18) en date du 26 juin 2018 délégrant à la commune d'Isneauville l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 1220 route de Neufchâtel, cadastré section AD n° 164, d'une contenance totale de 852 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2018/442 / SA 271.18) en date du 26 juin 2018 autorisant la résiliation du bail dérogatoire intervenu avec la société OMICX, à compter du 30 juin 2018 et autorisant la signature du bail commercial pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, de bureaux aux 2^{ème} et 3^{ème} étages du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.25 / SA 269.18) en date du 28 juin 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire Malika FRIDA revendiquant pour l'exercice de missions équivalentes à celles antérieurement exercées dans le cadre municipal, la conservation du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire d'accueil.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.26 / SA 270.18) en date du 28 juin 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire Valérie PETIT revendiquant pour l'exercice de missions équivalentes à celles antérieurement exercées dans le cadre municipal, la conservation du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire d'accueil.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2018)

- Décision (CULTURE 2018 / SA 288.18) en date du 28 juin 2018 sollicitant du Département de Seine-Maritime une subvention au taux le plus élevé possible pour la mise en place d'un nouveau jeu d'énigmes dans le Donjon de Rouen dit « Tour Jeanne d'Arc ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.24 / SA 278.18) en date du 29 juin 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la MFR de Conqueréaumont pour la réalisation de chantiers nature.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 08.18 / SA 283.18) en date du 29 juin 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL JULES ET MADON dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 11.18 / SA 284.18) en date du 29 juin 2018 rejetant la demande déposée par la SARL Bijouterie LEPAGE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux pour l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 10.18 / SA 285.18) en date du 29 juin 2018 rejetant la demande déposée par Monsieur Jean DUFLOT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 12.18 / SA 286.18) en date du 29 juin 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BD CAFE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (DGPF 236.18) en date du 4 juillet 2018 autorisant l'adhésion à l'Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2018)
- Décision (UH/SAF/18.08 / SA 273.18) en date du 5 juillet 2018 décidant d'exercer son droit de préemption urbain sur les biens situés lieudit Le Val aux Dames à Maromme, cadastrés section AE n° 208 et 211 appartenant à M. et M^{me} Mohamed MOKHTAR, d'une contenance totale de 818 m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juillet 2018)
- Décision (PPAC 44.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la commune du Trait dans le cadre de la gestion des espaces verts attachés aux Zones d'Activités Economiques, des arbres d'alignement et des accessoires indispensables à l'exploitation, conservation et soutènement des voies.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)
- Décision (PDD/Promotion de la Santé 196.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) pour le prêt, d'une durée d'un an renouvelable, d'un exemplaire de l'exposition « Inégalités Femmes Hommes : 10 raisons pour agir ».
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)
- Décision (UH/SAF/18.09 / SA 274.18) en date du 6 juillet 2018 déléguant à la commune de Canteleu l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 2 rue Alexandre Dumas, cadastré section AX n° 56, d'une contenance de 461 m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juillet 2018)
- Décision (Musée 2018-FDS-ME-02 / SA 275.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf dans le cadre de son projet scientifique et culturel.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 juillet 2018)
- Décision (Musée 2018-FDS-ME-01 / SA 276.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Rouen Normandie.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 277.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée gallo-romain de Lyon-Fourvière pour l'emprunt d'œuvres appartenant au musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition intitulée « Veni, vidi ludique » organisée du 20 novembre 2018 au 5 mai 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)
- Décision (Musée 2018 / SA 279.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la signature du contrat de

prêt à intervenir avec Pinault Collection pour la mise à disposition d'œuvres d'art afin d'enrichir les collections permanentes du musée des Beaux-Arts jusqu'au 11 mai 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)

- Décision (DMD 2-2018 / SA 289.18) en date du 6 juillet 2018 autorisant la cession, à titre gratuit, d'une plateforme métallique à l'association Resistes.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.34 / SA 280.18) en date du 11 juillet 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal d'instance des Andelys dans le cadre de l'affaire M^{me} Adeline FREDDI contestant une facture de résiliation du contrat d'eau potable.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.35 / SA 281.18) en date du 12 juillet 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans le cadre de la requête n° 18DA00371 introduite par la société PNSA suite au transfert du marché de travaux de peinture à l'Office du Tourisme et de confier cette affaire au cabinet Sartorio Lonqueue Sagalovitsch et associés.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.36 / SA 282.18) en date du 12 juillet 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour d'Appel de Rouen en appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Rouen du 29 mars 2018 dans le cadre de l'affaire société DR suite à l'endommagement d'un branchement d'eaux usées en fibro-amiante et de confier cette affaire au cabinet Sartorio Lonqueue Sagalovitsch et associés.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (Musée 22.18 / SA 287.18) en date du 13 juillet 2018 autorisant à réaliser des animations culturelles lors de la 4^{ème} édition des beaux-arts culinaires au musée de la Céramique et sollicitant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des subventions les plus élevées.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2018)

- Décision (PDD/Promotion de la Santé 195.18) en date du 18 juillet 2018 sollicitant de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2018 dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 07.18 / SA 291.18) en date du 20 juillet 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LB SAINT SEVER dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 14.18 / SA 292.18) en date du 20 juillet 2018 rejetant la demande déposée par la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des

activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 16.18 / SA 293.18) en date du 20 juillet 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LEBESNERAIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2018/466 / SA 299.18) en date du 21 juillet 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen pour l'occupation, d'une durée de 20 ans à compter de la date de la signature de la convention, de parcelles cadastrées LI 61 et 62 situées au Boulevard du Midi à Rouen afin que la Métropole Rouen Normandie puisse y réaliser un parking pour véhicules légers jouxtant le Centre Tertiaire Portuaire (CTP).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2018)

- Décision (GDV 43.18) en date du 23 juillet 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, de locaux situés 4 chemin du Halage à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (PROXVAL 272.18) en date du 23 juillet 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'agence Sport Plus Conseil & l'ASPTT de Rouen pour l'occupation temporaire, du parc urbain et de loisirs des bords de Seine pour l'organisation de la manifestation sportive « Seine Marathon 76 » qui se déroulera les 15 et 16 septembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (UH/SAF/18.10 / SA 290.18) en date du 23 juillet 2018 déléguant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 25 rue de la République, cadastré section AE n° 175, d'une contenance de 133 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (DAJ 2018.37 / SA 294.18) en date du 24 juillet 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la requête n° 174060-3 déposée par M^{me} Marcelle Patricia BLAISET suite à sa chute liée à un défaut d'entretien de la voie publique et défaut de signalisation.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2018)

- Décision (UH/SAF/18.04 / SA 295.18) en date du 24 juillet 2018 décidant d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien situé lieudit 2 impasse Grébauval à Maromme, cadastré section AL n° 248 appartenant aux consorts BALLANDONNE, d'une contenance totale de 237 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juillet 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 09.18 / SA 296.18) en date du 25 juillet 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE SUD dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 13.18 / SA 297.18) en date du 25 juillet 2018 rejetant la demande déposée par Monsieur Toufik LOUDIA, boulangerie-pâtisserie « Au fournil de l'Eglise » dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 300.18) en date du 31 juillet 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Monsieur André MORELLE pour l'emprunt d'œuvres appartenant à ses collections dans le cadre de l'exposition intitulée « Gabriel Martin et les Enervés de Jumièges » organisée au musée des Beaux-Arts du 13 septembre 2018 au 6 janvier 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2018)

- Décision (UH/SAF/18.11 / SA 301.18) en date du 1^{er} août 2018 déléguant à la commune d'Oissel l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 46 avenue Saint Julien, cadastré section BK n° 771, d'une contenance de 208 m².
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} août 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M4 / SA 302.18) en date du 1^{er} août 2018 autorisant à accepter le don fait à la Fabrique des Savoirs par Monsieur Jean FRERET (drap mortuaire de l'AMRC du canton d'Elbeuf datant des années 1920).
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M5 / SA 303.18) en date du 1^{er} août 2018 autorisant à accepter le don fait à la Fabrique des Savoirs par Madame Monique POLLET (costume d'homme en drap de laine Montlhéry de l'entreprise Prudhomme datant des années 1950).
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M4 / SA 304.18) en date du 1^{er} août 2018 autorisant à accepter le don fait à la Fabrique des Savoirs par Monsieur Etienne FEAU (carnet contenant 26 croquis et photographies de l'artiste elbeuvien Robert Delandre [1879-1961]).
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2018)

- Décision (DIMG/SI/07.2018/468 / SA 305.18) en date du 1^{er} août 2018 autorisant la signature de l'acte notarié à intervenir avec Messieurs Christophe et Aymard BAUDRY pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de fibre optique sur les parcelles cadastrées ZE 10 et 11 et ZE 210, 213, 218 et 707 situées sur la commune de Saint-Aubin-Celloville et autorisant le versement d'indemnités dues au propriétaire et à l'exploitant.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 17.18 / SA 306.18) en date du 1^{er} août 2018 abrogeant la décision n° 14.18 contenant une erreur matérielle dans son intitulé et rejetant la demande déposée par la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 15.18 / SA 310.18) en date du 3 août 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL AC3LR dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (EPMD 298.18) en date du 9 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec RENAULT SAS pour la mise à disposition de données de la Métropole dans le cadre de la conception de service de mobilité partagé (robot taxi) et de simulation de planning de transport.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (N° SA 311.18 / Musée 2018) en date du 13 août 2018 autorisant à accepter le don fait au Musée des Antiquités par Madame Germaine RIVIERE (élément de menuiserie de la Renaissance à décor de candélabre, avec putti et figure allégorique de la Victoire).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 312.18) en date du 13 août 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec Les Musicales de Normandie afin d'organiser à la Chapelle Corneille le 27 août 2018 un concert de musique médiévale juive dans le cadre de l'exposition « Savants et croyants » présentée au Musée des Antiquités.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 313.18) en date du 13 août 2018 autorisant à solliciter de la DRAC une subvention pour l'achat d'une reconstitution naturalisée du Dodo afin d'enrichir les collections Sciences et Vie de la Terre de la Fabrique des Savoirs.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Culture n° 1-2018 / SA 314.18) en date du 13 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'Opéra de Rouen et Rouen Normandie Tourisme & Congrès pour la mise à disposition de la Chapelle Corneille entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 pour l'organisation de visites guidées dans le cadre du programme d'actions Villes et Pays d'art et d'histoire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 315.18) en date du 16 août 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec les Galeries Fournier et Obadia pour l'emprunt d'œuvres

appartenant à leurs collections dans le cadre de l'exposition intitulée « L'art du dessin » organisée au musée des Beaux-Arts du 8 novembre 2018 au 11 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 316.18) en date du 16 août 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Madame Annica KARLSSON RIXON pour l'emprunt d'œuvres appartenant à ses collections dans le cadre de l'exposition intitulée « Lumières nordiques, mobilités mémorables » organisée au musée des Beaux-Arts du 14 septembre 2018 au 6 janvier 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 317.18) en date du 16 août 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Toulouse 2 Jean-Jaurès pour la mise à disposition de l'auditorium de l'Hôtel des Sociétés Savantes afin d'organiser des rencontres les 29 et 30 novembre 2018 sur le projet d'études « Académies d'art et mondes sociaux (1740-1805) Nouer des liens entre les arts, les belles-lettres et les sciences : entre interaction et distanciation ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 août 2018)

- Décision (SUTE-DEE 2018.27 / SA 318.18) en date du 16 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement intervenu avec l'association Le Champ des Possibles dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 août 2018)

- Décision (SUTE-DEE 2018.29 / SA 319.18) en date du 21 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec Monsieur Bernard JEANPIERRE pour la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites (N° 51 : bassin 418.01 et 418.04 à Saint-Etienne-du-Rouvray).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 août 2018)

- Décision (EPMD 309.18) en date du 23 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE) et RENAULT SAS pour la mise à disposition de données de la Métropole dans le cadre de l'évaluation socio-économique et environnementale prospective de transport à la demande automatisés.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 août 2018)

- Décision (CULTURE 2018 / SA 320.18) en date du 24 août 2018 autorisant la signature de l'avenant à la convention intervenue avec l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf modifiant l'article 3 relatif à la redevance d'occupation du domaine public.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (Finances 307.18) en date du 28 août 2018 autorisant la signature des contrats de prêt à intervenir avec l'Agence France Locale.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 septembre 2018)

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0519-DE

- Décision (DIMG/SI/08.2018/479 / SA 339.18) en date du 28 août 2018 autorisant la signature de l'acte notarié à intervenir avec Monsieur Bruno JEAN pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de fourreaux sur la parcelle section ZE n° 63 située sur la commune de Saint-Aubin-Celloville et autorisant le versement des indemnités correspondantes dues au propriétaire et à l'exploitant de ladite parcelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/08.2018/469 / SA 340.18) en date du 28 août 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Mademoiselle Aurélie BRUNET dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou et autorisant le versement d'une indemnité pour compenser la perte d'une place de stationnement rendue inaccessible par la présence d'un échafaudage.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/484 / SA 322.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la Coopérative Technologies Dentaires (CTD), pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, de bureau et atelier du bâtiment Seine Biopolis II à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/485 / SA 323.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société 3 D DENTAL STORE, pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, de bureaux du bâtiment Seine Biopolis II à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/476 / SA 325.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société OUEST EUROPE SECURITE INCENDIE (OESI), pour la location, d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un atelier du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2018/464 / SA 326.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la société AUTOCARS REFLEXE pour l'occupation temporaire, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2018, d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 196 située à Amfreville-la-Mivoie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/480 / SA 327.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 6 à la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen afin de proroger, de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, la durée de l'occupation temporaire n° 76-005/029 de la parcelle située à Amfreville-la-Mivoie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/481 / SA 328.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen afin de proroger, de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, la durée de l'occupation temporaire n° 76-681/018 de la parcelle située sur le site du Jonquay 1 à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/478 / SA 329.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen afin de proroger, de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, la durée de l'occupation temporaire n° 76-540/545 de la parcelle située quai du Pré au Loup à Rouen et Bonsecours.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/477 / SA 330.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen afin de proroger, de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, la durée de l'occupation temporaire n° 76-005/033 de la parcelle située à Amfreville-la-Mivoie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/471 / SA 331.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire intervenu avec la société LEM76 CREATION, pour la modification des conditions tarifaires et l'application de la nouvelle grille tarifaire du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/470 / SA 332.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail civil à intervenir avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour la location, d'une durée d'un an rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018, de locaux du bâtiment 4 rue Ampère à Elbeuf-sur-Seine.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/482 / SA 325.18) en date du 29 août 2018 autorisant à résilier le bail commercial intervenu avec la SARL MAITLAND, à compter du 31 janvier 2018 et autorisant la signature de l'avenant correspondant, pour la location de locaux du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/483 / SA 334.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la SARL MAITLAND, pour la location, rétroactivement à compter du 1^{er} février 2018, de bureaux du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/475 / SA 335.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail dérogatoire intervenu avec la société HUGO MANAGEMENT & PARTICIPATIONS, pour la location, à compter du 9 mai 2018, de bureaux d'une surface totale de 45 m² du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/472 / SA 336.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire intervenu avec la société ATB CONFORT, pour la modification des conditions tarifaires et l'application de la nouvelle grille tarifaire du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2018/465 / SA 337.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail dérogatoire intervenu avec la société LESTERIUS, pour la location, à compter du 1^{er} juillet 2018, de bureaux d'une surface totale de 60 m² du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/474 / SA 338.18) en date du 29 août 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société MEDIANES CONSEIL, pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (Sport 321.18) en date du 30 août 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le Football Club de Rouen pour l'occupation, à titre précaire et révocable, les installations du stade Robert Diochon.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Marchés publics attribués pendant la période du 11 juin au 21 septembre 2018 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 11 juin au 21 septembre 2018 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation - Programme Local de l'Habitat - Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation - Location-accession -

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181008-C2018_0519-DE

Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation - Soutien à la réhabilitation du parc privé - Bailleurs sociaux : tableau annexé.

Le Conseil prend acte des décisions actes ainsi intervenus en vertu de la délégation donnée au Président.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

